RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/42/3/Rev.1)

NATIONS UNIES

236 P

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

RAPPORT
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/42/3/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES

Pages

NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS vi

AVANT-PROPOS viii

Chapitres

I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION 1

II. EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE 12

III. QUESTIONS EXAMINEES SANS RENVOI A UN COMITE DE SESSION 40

A. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 40

B. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social 41

C. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 43

D. Pacte international relatif aux droits civils et politiques 44

E. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 47

F. Organisations non gouvernementales 48

G. Université des Nations Unies 49

H. Transport de marchandises dangereuses 50

I. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 50

J. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ... 53

K. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989* ... 54

L. Commerce et développement 56

M. Science et technique au service du développement 57

* Question également examinée par le Troisième Comité (Programme et coordination) (voir chap. VI, sect. C).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Pages
IV.	QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)	58
	A. Administration et finances publiques	58
	B. Questions relatives aux statistiques	62
	C. Cartographie	63
	D. Sociétés transnationales	65
	E. Ressources naturelles	68
	F. Désertification et sécheresse	70
	G. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe*	72
	H. Participation effective et intégration des femmes au développement	74
	I. Coopération régionale	76
	J. Problèmes alimentaires	84
	K. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement ...	96
	L. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	97
	M. Questions relatives à la population	99
V.	QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)	102
	A. Droits de l'homme	102
	B. Développement social	115
	C. Promotion de la femme	131
	D. Stupéfiants	137

* Question également examinée par le Troisième Comité (Programme et coordination) (voir chap. VI, sect. A).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitres — Pages

VI. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION) 143

A. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe 143

B. Activités opérationnelles pour le développement 145

C. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies 148

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 161

E. Calendrier des conférences et réunions pour 1988 et 1989 166

VII. ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES 169

VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES 173

A. Bureau du Conseil 173

B. Programme de travail et ordre du jour 174

C. Questions diverses 179

Annexes

I. Ordre du jour de la session d'organisation de 1987 et des première et seconde sessions ordinaires de 1987 et de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 184

II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes ... 187

III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité 219

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil à sa session d'organisation de 1987, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1987 et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987.

Le rapport contient un résumé des mesures prises par le Conseil au titre de chaque point de son ordre du jour, y compris les résultats des votes, et, lorsqu'une question était renvoyée à un comité de session, le rapport du comité concerné.

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, séances plénières. L'établissement de comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil est supprimé depuis 1982 (décisions 1982/105, 1983/184, 1985/200 et 1987/179 du Conseil).

Les résolutions et décisions du Conseil et les rapports de ses commissions et de ses comités permanents sont publiés sous la forme de Suppléments aux Documents officiels du Conseil économique et social. Les Suppléments pour 1987 sont les suivants :

Numéro du Supplément		Cote du document
1	Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation de 1987 et de la première session ordinaire de 1987	E/1987/87
1A	Résolutions et décisions adoptées lors de la seconde session ordinaire de 1987	E/1987/87/Add.1
1B	Résolutions et décisions adoptées lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1987	E/1987/87/Add.2
2	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987	E/1987/15
3	Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session	E/1987/16
4	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-deuxième session	E/1987/17
5	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-troisième session	E/1987/18 et Corr.1
6	Rapport de la Commission statistique sur sa vingt-quatrième session	E/1987/19
7	Rapport de la Commission du développement social sur sa trentième session	E/1987/20

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Numéro du Supplément		Cote du document
8	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session	E/1987/21
9	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa treizième session	E/1987/22
10	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-troisième session	E/1987/23
11	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1987/24
12	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	E/1987/25
13	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1987/33
14	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1987/34
15	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	E/1987/35
16	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1987/36
17	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa première session	E/1987/28

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjold Library

Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont jugé que les questions concernant le développement économique et social devaient occuper une place prépondérante dans les travaux de l'Organisation. Ils se sont également rendus compte que, pour aborder ces questions avec efficacité, l'Organisation des Nations Unies devait être dotée d'un organe intergouvernemental central - le Conseil économique et social qui relève de l'Assemblée générale. Après plus de 40 ans d'existence, comment le Conseil économique et social s'acquitte-t-il de son mandat? Quelles mesures peut-on et doit-on prendre pour lui permettre de mieux saisir les problèmes cruciaux auxquels se heurtent l'Organisation et ses Etats Membres et de les traiter avec plus d'efficacité?

De l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, auquel le Conseil a procédé à Genève, il ressort que pour bien des participants l'année 1987 n'a apporté aucune amélioration à la situation actuelle de l'économie mondiale et n'a pas éclairci les sombres perspectives d'avenir, même si plusieurs pays ont montré certains signes positifs de croissance économique soutenue et si se dégage une volonté de dialogue international sur les principaux problèmes concernant les relations économiques internationales et le développement. Les débats qui ont suivi, lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi qu'à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, ont confirmé cette impression.

L'humanité dispose actuellement de tous les moyens requis pour assurer à chacun une nourriture, un logement, des ressources énergétiques et un vêtement suffisants; pourtant, elle n'a pas encore réussi à éliminer la faim, la malnutrition, le problème des sans-abri, l'analphabétisme et la pauvreté dans de nombreuses régions du monde. La dégradation continue de l'environnement naturel devient un obstacle toujours plus grave au développement. De nouvelles maladies redoutables se sont propagées d'un continent à l'autre. Les progrès les plus récents de la science et de la technique sont utilisés pour mettre au point des méthodes perfectionnées de destruction massive et d'anéantissement, et non pour élever le niveau de vie de tous et favoriser un sentiment de sécurité individuelle et collective.

L'accumulation de ressources matérielles et financières sert à accroître la richesse d'un petit nombre, au lieu d'améliorer progressivement la vie quotidienne des masses. Des peuples et des nations ont recouvré naguère leur indépendance politique pour découvrir de nouvelles formes de dépendance économique étrangère. Les difficultés et les contraintes économiques non seulement accentuent le décalage de développement entre les riches et les pauvres mais grèvent lourdement l'aspect social du processus de développement.

Le sentiment grandissant de l'interdépendance croissante entre les économies de tous les pays n'a pas inspiré, à ce jour, assez d'actions concrètes qui tiennent compte des intérêts de tous les partenaires. L'ajustement dans la croissance et la dignité, les efforts orientés vers un développement durable et écologiquement rationnel dans le monde en développement, de même que les réformes ambitieuses de l'économie des pays socialistes doivent être pleinement intégrés dans l'économie mondiale, ce qui permettrait de développer davantage le commerce international et la coopération économique, au profit de tous les partenaires; mais il faut en même temps une attitude constructive et encourageante de la part de tous les intéressés, ainsi qu'un environnement extérieur favorable.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le ralentissement de la croissance du commerce international, la montée du protectionnisme - qui est particulièrement préjudiciable aux pays en développement et autres pays endettés -, la précarité et l'inéquité des prix des produits de base, la vive instabilité des taux de change, les taux d'intérêt exagérément élevés en termes réels, le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés et le piège de la dette ne sont que quelques-unes des manifestations les plus évidentes du fait que l'ordre économique international actuel ne répond pas aux besoins de développement de la plupart des pays. Les préoccupations à courte vue et les polémiques l'emportent sur les approches stratégiques.

Or, la corrélation étroite des aspects économique et social du développement de même que l'internationalisation des problèmes et leur interaction excluent que l'on puisse dépendre uniquement de politiques étroites et partiales. Les décisions unilatérales, en particulier celles de pays prépondérants, peuvent être gravement préjudiciables pour les autres partenaires, notamment ceux qui sont moins avancés dans le développement économique. D'ailleurs, de telles décisions ne sont plus suffisantes pour diminuer les tensions existantes, ni pour résoudre les problèmes cruciaux, d'ordre non seulement externe mais aussi interne.

Dans notre monde actuel, complexe et interdépendant, la compréhension et la coopération internationales sont indispensables. Pour les faire prévaloir, il faut rechercher le dialogue et la concorde entre les différents protagonistes de la scène internationale, rétablir la confiance dans les relations économiques internationales et la renforcer. Plus nombreux seront les pays désireux de résoudre leurs problèmes en collaboration les uns avec les autres, meilleures seront les chances de relever les défis en matière de développement à l'échelle nationale, régionale, interrégionale et mondiale. L'action internationale concertée devient une condition indispensable.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la survie de notre génération, encore assaillie de problèmes non résolus, mais aussi le bien-être des générations futures qui hériteront de cette planète. Dans notre intérêt comme dans le leur, nous devons reconnaître le droit d'autrui à vivre dans la paix et la dignité, à l'abri de la faim et de la peur du lendemain; nous devons unir nos efforts et nos ressources afin de renforcer le sentiment de sécurité de chaque personne et de chaque nation. Nous avons, j'en suis convaincu, tous les moyens requis pour arriver à cette fin.

Ce qu'il nous faut donc, c'est agir sur les mentalités, mobiliser assez de bonne volonté de la part de chaque individu et de chaque gouvernement, susciter une plus grande confiance mutuelle. Il nous faut aussi utiliser avec plus de courage et d'imagination les instances internationales existantes, y compris celles du système des Nations Unies, pour encourager la coopération internationale et atteindre des buts et objectifs communs. A un moment où la reprise du dialogue sur les questions de désarmement a éveillé partout des espérances, des progrès décisifs dans les domaines économique et social sont attendus avec la plus vive impatience.

Au cours de nos séances, nous avons abordé un nombre considérable de sujets qui reflètent la vaste gamme des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social. Bon nombre d'idées et de propositions concernant la marche à suivre ont été avancées, qu'il s'agisse d'approches sectorielles ou de conceptions générales visant à augmenter la stabilité et la prévisibilité de l'économie mondiale ainsi que la sécurité économique de tous les partenaires dans les échanges internationaux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Comme nos débats l'ont confirmé, on reconnaît de plus en plus non seulement l'interdépendance de problèmes urgents mais aussi la nécessité de chercher à les résoudre de façon responsable, avec la participation de toutes les parties. L'aspect moral et éthique du besoin de justice dans les relations internationales a aussi été examiné.

Sans vouloir faire une évaluation générale de nos activités communes, j'aimerais rappeler que la tenue d'un certain nombre de conférences importantes l'été dernier - la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, pour n'en citer que deux - nous ont imposé cette année des contraintes de temps extrêmement difficiles à respecter. Même si cela a quelque peu gêné nos travaux au Conseil économique et social, n'oublions pas que tout résultat constructif obtenu dans les instances multilatérales, notamment celles qu'offrent les organismes des Nations Unies, est le fruit de nos efforts communs et renouvelle notre ardeur au travail. L'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en est un exemple.

L'une des tâches les plus urgentes du Conseil en 1987 consistait à donner la suite voulue à la demande de l'Assemblée générale concernant une étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et de ses structures d'appui au sein du Secrétariat. A notre première réunion, nous avons décidé de créer une commission spéciale du Conseil, qui serait ouverte à la pleine participation de tous les Etats Membres de l'ONU, qui a été chargée d'entreprendre l'étude.

Certes, l'effort de restructuration a été dicté par les sévères contraintes financières qui entravent l'Organisation; mais nous devons comprendre que, quelles qu'en soient les causes immédiates, les résultats influeront sur les travaux futurs de l'Organisation et sur sa capacité de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les Etats Membres. En procédant à la rationalisation voulue, il est nécessaire de ménager un juste équilibre entre deux impératifs : préserver et renforcer le caractère démocratique du processus de prise de décision et améliorer l'efficacité de nos travaux. La proposition du Secrétaire général, tendant à ce que le Conseil siège au niveau ministériel mérite également notre attention.

Les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social constituent sans aucun doute l'un des rouages cruciaux du mécanisme de l'Organisation dans les domaines économique et social; il s'agit donc d'une question importante à envisager dans tout effort de restructuration de ces secteurs. Sans une claire répartition des tâches entre ces deux organes, sans une définition précise de celles qui sont confiées au Conseil, celui-ci ne sera pas en mesure d'améliorer son efficacité.

Le Conseil doit s'adapter à l'évolution des circontances, revitaliser et renforcer son rôle en tant qu'organe central ou échanger des vues sur les questions économiques et sociales; chargé de coordonner les activités de tous les organes et organismes des Nations Unies dans les secteurs économique et social et de formuler à ce sujet des recommandations de politique générale pour les soumettre à l'Assemblée générale, conformément au mandat que lui confie la Charte des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Il me semble particulièrement important de préserver et de renforcer une approche qualitative et intégrée des questions économiques et sociales dans les travaux du Conseil. Il faudrait insister beaucoup plus sur les modalités de l'élaboration de principes régissant le comportement international dans les relations économiques internationales et sur les moyens d'améliorer la coopération multilatérale pour résoudre certains des problèmes les plus pressants, comme l'endettement, l'alimentation, l'environnement, la santé et le transfert de technologies.

Malheureusement, force est de constater que le Conseil économique et social, malgré la place qu'il occupe dans la structure organisationnelle de l'ONU et les vastes pouvoirs dont il est doté, s'est montré de moins en moins capable de s'acquitter de sa tâche. Avec les bouleversements financiers et l'incertitude des perspectives économiques et sociales, à un moment où la coopération économique et sociale s'avère plus importante que jamais du fait de l'interdépendance accrue entre les pays, il est clair que le Conseil, en tant qu'organe central de l'Organisation dans les domaines économique et social, est investi d'une responsabilité particulière.

Savoir si le Conseil se montrera à la hauteur des espérances, s'il s'acquittera des obligations qui lui incombent en vertu de son mandat, s'il apportera à l'Organisation des Nations Unies la contribution nécessaire pour maîtriser l'interdépendance : c'est aux gouvernements d'en décider, en faisant preuve notamment de la volonté politique de coopérer de façon constructive au sein de l'Organisation mondiale. Les événements de 1987 ont montré que nous n'avons pas reculé devant le défi. Je vous souhaite plein succès à tous, ainsi qu'à mon successeur à ce poste, qui devez vous mesurer, avec énergie et prévoyance, à cette tâche exigeante.

Le Président du Conseil économique et social,

Eugeniusz NOWORYTA

New York, décembre 1987

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION

NOTE. On trouvera énumérées ci-après des résolutions et décisions du Conseil économique et social appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. Les résolutions et décisions précédées d'un astérisque (*) sont celles qui appellent une décision de l'Assemblée générale.

Examen général de la politique économique et sociale internationales, y compris l'évolution régionale et sectorielle

*Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (résolution 1987/92 du Conseil)

Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (résolution 1987/93 du Conseil)

*Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (décision 1987/162 du Conseil)

*Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés (décision 1987/163 du Conseil)

Effets, à l'échelle mondiale, de l'endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants de pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement (décision 1987/187 du Conseil)

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 1987/2 du Conseil)

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (décisions 1987/112 et 1987/190 et résolution 1987/64 du Conseil)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 1987/3 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 1987/4 du Conseil)

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturel (résolution 1987/5 du Conseil)

Organisations non gouvernementales

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales (décision 1987/113 du Conseil)

Ordre du jour provisoire et documentation pour la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989 (décision 1987/114 du Conseil)

Transport de marchandises dangereuses

Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses (résolution 1987/54 du Conseil)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

*Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 1987/89 du Conseil)

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

*Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (résolution 1987/87 du Conseil)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989

*Elargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination (résolution 1987/94 du Conseil)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-septième session (décision 1987/194 du Conseil)

Commerce et développement

Rapports du Conseil du commerce et du développement (décision 1987/191 du Conseil)

Science et technique au service du développement

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (décision 1987/192 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Administration et finances publiques

Administration et finances publiques aux fins de développement (résolution 1987/55 du Conseil)

Déclaration sur l'autonomie locale (décision 1987/135 du Conseil)

Questions relatives aux statistiques

Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement (résolution 1987/6 du Conseil)

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-cinquième session (décision 1987/117 du Conseil)

Cartographie

Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (décision 1987/136 du Conseil)

Sociétés transnationales

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (résolution 1987/56 du Conseil)

Code de conduite des sociétés transnationales (résolution 1987/57 du Conseil)

Ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales (décision 1987/137 du Conseil)

Rapports soumis à la Commission des sociétés transnationales, communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (décision 1987/138 du Conseil)

Ressources naturelles

Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata (résolution 1987/7 du Conseil)

Ressources minérales : tendance et principaux problèmes (résolution 1987/8 du Conseil)

Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles (résolution 1987/9 du Conseil)

Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques (résolution 1987/10 du Conseil)

Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (résolution 1987/11 du Conseil)

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (résolution 1987/12 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles (résolution 1987/13 du Conseil)

Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session du Comité (décision 1987/118 du Conseil)

Désertification et sécheresse

Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (résolution 1987/14 du Conseil)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

*Assistance pour la reconstruction à Vanuatu (résolution 1987/15 du Conseil)

*Assistance à El Salvador (résolution 1987/16 du Conseil)

*Assistance à l'Equateur (résolution 1987/17 du Conseil)

Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse (résolution 1987/73 du Conseil)

Aide à la reconstruction et au développement du Liban (résolution 1987/74 du Conseil)

Participation effective et intégration des femmes au développement

Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique (résolution 1987/65 du Conseil)

Coopération régionale

Intégration des femmes au développement en Afrique (résolution 1987/66 du Conseil)

Mobilisation internationale des ressources financières et technologiques pour accroître la production alimentaire et agricole en Afrique (résolution 1987/67 du Conseil)

Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 1987/68 du Conseil)

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolution 1987/69 du Conseil)

*Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 1987/70 et décision 1987/159 du Conseil)

Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe (décision 1987/164 du Conseil)

Lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (décision 1987/165 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (décision 1987/166 du Conseil)

Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission (décision 1987/167 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (décision 1987/168 du Conseil)

Problèmes alimentaires

*Problèmes alimentaires et agricoles (résolution 1987/90 du Conseil)

*Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990 (résolution 1987/91 du Conseil)

Questions relatives à la population

Programme de travail dans le domaine de la population (résolution 1987/71 du Conseil)

Application des recommandations de la Conférence internationale sur la population (résolution 1987/72 du Conseil)

Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et documentation y relative (décision 1987/174 du Conseil)

*Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation (décision 1987/175 du Conseil)

Droits de l'homme

Questions d'une convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1987/58 du Conseil)

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1987/59 du Conseil)

Exécutions sommaires ou arbitraires (résolution 1987/60 du Conseil)

*Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 1987/61 du Conseil)

*Réalisation du droit à un logement approprié (résolution 1987/62 du Conseil)

Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (résolution 1987/63 du Conseil)

La situation des droits de l'homme en Haïti (décision 1987/140 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie (décision 1987/141 du Conseil)

La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud (décision 1987/142 du Conseil)

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (décision 1987/143 du Conseil)

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (décision 1987/144 du Conseil)

Le droit au développement (décision 1987/145 du Conseil)

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (décision 1987/146 du Conseil)

Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (décision 1987/147 du Conseil)

La situation des droits de l'homme en El Salvador (décision 1987/148 du Conseil)

La situation des droits de l'homme au Guatemala (décision 1987/149 du Conseil)

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (décision 1987/150 du Conseil)

Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan (décision 1987/151 du Conseil)

Question des droits de l'homme au Chili (décision 1987/152 du Conseil)

Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme (décision 1987/154 du Conseil)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (décision 1987/15 du Conseil)

*Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (décision 1987/156 du Conseil)

Développement social

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (résolution 1987/35 du Conseil)

Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique (résolution 1987/36) du Conseil

Année internationale du logement des sans-abri (résolution 1987/37 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

*Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 1987/38 du Conseil)

Situation sociale critique en Afrique (résolution 1987/39 du Conseil)

Aspects sociaux du développement rural (résolution 1987/40 du Conseil)

Application du Plan d'action international sur le vieillissement (résolution 1987/41 du Conseil)

*Nécessité de coordonner la coopération internationale dans le domaine de la protection de la famille et de l'assistance à cette dernière (résolution 1987/41 du Conseil)

Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolution 1987/43 du Conseil)

Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail (résolution 1987/44 du Conseil)

La jeunesse dans le monde contemporain (résolution 1987/45 du Conseil)

Politiques nationales de la famille (résolution 1987/46 du Conseil)

*Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (résolution 1987/45 du Conseil)

*Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (résolution 1987/48 du Conseil)

Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 1987/49 du Conseil)

Amélioration des travaux de la Commission du développement social (résolution 1987/50 du Conseil)

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (résolution 1987/51 du Conseil)

*Situation sociale dans le monde (résolution 1987/52 du Conseil)

Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 1987/53 du Conseil)

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission (décision 1987/132 du Conseil)

Promotion de la femme

Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1987/18 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies (résolution 1987/19 du Conseil)

Futures conférences mondiales sur les femmes (résolution 1987/20 du Conseil)

Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter de son mandat (résolution 1987/21 du Conseil)

Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme (résolution 1987/22 du Conseil)

Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme (résolution 1987/23 du Conseil)

Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'en l'an 2000 (résolution 1987/24 du Conseil)

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 1987/25 du Conseil)

Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 1987/26 du Conseil)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (décision 1987/120 du Conseil)

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa session de 1987 et ordre du jour provisoire et documentation pour la trente-deuxième session de la Commission (décision 1987/121 du Conseil)

Stupéfiants

Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (résolution 1987/27 du Conseil)

Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (résolution 1987/28 du Conseil)

Rôle des organes des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues (résolution 1987/29 du Conseil)

Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (résolution 1987/30 du Conseil)

Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (résolution 1987/31 du Conseil)

*Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 1987/32 du Conseil)

Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (résolution 1987/33 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de stupéfiants pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (résolution 1987/34 du Conseil)

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants (décision 1987/123 du Conseil)

Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (décision 1987/124 du Conseil)

Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (décision 1987/127 du Conseil)

Activités opérationnelles pour le développement

Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement (résolution 1987/88 du Conseil)

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Lutte contre le SIDA (résolution 1987/75 du Conseil)

*Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988 (résolution 1987/76 du Conseil)

Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement (résolution 1987/79 du Conseil)

*Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme (résolution 1987/80 du Conseil)

Mise en valeur des ressources humaines (résolution 1987/81 du Conseil)

Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (résolution 1987/82 du Conseil)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session (résolution 1987/83 du Conseil)

Aspects économiques et techniques des affaires de la mer (résolution 1987/84 du Conseil)

Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (résolution 1987/85 du Conseil)

*Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1987/86 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Amélioration de la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies (décision 1987/180 du Conseil)

Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale (décision 1987/181 du Conseil)

Coordination des activités intergouvernementales relatives à l'intégration des femmes au développement économique (décision 1987/182 du Conseil)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

*Assistance au peuple palestinien (résolution 1987/77 du Conseil)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1987/78 du Conseil)

Calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989

Calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989 (décision 1987/178 du Conseil)

Comptes rendus analytiques des comités de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social (décision 1987/179 du Conseil)

Elections et nominations

Mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (décision 1987/102 du Conseil)

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil, nominations et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (décision 1987/103 du Conseil)

*Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés (décision 1987/130 du Conseil)

Elections (décision 1987/193 du Conseil)

Questions d'organisation et questions diverses

Commémoration de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 1987/1 du Conseil)

Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1987 et 1988 (décision 1987/108 du Conseil)

Règlement intérieur du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population (décision 1987/129 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (décision 1987/189 du Conseil)

Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1987 (décision 1987/197 du Conseil)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre II

EXAMEN GENERAL DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'EVOLUTION REGIONALE ET SECTORIELLE

1. A sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a procédé à un examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 3 de l'ordre du jour). Le Président du Conseil et le Secrétaire général ont fait des déclarations liminaires à la 20e séance, le 23 juin 1987. Le débat général a eu lieu de la 21e à la 30e séance et durant les 32e et 33e séances, tenues du 24 au 26 et les 29 et 30 juin et du 1er au 3 juillet; on en trouvera un résumé dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1987/SR.21 à 30, 32 et 33).

Déclarations liminaires

2. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Conseil a souligné que l'interdépendance accrue des pays imposait d'examiner à l'échelon international un nombre croissant de problèmes qui ne pouvaient pas être resolus isolément par les pays et qu'il était essentiel en conséquence d'utiliser plus intensément les mécanismes existants de dialogue et de collaboration internationaux. La dette extérieure de nombreux pays, la protection du milieu, l'exploration et l'exploitation de l'espace et des ressources minérales sous-marines, la fourniture d'énergie et de matières premières en quantité suffisante, la croissance démographique rapide et l'extension de la faim et de la malnutrition étaient au nombre des questions qui méritaient une coopération internationale intensifiée. La solution de nombre de ces problèmes nécessitant des ressources supplémentaires, l'inversion de la course aux armements serait avantageuse pour tous. En effet, dans tous les pays, grands et petits, la course aux armements mobilisait à son profit des ressources matérielles et humaines qui auraient pu être utilisées aux fins du développement socio-économique.

3. Il y avait toutefois lieu d'être encouragé par la nouvelle phase du dialogue mené entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique s'agissant de questions cruciales de désarmement. Il était important de restaurer la confiance mutuelle, de manière que chaque Etat jouisse d'une sécurité accrue dans ses relations économiques extérieures. L'accroissement de la sécurité économique à l'échelle internationale contribuerait à son tour à une meilleure adaptation des courants commerciaux et financiers avec les besoins de développement.

4. Le Conseil économique et social était l'enceinte toute désignée pour traiter de ces besoins. Le Conseil avait en fait un mandat encore plus large, rechercher des solutions aux problèmes mondiaux et favoriser le bien-être et le développement économique de tous les pays. En ce sens, il était important de mettre à profit l'établissement d'une étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, demandée par l'Assemblée générale. La rationalisation bien comprise des activités de l'Organisation lui permettrait de mobiliser plus efficacement la coopération internationale pour résoudre les problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire.

5. Dans son allocution au Conseil, le Secrétaire général a signalé que certains progrès avaient été enregistrés dans plusieurs secteurs économiques. Le processus de consultation et de coordination entre les principaux pays à économie de marché

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

s'était amélioré. On avait constaté un réalignement notable du dollar par rapport aux autres monnaies clefs et les taux d'intérêt internationaux avaient diminué. De nombreux pays en développement poursuivaient des programmes d'ajustement courageux. Plusieurs d'entre eux, dont les plus grands, avaient enregistré une croissance rapide en 1986 et le produit matériel des pays à économie planifiée d'Europe orientale avait progressé de plus de 4 %.

6. En dépit de ces améliorations, l'état actuel de l'économie mondiale et les perspectives immédiates étaient profondément préoccupants. L'Etude sur l'économie mondiale, 1987 1/ avait identifié plusieurs conséquences dangereuses des tendances actuelles. L'économie mondiale semblait connaître une période de croissance lente qui risquait fort de se ralentir, en conséquence de la persistance d'importants déséquilibres internes et externes, de l'instabilité des taux de change, de l'incertitude considérable des marchés financiers et des capitaux, de la montée du protectionnisme et de la dépression des marchés des matières premières. En outre, il était particulièrement préoccupant que l'ajustement continuât à prendre la forme d'une grave contraction dans les pays en développement lourdement endettés et dans la plupart des pays exportateurs de produits de base.

7. L'affaiblissement des marchés des matières premières semblait être une tendance à long terme et posait des problèmes aigus à la majorité des pays en développement. D'après l'Etude sur l'économie mondiale, 1987, les pays en développement avaient subi quelque 90 milliards de dollars de pertes en 1986 en conséquence de la dégradation des termes de l'échange. Par suite de la réduction brutale des entrées de ressources dans les pays en développement ces dernières années, nombre de ces pays enregistraient un flux de trésorerie négatif juste au moment où ils avaient besoin d'excédents commerciaux pour régler l'intérêt de leur dette. Cette situation déprimait également l'économie des pays développés. Il fallait donc envisager de réorienter une partie des importants excédents financiers de certains pays industrialisés vers les pays en développement, en particulier par l'intermédiaire des institutions multilatérales. Il était nécessaire de prendre des mesures pour alléger le fardeau de la dette qui accablait si durement de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique et en Amérique latine.

8. Le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé de ce que la communauté internationale n'ait pas appuyé comme il convenait, notamment sur le plan du financement, les efforts d'ajustement structurel entrepris par les pays africains dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Ceci pouvait compromettre les mesures prises sur le plan national en vue de mettre les économies africaines sur la voie du développement. Le groupe consultatif de haut niveau chargé d'étudier les flux de capitaux vers l'Afrique, que le Secrétaire général avait constitué pour examiner cette question, devait lui soumettre son rapport d'ici la fin de l'année.

9. Le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur le fait qu'on n'accordait pas encore suffisamment d'attention aux problèmes sociaux qui commenceraient à se manifester et à leurs conséquences. Le vieillissement des populations était peut-être l'un des problèmes démographiques les plus graves de notre époque, tout comme le chômage des jeunes. La pleine intégration de la femme au processus de développement appartenait encore davantage au domaine du possible qu'à celui de la réalité.

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.II.C.1 et rectificatif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

10. Bien que la situation fût sombre dans l'ensemble, le Secrétaire général a noté avec optimisme que la communauté internationale était à même de surmonter ses difficultés. Une nouvelle série de négociations commerciales était en cours dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il était encourageant que le sommet économique de Venise ait abordé une large gamme de questions, compte particulièrement tenu du fait que des solutions constructives avaient pu être trouvées à certaines d'entre elles. Lors de leur récente réunion, les Etats parties au Traité de Varsovie s'étaient également penchés sur des questions concernant l'élimination du sous-développement. La septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devait se tenir immédiatement après la seconde session ordinaire du Conseil économique et social. Elle permettrait à tous les gouvernements d'oeuvrer constructivement en vue d'harmoniser les points de vue et d'aboutir à des résultats concrets s'agissant de questions clefs.

11. Le Secrétaire général, identifiant les défis à résoudre dans l'avenir, a souligné que la communauté internationale devrait examiner toute la gamme des secteurs d'intérêts communs qui offraient des perspectives réelles d'action conjointe constructive. L'interaction entre l'activité économique et les systèmes écologiques était nettement mieux connue et il était nécessaire de mieux harmoniser les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il ne fallait pas établir une distinction dogmatique entre le développement économique et le développement social. Le progrès social et la valorisation des ressources humaines étaient l'objectif du développement, en même temps que le moyen d'y accéder.

12. Les sociétés et les banques internationales étaient devenues des facteurs importants dans les relations internationales, qui relevaient traditionnellement de la compétence exclusive des gouvernements; tel était également le cas de nombreuses organisations prestigieuses de scientifiques et de spécialistes et des organisations encore plus nombreuses de particuliers qui se vouaient à la lutte contre la famine et la pauvreté, à la promotion du développement au niveau de la collectivité et à la constitution d'un courant d'opinion mondiale en faveur de la paix. En outre, la rapidité de l'évolution économique internationale venait compliquer la quête de la sécurité économique. Une certaine mesure de stabilité et de prévisibilité, y compris l'observation de règles convenues, était nécessaire à la bonne conduite des transactions internationales. Il incombait aux gouvernements de concilier les impératifs en matière de changement et de stabilité.

13. Des perspectives d'avenir étaient également nécessaires pour orienter les efforts actuellement déployés en vue de restructurer l'Organisation des Nations Unies. La viabilité financière de l'Organisation ne serait pas assurée tant que tous les Etats Membres ne conviendraient pas de s'acquitter rapidement et intégralement de leurs obligations financières, énoncées dans la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général avait suivi de près les travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il avait été frappé par le sérieux et le sens des responsabilités dont les membres de la Commission faisaient preuve dans leur tâche. Les Nations Unies avaient pour but fondamental d'offrir aux Etats Membres une enceinte où se rencontrer et procéder à un échange de vues et, pour citer la Charte, d'être "un centre où s'harmonisent les efforts des nations". Dans la rationalisation de la structure d'ensemble, il était essentiel de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies continue à être un lieu de rencontre pour les nations du monde entier, un endroit où les pays pouvaient partager leurs vues et chercher des solutions communes aux problèmes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

14. Le Conseil avait déjà pris des mesures importantes pour renforcer l'efficacité, mais il fallait faire davantage. L'effort devait être étendu à tous les organes intergouvernementaux des secteurs économique et social. Arrêter avec soin le calendrier des réunions, faire preuve d'une plus grande sélectivité dans l'établissement des ordres du jour, organiser les travaux sur une base biennale, assurer une meilleure coordination dans l'examen d'une question par divers organes, éliminer les débats faisant double emploi et toute autre amélioration procédurale similaire rehausseraient l'utilité des débats et la qualité des conclusions de fond. La coordination et la coopération entre les divers secrétariats étaient elles aussi cruciales. Mais il ne suffisait pas de promouvoir la coordination à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies et encore moins à celui de son secrétariat : il fallait que les gouvernements des Etats Membres fassent un effort parallèle en vue d'harmoniser les positions prises par leurs représentants dans les diverses instances intergouvernementales.

15. La nécessité d'une division plus nette du travail entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale s'imposait également. Les délibérations du Conseil portant sur les questions de fond devraient servir de base à l'identification des grandes questions de politique générale qui devraient être portées à l'attention de l'Assemblée. Cette approche impliquerait que les organes intergouvernementaux subsidiaires servent de cadre à l'examen spécialisé des divers problèmes sectoriels. En plus de leurs responsabilités habituelles, les commissions régionales auraient une tâche essentielle à accomplir en donnant des avis sur les questions, compte tenu de leurs perspectives géographiques particulières. Le Conseil pourrait alors assumer son rôle d'organe central et faire en sorte que toutes les contributions pertinentes des commissions régionales, des organes subsidiaires et des autres entités du système des Nations Unies soient examinées. Cela faciliterait l'adoption d'une optique cohérente et interdisciplinaire et aiderait à définir les questions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil pourrait également débattre de moyens d'examiner conjointement tous les rapports traitant de questions d'intérêt commun établis par les organisations compétentes, de manière à brosser un panorama détaillé des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Il pourrait également être utile d'envisager la création d'un comité permanent du Conseil chargé d'examiner les activités opérationnelles.

Débat général

16. Le débat général sur l'évolution économique a porté essentiellement sur la situation économique mondiale, l'interaction des phénomènes économiques et des phénomènes sociaux, la perspective à court et à moyen terme et les initiatives de politique générale qu'il fallait prendre aux niveaux national et international pour parvenir à une croissance et à un développement soutenus, en particulier dans les pays en développement. Le commerce international et le transfert des ressources ont figuré au premier plan des débats. Un grand nombre de délégations ont étudié avec une attention particulière l'alimentation et l'agriculture, la valorisation des ressources humaines et la promotion de la femme, l'environnement, le rôle de la coopération et de la coordination multilatérales et la rationalisation des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, et au Conseil, en particulier.

Les perspectives économiques

17. Les délégations se sont généralement préoccupées de l'état peu satisfaisant de l'économie mondiale. Bien que l'inflation ait été contenue et que les taux

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'intérêt nominaux aient baissé en 1986, la croissance économique demeurait modeste dans la plupart des pays et le commerce international atone. Il était particulièrement inquiétant que le chômage demeure élevé dans de nombreux pays en développement et dans la plupart des pays européens à économie de marché et que le produit intérieur brut par habitant continue à diminuer dans la majorité des pays en développement. Toutefois, plusieurs pays en développement, en particulier les pays d'Asie les plus peuplés, avaient connu un taux de croissance économique nettement supérieur à celui des pays industrialisés. Cette évolution était encourageante. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important de tirer des enseignements de la performance exceptionnelle de ces pays.

18. De l'avis de nombreuses délégations, l'endettement considérable des pays en développement, et notamment des pays d'Afrique et d'Amérique latine, était la cause de la crise qui sévissait dans un nombre sans précédent de pays. Bien que les importations aient été considérablement réduites, nombreux étaient les pays qui, depuis 1984, connaissaient un transfert négatif de ressources. D'après le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/42/272-E/1987/72), les sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés s'étaient chiffrées à 24 milliards de dollars en 1985 et 1986 et leur niveau risquait de ne pas changer beaucoup dans les prochaines années. Ce transfert négatif compromettait les efforts d'ajustement dans de nombreux pays. Plus généralement, la charge de la dette compromettait les investissements dans la capacité de production, l'infrastructure ainsi que les dépenses sociales du secteur public. Dans un nombre important de pays, les indicateurs sociaux - les indicateurs nutritionnels, par exemple - s'étaient détériorés. La plupart des pays en développement avaient également souffert en 1986 de pertes immenses du fait de la détérioration des termes de l'échange. Cette année-là, les produits de base non combustibles avaient atteint, en moyenne, leur cours le plus bas en termes réels depuis 1930 et le déclin des termes de l'échange avait été supérieur à 40 % dans les pays exportateurs d'énergie. En conséquence, d'après l'Etude sur l'économie mondiale, 1987, les pays en développement avaient subi une perte nette de 94 milliards de dollars en 1986.

19. L'anxiété persistait sur les marchés financiers, bien que les principaux pays développés à économie de marché aient accru leurs efforts de coopération en vue d'instaurer une croissance soutenue non inflationniste à la réunion qu'ils avaient tenue au Louvre et plus récemment lors du sommet économique de Venise. Le déficit budgétaire des Etats-Unis était excessif; bien que des mesures soient appliquées pour le réduire, sa seule taille rendait la tâche redoutable sur le plan politique. Dans le même temps, les immenses déséquilibres commerciaux des trois plus grandes économies industrielles étaient la cause de tensions non négligeables. Le financement de ces déséquilibres, qui n'était pas automatique, était à l'origine de la vive instabilité des taux de change, de tensions politiques, voire même de mesures protectionnistes. De l'avis de nombreuses délégations, il était particulièrement urgent, compte tenu de l'interdépendance accrue des pays, que les principaux acteurs sur la scène économique mondiale procèdent à l'ajustement concerté de leurs politiques macro-économiques.

20. La plupart des délégations ont estimé que les perspectives économiques à court terme étaient préoccupantes, en dépit du fléchissement de l'inflation et de l'amélioration des soldes budgétaires dans de nombreux pays développés à économie de marché. Des projections récentes établies par des organismes internationaux - y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - indiquaient que la croissance des pays développés à économie de marché continuerait à être de l'ordre de 2 à 3 % au cours des prochaines années. Cela ne suffirait pas

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

à relancer le commerce international, à améliorer le cours des produits de base, à alléger la dette des pays en développement, à éliminer les déséquilibres commerciaux des grands pays industrialisés et à réduire le chômage. On prévoyait que la croissance du produit matériel net combiné des pays d'Europe orientale et de l'Union soviétique serait légèrement supérieure à 4 % et que la remontée du cours du pétrole et la fin de la récession dans les pays exportateurs d'énergie se solderaient par une légère reprise dans les pays en développement dans l'ensemble. Toutefois, même si les résultats effectifs de ces deux groupes de pays étaient proches des projections actuelles, ils n'en seraient pas moins inférieurs à ceux des années 70.

21. De nombreux représentants, reconnaissant ce fait, ont fait état de leur inquiétude devant la fragilité du système économique mondial. Non seulement la croissance était lente, mais tout fléchissement pourrait aisément entraîner l'économie mondiale dans une récession. La situation a suscité de graves préoccupations quant à la capacité du système économique international de faire face aux tensions actuelles. En une période où les capitaux et les taux de change étaient instables, où les cours des matières premières étaient généralement déprimés mais continuaient à fluctuer, où les déséquilibres intérieurs et extérieurs étaient sans précédent, où d'énergiques pressions protectionnistes se faisaient sentir, où les taux d'intérêt étaient élevés et où les pays en développement endettés n'avaient pratiquement pas de marge de manoeuvre, tout nouveau choc pourrait être lourd de conséquences. Il pouvait susciter une récession mondiale qui aurait d'amples répercussions sociales et politiques dans le monde en développement. La nécessité d'une action conjointe en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité, bases d'une croissance non inflationniste soutenue, demeurait donc une question fondamentale sur le plan international.

Nécessité de réduire l'instabilité

22. De nombreux représentants ont estimé que la fragilité de l'économie mondiale était due à l'actuelle instabilité des principaux paramètres économiques. Ces incertitudes compliquaient énormément les pronostics même à court terme, et compromettaient les investissements, la croissance et le développement futurs dans tous les pays, aussi bien les pays développés que les pays en développement. Plusieurs représentants ont rappelé la nécessité vitale de créer un climat favorable aux investissements dans les pays en développement et souligné qu'il importait de réduire les incertitudes du marché pour attirer les investisseurs étrangers. Certaines délégations ont appuyé une proposition concernant la tenue, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation internationale, d'une conférence monétaire mondiale afin de promouvoir entre les Etats des relations monétaires et financières stables et prévisibles.

23. Un certain nombre de représentants ont fait allusion au rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (A/42/314-E/1987/77) et noté sa conclusion selon laquelle les coûts sur les plans économique, social et politique de l'instabilité et de l'imprévisibilité de l'économie étaient de plus en plus élevés. Certains ont appuyé la recommandation du Secrétaire général concernant la création, au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'un système d'alerte avancée afin de sensibiliser les gouvernements et le secteur privé aux facteurs économiques et sociaux et aux tendances qui se manifestent - par exemple, dans les domaines de la population, des ressources et de la technologie - et de contribuer ainsi à stabiliser l'économie et à permettre de faire des prévisions à plus long terme. A cet égard, plusieurs représentants, tant de pays développés que de pays en développement, ont vivement engagé les grandes puissances à réduire

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

leurs dépenses au titre des armements et des arsenaux nucléaires et à promouvoir la paix et le désarmement.

Commerce

24. Un grand nombre de délégations ont noté avec préoccupation que le taux de croissance du commerce mondial avait diminué et que le protectionnisme, au lieu de reculer, avait augmenté au point qu'une véritable guerre commerciale risquait d'éclater entre certains pays industrialisés. Presque toutes les délégations se sont félicitées de la nouvelle série de négociations commerciales lancée à Punta del Este (Uruguay) en 1986 et ont promis que leurs gouvernements appuieraient activement et pleinement les principaux objectifs recherchés, à savoir la poursuite de la libéralisation du commerce mondial et le renforcement du système d'échanges multilatéraux et du rôle du GATT. Tout en déclarant vouloir respecter les "règles du jeu", certaines délégations ont également appuyé l'un des principes généraux qui avaient dominé les négociations, à savoir l'octroi de taux différentiels et d'un traitement plus favorable aux pays en développement. En outre, plusieurs représentants de pays à économie planifiée, notamment le plus grand d'entre eux, ont réaffirmé qu'ils aimeraient avoir des contacts plus étroits avec le GATT et participer pleinement aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

25. Soulignant le lien qui existe entre le système d'échanges et le système monétaire et financier, certains représentants ont noté avec préoccupation que leurs gouvernements avaient dû réduire les importations de biens souvent essentiels pour pouvoir payer les énormes intérêts afférents à leurs dettes. Le mauvais alignement des taux de change, notamment dans le Groupe des cinq pays industrialisés, avait aussi considérablement accru les tensions commerciales. Quelques représentants ont dit que tous les pays devaient réintroduire un élément de compétitivité dans la production de biens et de services, dans l'intérêt tant de leur population que de la promotion de leurs exportations.

Transferts de ressources

26. Plusieurs représentants ont noté avec regret la faible augmentation, voire la diminution, ces dernières années des engagements annuels des institutions financières multilatérales et la stagnation, depuis le début des années 80, des apports totaux en termes réels au titre de l'aide publique au développement. Ces tendances, décrites dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1987, les confortaient dans leur idée qu'il faudrait accroître sensiblement les ressources financières multilatérales pour le développement. Des représentants de tous les groupes de pays ont souscrit à cette opinion. Plusieurs représentants de pays développés à économie de marché ont réaffirmé leur attachement à l'objectif de longue date consistant à affecter 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement, et ont noté avec satisfaction que cet objectif avait été mentionné dans les conclusions de la récente Réunion économique au sommet de Venise.

27. Le tarissement des prêts des banques commerciales aux pays en développement, notamment aux pays d'Amérique latine lourdement endettés, et la réorientation des flux de capitaux internationaux vers les Etats-Unis, ont été cités par de nombreuses délégations comme autant de facteurs ayant encore aggravé les conséquences du faible accroissement de l'aide publique au développement. Les conclusions du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés (A/42/272-E/1987/72) ont été notées, mais certaines délégations ont mis en cause la légitimité de cette notion même et fait remarquer que des définitions différentes aboutissaient à des conclusions

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

différentes. Plusieurs représentants ont mis en contraste la situation actuelle à celle qui prévalait à la fin de la seconde guerre mondiale, lorsque les Etats-Unis avaient lancé le plan Marshall en affectant 13 milliards de dollars à la reconstruction de l'Europe; il faudrait aujourd'hui un plan de ce genre pour les pays en développement. Le représentant d'un des principaux pays donateurs a toutefois déclaré qu'il ne suffisait pas de dégager de nouvelles ressources pour assurer le développement et qu'il convenait de prêter davantage attention à la manière dont les ressources étaient dépensées.

28. Les délégations ont été pratiquement unanimes à s'inquiéter de la situation économique et sociale critique en Afrique, notamment dans les pays d'Afrique subsaharienne. Elles ont réaffirmé la nécessité de mobiliser une aide financière à des conditions de faveur pour ces pays et d'alléger leur dette. Il a été pris note du résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1985-1986 (E/1987/61) et de la déclaration du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique. A cet égard, plusieurs nouvelles initiatives ont été favorablement accueillies, telles le Fonds spécial d'aide à l'Afrique subsaharienne de la Banque mondiale, qui a fourni 1,6 milliard de dollars en 1986, et la décision du Club de Paris des pays donateurs d'envisager des mesures d'allégement de la dette en faveur des pays les plus pauvres. Les représentants de certains pays donateurs ont évoqué leur politique de rééchelonnement des échéances et de réduction des sommes dues par ces pays au titre des intérêts. Certaines délégations se sont félicitées de l'initiative qu'avait prise le Secrétaire général de créer le Groupe consultatif de haut niveau chargé d'étudier les flux de capitaux vers l'Afrique.

Alimentation et agriculture

29. Plusieurs délégations ont souligné que le nombre d'affamés dans le monde n'avait fait que croître d'année en année depuis plus d'une décennie, alors que dans le même temps les approvisionnements en denrées alimentaires avaient atteint des niveaux records. Ce n'était donc pas à cause d'une pénurie de vivres que la faim et la malnutrition avaient augmenté, mais parce que ceux qui en avaient besoin n'y avaient pas accès. Plusieurs délégations ont approuvé le nouvel engagement qu'avait pris la communauté internationale d'oeuvrer de concert pour vaincre la faim et la malnutrition dans la Déclaration de Beijing 2/ adoptée à l'unanimité par le Conseil mondial de l'alimentation à sa treizième session, en juin 1987. Certains représentants ont déclaré appuyer le programme de travail du Fonds international de développement agricole, qui visait à développer la production vivrière, à réduire la malnutrition et à lutter contre la pauvreté dans les milieux ruraux.

30. Les conséquences souvent négatives des mesures d'ajustement structurel sur la sécurité alimentaire et les niveaux nutritionnels dans les pays en développement ont également été évoquées. La production vivrière avait augmenté rapidement dans certaines parties du monde, mais elle avait stagné, voire diminué, dans les régions les plus démunies. Plusieurs délégations ont noté que l'offre excédentaire sur les marchés mondiaux avait entraîné une baisse des prix des produits de base qui avait eu un impact négatif sur les recettes d'exportation des pays producteurs. Certaines délégations ont associé la baisse des prix des produits alimentaires exportés à la montée du protectionnisme dans le commerce des produits agricoles,

---

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 19 (A/42/19), première partie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

notamment sous forme de subventions aux exportations et de restrictions aux importations, et ont demandé une action multilatérale dans le cadre de la nouvelle série de négociations commerciales du GATT, afin de redresser les graves déséquilibres qui affectaient le commerce agricole mondial.

Ressources humaines et rôle des femmes

31. L'importance de la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre du processus global de développement a été soulignée par de nombreux représentants, et spécialement par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ils ont également insisté sur le rôle essentiel conféré au Conseil pour ce qui est de la promotion du progrès social et de l'amélioration du niveau de vie. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction l'intérêt porté à la mise en valeur des ressources humaines - et notamment à l'éducation, à l'acquisition de compétences et d'autres possibilités de perfectionnement - par les organismes des Nations Unies traditionnellement associés au développement social et ont également fait l'éloge d'organisations et d'organes à vocation plus économique qui avaient récemment inscrit des questions sociales au nombre de leurs priorités. La déclaration du Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), selon laquelle il fallait se préoccuper au premier chef des conséquences sociales des mesures d'ajustement, a été accueillie avec satisfaction. Le rôle important du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), notamment dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, a également été approuvé. Certaines délégations ont repris à leur compte l'appel lancé par le Directeur général du FISE pour que l'élaboration du projet de convention relative aux droits de l'enfant, que rédigeait actuellement un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, soit achevée d'ici à 1989.

32. Un grand nombre de délégations se sont préoccupées tout spécialement de la nécessité d'intégrer pleinement les femmes au processus de développement. Notant que les femmes étaient souvent oubliées, certaines délégations ont demandé instamment aux organisations multilatérales qui s'occupent de développement et aux pays eux-mêmes d'accorder un rang de priorité élevé à leur participation à tous les aspects du processus de développement.

Environnement et développement

33. Plusieurs délégations ont évoqué le récent rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement 3/, créée à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour formuler des propositions de stratégies concernant l'environnement à long terme pour parvenir à un développement durable d'ici à l'an 2000. Elles ont noté avec satisfaction sa conclusion, selon laquelle l'économie et l'écologie mondiales doivent être considérées simultanément et se voir reconnaître la même importance. Aux fins d'un développement durable, les organisations multilatérales et les responsables gouvernementaux doivent s'attaquer aux problèmes dans le cadre d'une approche intégrée, en tenant compte de facteurs tels que la population, les ressources, la santé et l'environnement.

3/ World Commission on Environment and Development: Our Common Future (Oxford et New York, Oxford University Press, 1987).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

34. Plusieurs délégations ont souligné que les politiques relatives aux établissements humains et à la gestion des affaires de la mer pouvaient avoir des conséquences importantes sur les objectifs de développement globaux. Une attention particulière a été accordée par certains au logement dans le contexte de l'Année internationale du logement des sans-abri.

35. De nombreux représentants se sont inquiétés de la nouvelle menace que le SIDA faisait peser sur la santé à l'échelon mondial, et ont dit qu'il fallait une coopération internationale et une action nationale pour lutter contre cette pandémie. Ils se sont félicités du rôle central qu'avait joué l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en lançant un programme spécial de lutte contre le SIDA. Un large appui de la communauté internationale avait été promis et il fallait une approche coordonnée de la part du système des Nations Unies tout entier.

Politiques relatives à la croissance et au développement

36. De nombreux représentants ont souligné que d'un point de vue mondial, la réduction des déséquilibres internes et externes dans les principaux pays à économie de marché était indispensable à une croissance non inflationniste soutenue et exigeait une action tant au niveau international qu'au niveau national. L'Accord du Louvre et les recommandations de la Réunion économique au sommet de Venise comportaient des éléments importants tendant à assurer une plus grande stabilité des taux de change et une meilleure cohérence des politiques macro-économiques en général. Toutefois, sur le plan national, des efforts plus décisifs étaient nécessaires. Les trois principaux pays à économie de marché avaient adopté des politiques dont l'orientation était satisfaisante mais qui, d'après certains représentants, étaient d'une prudence excessive. Etant donné l'ampleur des changements requis pour redresser les déséquilibres actuels, il paraissait nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour que le déficit budgétaire des Etats-Unis et les déséquilibres commerciaux des trois principaux pays à économie de marché diminuent rapidement. Il était également capital de maintenir un système d'échanges libéral. Le respect des règles du jeu, le renforcement du GATT et un ferme appui à la nouvelle série de négociations commerciales étaient autant d'éléments extrêmement importants pour la relance de la croissance économique mondiale. Dans le contexte du développement, il importait que les pays industrialisés respectent pleinement leur engagement de réduire les mesures protectionnistes et de maintenir le statu quo, ainsi qu'il avait été convenu à la Réunion ministérielle du GATT en Uruguay - afin de promouvoir les exportations des pays en développement et d'alléger le fardeau du service de la dette.

37. Pour beaucoup de délégations, le règlement du problème de la dette extérieure était un facteur essentiel à la reprise des investissements et de la croissance dans un grand nombre de pays en développement. Un ajustement orienté vers la croissance exigeait des efforts soutenus de la part des pays débiteurs et un accroissement des transferts de ressources. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de mettre en application certaines des propositions ou des initiatives examinées dans diverses instances. L'Assemblée générale était récemment parvenue, dans sa résolution 41/202, à un important consensus qui devrait aider à résoudre le problème de la dette. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de mettre rapidement en oeuvre cette résolution sans établir de distinction entre les pays débiteurs, d'envisager un allégement de la dette - notamment en ce qui concerne les pays les moins avancés - et de réduire le coût des intérêts. Toutefois, de l'avis de plusieurs délégations, il convenait de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

maintenir l'approche au cas par cas, car les structures économiques et les politiques internes différaient selon les pays.

38. De nombreux représentants ont souligné que pour accroître le transfert de ressources vers les pays en développement, il convenait d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe). La plupart des délégations ont noté l'extrême importance d'une augmentation de capital à la Banque mondiale. On a fait observer que les nouvelles approches adoptées par le Club de Paris pour les négociations sur la dette donnaient plus de latitude aux pays qui négociaient leur dette publique. Pourtant, de l'avis du Directeur général du FMI, même avec les rééchelonnements généreux du Club de Paris, des ressources bien plus importantes seraient nécessaires. Le Directeur général a informé le Conseil qu'il demandait à la communauté internationale de tripler les ressources mises à la disposition du mécanisme d'aide aux ajustements de structure du FMI, afin qu'elles atteignent 9 milliards de dollars.

39. Plusieurs représentants ont fait observer que les progrès sur la voie du désarmement étaient liés non seulement au renforcement de la sécurité économique, mais aussi au financement du développement. Une réduction des dépenses d'armement des pays en développement dégagerait des ressources pour les investissements internes, tandis qu'une réduction des dépenses d'armement des pays industrialisés pourrait se traduire par un accroissement des transferts de ressources vers les pays en développement. Un très grand nombre de délégations ont souligné la nécessité d'un recyclage beaucoup plus important vers les régions en développement des importants excédents courants des principaux pays industrialisés. Dans son rapport 4/, le Comité de la planification du développement marquait un vif intérêt pour la proposition d'Okita concernant l'utilisation des excédents japonais au profit du développement économique mondial. Le représentant du Japon a fait observer que pour encourager de nouveaux apports de capitaux aux pays en développement, outre une augmentation importante de l'aide publique au développement, son pays recyclerait plus de 20 milliards de dollars au cours des trois années à venir. Selon de nombreuses délégations, la faiblesse des cours des produits de base appelait la ratification d'urgence de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et le renforcement du rôle de la facilité de financement compensatoire du FMI.

40. Selon plusieurs délégations, il y avait d'importantes leçons à tirer de l'expérience du groupe des pays en développement qui avaient connu une croissance relativement rapide dans les années 80. Il importait de laisser les clignotants du marché jouer un plus grand rôle pour l'affectation des ressources, d'encourager l'initiative, de tabler davantage sur les ressources internes en favorisant l'épargne privée et en fixant prudemment le budget et les entreprises publiques, et de procéder à un ajustement sans tarder lorsque les déséquilibres macro-économiques devenaient importants. Le secteur privé, notamment si les contrôles excessifs étaient levés, pouvait dans la plupart des pays contribuer considérablement à la croissance économique. Plusieurs délégations ont souligné le rôle du secteur public, qui jouait un rôle dominant dans de nombreux pays. Ce rôle devrait être renforcé et le rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la

---

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 10 (E/1987/23).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

promotion du développement économique des pays en développement (A/42/138-E/1987/50) contenait des directives utiles à cette fin. De même, en ce qui concerne le rôle des instruments économiques, plusieurs représentants ont mentionné la restructuration en cours des mécanismes économiques dans certains pays à économie planifiée, restructuration qui comportait des aspects internes et

externes, mais dont le principal objectif était toutefois d'aboutir à une participation plus effective à la division internationale du travail, à un renforcement des échanges internationaux et à d'autres formes de coopération solides et comportant des avantages réciproques.

Septième session de la CNUCED

41. Presque toutes les délégations ont mentionné la septième session de la CNUCED, qui devait s'ouvrir à Genève le 9 juillet 1987. Cette session serait l'occasion d'examiner plus avant les problèmes essentiels du développement. Le Secrétaire général de la CNUCED a mis le Conseil en garde contre divers dangers qui menaçaient l'économie mondiale, à savoir la lenteur persistante de la croissance, la faiblesse des cours des produits de base, les obligations élevées au titre de la dette et la multiplication des conflits commerciaux. Il a instamment invité les Etats Membres à redresser les déséquilibres et les distorsions du système économique international en prenant des mesures concrètes visant à relancer la croissance et le développement et à renforcer le multilatéralisme. Il a souligné qu'il convenait d'adopter une approche globale pour traiter les problèmes actuels afin qu'en définitive la Conférence offre des éléments de satisfaction à tous les groupes de pays et revigore le rôle des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Rôle du Conseil

42. La plupart des délégations se sont préoccupées du rôle du Conseil lui-même, compte tenu notamment de la création de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui devait présenter son rapport final au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988. Plusieurs représentants ont déclaré que le rôle du Conseil était déjà bien défini dans la Charte des Nations Unies; cependant, le Conseil ne s'était pas convenablement acquitté de son mandat au fil des ans. Ces représentants ont insisté pour que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies - et le Conseil - renouvellent leur engagement dans les domaines économique et social. Certaines délégations ont estimé que l'on pouvait améliorer le fonctionnement du Conseil en renforçant son rôle de coordonnateur des activités économiques et sociales de l'Organisation. Dans certains cas, il faudrait peut-être réorganiser des mécanismes intergouvernementaux, y compris les organes subsidiaires du Conseil. D'autres représentants ont considéré qu'il convenait de renforcer le Conseil sans modifier nécessairement sa structure organique. On a noté que cette question serait réexaminée à la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil, plus tard dans l'année.

43. Les représentants des Etats ci-après ont fait des déclarations pendant le débat général : Etats-Unis d'Amérique, Norvège (au nom des pays nordiques), Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Brésil, Pérou, Sénégal, République démocratique allemande, Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques, République fédérale d'Allemagne, Japon, Bulgarie, Chine, France, Australie,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pakistan, Turquie, République arabe syrienne, Iraq, Somalie, Canada, Pologne, Espagne, Italie, Maroc, Bangladesh, Sri Lanka, République socialiste soviétique de Biélorussie, Philippines, Soudan, Venezuela, Colombie, Uruguay, Rwanda, Zaïre et Egypte.

44. Ont également fait des déclarations lors du débat général les observateurs de la Tchécoslovaquie, de Cuba, de la République de Corée, de l'Afghanistan, du Kenya, de l'Ethiopie, du Ghana, de la République-Unie de Tanzanie, de la Mongolie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

45. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement ont fait des déclarations.

46. Les secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique pour l'Afrique ont fait des déclarations.

47. Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait des déclarations.

48. Des déclarations ont été faites également par le Directeur général du Fonds monétaire international, le représentant de la Banque mondiale, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et le Président du Fonds international de développement agricole.

49. Conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont participé au débat général : Communauté économique européenne, Organisation de la Conférence islamique, Conseil d'assistance économique mutuelle, Centre international des entreprises publiques dans les pays en voie de développement.

50. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil dans la catégorie I, ont fait des déclarations : Chambre de commerce internationale, Confédération mondiale du travail, Confédération internationale des syndicats libres, Union interparlementaire, Fédération syndicale mondiale.

51. L'observateur du Conseil pour la Namibie a également fait une déclaration.

Documentation

52. Le Conseil était saisi des documents suivants 5/ :

5/ Conformément à la décision 1987/138 du Conseil, le rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales (E/C.10/1987/2) a été mis à la disposition des membres du Conseil comme document de base.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (A/42/138-E/1987/50);

b) Rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés (A/42/272-E/1987/72);

c) Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (A/42/314-E/1987/77);

d) Lettre datée du 12 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/354-E/1987/110);

e) Lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la République démocratique allemande à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social (A/42/359-E/1987/112);

f) Lettre datée du 3 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/381-E/1987/117);

g) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-troisième session (E/1987/23) 6/;

h) Résumé de l'étude de la situation économique et sociale de l'Amérique latine en 1986 (E/1987/55);

i) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1986 (E/1987/60);

j) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1985-1986 (E/1987/61);

k) Etude sur l'économie mondiale, 1987 : tendances et politiques économiques actuelles dans le monde (E/1987/62 et Corr.1) 7/;

l) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1986-1987 (E/1987/63);

m) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la CEAO en 1986 (E/1987/64);

n) Exposé présenté par la Fédération mondiale pour les études sur le futur, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil (E/1987/NGO/3);

6/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 10.

7/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.II.C.1 et rectificatif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

o) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1987/NGO/4);

p) Exposé présenté par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1987/NGO/5).

Décisions prises par le Conseil

53. Le Conseil a examiné les propositions présentées au titre de ce point à ses 32e, 33e, 35e et 37e séances, les 2, 3, 8 et 9 juillet 1987. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.32, 33, 35 et 37).

Création de conditions favorables à la formation de capital en vue de la croissance et du développement

54. A la 32e séance, le 2 juillet, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1987/L.36) intitulé "Création de conditions favorables à la formation de capital en vue de la croissance et du développement", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Soulignant le rôle décisif des capitaux étrangers aussi bien que nationaux dans les efforts de croissance et de développement des pays en développement,

Reconnaissant que les pays en développement ont la possibilité de créer des conditions plus favorables à la promotion de la formation de capital, notamment en renforçant les marchés nationaux des capitaux, en établissant des taux de rendement réels positifs sur les marchés financiers intérieurs, en allégeant les restrictions officielles, en améliorant l'efficacité administrative pour attirer les investissements de portefeuille et les investissements directs étrangers, et en maintenant des taux de change réalistes adaptés au marché,

Notant avec inquiétude que l'absence de ces conditions décourage la formation de capital et incite les détenteurs de ressources financières aussi bien étrangères que nationales à chercher d'autres placements,

Réaffirmant que c'est aux pays en développement principalement qu'il appartient de prendre des mesures énergiques pour mobiliser et utiliser plus pleinement leurs ressources financières nationales en vue de la croissance et du développement,

Réaffirmant aussi que la communauté internationale acceptera et appuiera les politiques des pays en développement qui favorisent la formation de capital,

Reconnaissant que les ressources financières extérieures, aussi bien publiques que privées, constituent un indispensable élément de soutien pour les pays en développement dans leurs efforts de développement et que ces

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

courants de ressources trouveront leur meilleure utilisation dans un environnement permettant d'utiliser efficacement les capitaux pour satisfaire les besoins prioritaires,

1. Demande aux Etats Membres, lorsqu'ils établissent et exécutent des plans et des politiques de développement national, de ne pas perdre de vue qu'il est important de créer des conditions favorables à la formation de capital;

2. Invite le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes appropriés du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats, programmes et priorités actuels, à fournir une assistance technique et des conseils aux Etats Membres intéressés en vue de créer de telles conditions."

55. L'observateur du Guatemala 8/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a proposé par la suite des amendements (E/1987/L.47 et Corr.1) au projet de résolution, tendant à :

a) Remplacer le premier alinéa du préambule par le texte suivant :

"Soulignant le rôle décisif de la formation de capital dans le processus de croissance et de développement,";

b) Ajouter, à la suite du premier alinéa du préambule, deux nouveaux alinéas ainsi libellés :

"Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et les résolutions 3362 (S-VII) et 35/36 de l'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que la formation de capital dépend tant de l'épargne intérieure que des ressources extérieures,";

c) Remplacer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que les pays en développement ont besoin de conditions plus favorables à la promotion de la formation de capital, laquelle dépend de l'existence d'un environnement économique extérieur qui soutienne leur action, en particulier de la baisse des taux d'intérêt réels qui restent élevés, de l'élimination des mesures protectionnistes prises par les pays développés, de la revitalisation du prix des produits de base et de la stabilisation des marchés de ces produits et du renversement de la tendance qui se traduit par un transfert net de ressources financières des pays en développement aux pays développés,

Notant avec inquiétude que l'absence de ces conditions entravent la formation de capital,

---

8/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Réaffirmant qu'il appartient aux pays en développement de mobiliser plus complètement leurs ressources financières nationales en vue de la croissance et du développement et qu'il appartient aux pays développés de créer les conditions d'un environnement extérieur favorable,

Affirmant que la communauté internationale devrait appuyer les efforts qui favorisent la formation de capital,

Reconnaissant que les ressources financières extérieures, aussi bien publiques que privées, constituent un indispensable élément de soutien pour les pays en développement dans leurs efforts de développement,";

d) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "favorables à" par les mots "qui permettent et favorisent"; à la fin du paragraphe, ajouter les mots "en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques économiques des pays développés";

e) Supprimer le paragraphe 2 du dispositif.

56. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé par la suite un projet de résolution révisé (E/1987/L.36/Rev.1), libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Soulignant le rôle décisif de la formation de capital en tant qu'un des éléments de la croissance et du développement,

Tenant compte du fait que la formation de capital dépend tant de l'épargne intérieure que de l'apport de ressources extérieures,

Reconnaissant que les pays en développement ont la possibilité de créer des conditions plus favorables à la promotion de formation de capital et que la décision fixant le cadre général de la formation de capital sur le plan national relève entièrement de la compétence d'un Etat souverain,

Reconnaissant aussi que les politiques qui favorisent la formation de capital par des mesures telles que le renforcement des marchés nationaux des capitaux, l'établissement de taux de rendement réels positifs sur les marchés financiers intérieurs, l'exécution de plans de développement nationaux efficaces comportant des options claires pour des secteurs déterminés de l'économie, l'allégement des restrictions officielles inutiles, l'amélioration de l'efficacité administrative pour attirer les investissements de portefeuille et les investissements directs étrangers et le maintien de taux de change réalistes adaptés aux marchés, peuvent être différentes dans des pays qui n'ont pas atteint le même stade de développement,

Notant avec inquiétude que l'absence de ces conditions décourage la formation de capital,

Reconnaissant que les conditions propices à la formation de capital dépendent aussi de l'existence d'un environnement international favorable, y compris de politiques visant notamment à abattre les barrières protectionnistes et développer le commerce international, à accroître les courants de ressources financières, à mettre en place des programmes de prêts par les institutions financières et les banques commerciales pour soutenir des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mesures orientées vers la croissance, à abaisser les taux d'intérêt réels et à apporter des améliorations sur les marchés de produits de base, ainsi que de l'adoption par les pays industrialisés de politiques cohérentes et coordonnées, comportant le renforcement de la surveillance multilatérale, soucieuses de remédier aux déséquilibres de l'économie mondiale,

Réaffirmant qu'il appartient aux pays en développement de mobiliser et d'utiliser plus pleinement et plus efficacement leurs ressources financières nationales en vue de la croissance et du développement,

Affirmant que la communauté internationale appuiera les politiques des pays en développement qui favorisent la formation de capital,

Affirmant aussi que les pays en développement dont la productivité est faible et qui ont des difficultés à générer une épargne intérieure suffisante pour contribuer à la formation de capital doivent être aidés par la communauté internationale, y compris par les pays donateurs, dans le cadre de programmes d'assistance,

Reconnaissant que les ressources financières extérieures, aussi bien publiques que privées, constituent un indispensable élément de soutien pour les pays en développement dans leurs efforts de développement et que l'utilisation effective et efficace de ces ressources extérieures pour satisfaire les besoins prioritaires renforcera les effets bénéfiques de la formation de capital,

Reconnaissant aussi qu'il importe que les pays en développement conservent une certaine partie de leurs recettes d'exportation pour la consacrer à la formation de capital,

Convaincu que les enseignements et leçons tirés de l'expérience de divers pays en matière de formation de capital pourraient être utiles lorsqu'ils seraient étudiés à partir des conditions concrètes existant dans tel ou tel pays et adaptés à ces conditions,

1. Demande aux Etats Membres, lorsqu'ils établissent et exécutent des plans et des politiques de développement national, de ne pas perdre de vue qu'il est important de créer des conditions propices à la formation de capital et d'oeuvrer dans un esprit d'engagement réciproque et de coopération mutuelle à la création d'un environnement économique international favorable à la réalisation de cet objectif;

2. Invite le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes appropriés du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats, programmes et priorités actuels et en évitant tout double emploi, à fournir une assistance technique et des conseils aux Etats Membres intéressés en vue de créer de telles conditions et de remédier aux difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de formation de capital."

7. L'observateur du Guatemala 8/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des ations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a alors proposé des amendements E/1987/L.49) au projet de résolution révisé, tendant à :

a) Modifier le libellé du titre comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Encouragement de la formation de capital en vue de la croissance et du développement";

b) Insérer un nouveau premier alinéa du préambule, ainsi conçu :

"Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 35/56 de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,";

c) Remplacer le troisième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que le cadre général de la formation de capital sur le plan national relève entièrement de la compétence d'un Etat souverain et que le processus devrait se dérouler conformément aux priorités, aux politiques et aux objectifs du pays,";

d) Supprimer le quatrième alinéa du préambule;

e) Remplacer les cinquième, sixième, septième et huitième alinéas du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant également que la promotion de la formation de capital dépend en grande partie de l'existence d'un environnement économique international favorable, y compris de politiques visant notamment à abattre les barrières protectionnistes élevées par les pays développés et développer le commerce international, à accroître les courants de ressources financières vers les pays en développement, à augmenter les prêts des institutions financières internationales et des banques commerciales pour soutenir des programmes de développement, à alléger la dette, à abaisser les taux d'intérêt réels sur les marchés internationaux des capitaux, à revitaliser les prix des produits de base et à stabiliser les marchés de ces produits, ainsi que de l'adoption par les pays industrialisés de politiques cohérentes et coordonnées sur le plan multilatéral, comportant le renforcement de la surveillance multilatérale, soucieuses de remédier au déséquilibre de l'économie mondiale,

Notant avec inquiétude que l'absence de ces facteurs empêchera la formation de capital,

Réaffirmant qu'il appartient aux pays en développement de mobiliser leurs ressources financières nationales en vue de la croissance et du développement, et aux pays développés de créer des conditions propices à l'existence d'un environnement extérieur favorable,

Affirmant que la communauté internationale devrait appuyer les efforts des pays développés comme des pays en développement qui favorisent la formation de capital,";

f) Supprimer le neuvième alinéa du préambule;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

g) Remplacer le dixième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que les ressources financières extérieures, aussi bien publiques que privées, constituent un élément important de soutien pour les pays en développement dans leurs efforts de développement et soulignant par conséquent la nécessité d'enrayer et de renverser le transfert de ressources financières des pays en développement vers les pays développés,";

h) Supprimer les onzième et douzième alinéas du préambule;

i) Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

"1. Demande aux Etats Membres de ne pas perdre de vue qu'il est important d'encourager la formation de capital et d'oeuvrer à la création d'un environnement économique international favorable à la réalisation de cet objectif;";

j) Supprimer le paragraphe 2 du dispositif.

58. A la 37e séance, le 9 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Paul Laberge (Canada), a fait une déclaration dans laquelle il a informé le Conseil des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution révisé (E/1987/L.36/Rev.1) et les amendements apportés à celui-ci (E/1987/L.49).

59. A la suite d'une déclaration de l'observateur du Guatemala, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il n'insisterait pas pour qu'une décision soit prise au sujet du projet de résolution révisé.

Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale

60. A la 32e séance, le 2 juillet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution (E/1987/L.37) intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social

1. Prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (A/42/314-E/1987/77);

2. Se félicite de la façon constructive dont la question est traitée dans ce rapport;

3. Recommande à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, de poursuivre l'examen approfondi du rapport et d'accorder une attention particulière aux dispositions qui tendent à encourager un dialogue sur les problèmes de la coopération économique internationale et du développement."

61. A sa 35e séance, le 8 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de décision (E/1987/L.46), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Abdel Hal[illegible]wi (Egypte), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/1987/L.37.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

62. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/162 du Conseil.

63. Compte tenu de l'adoption du projet de décision, le projet de résolution E/1987/L.37 a été retiré par l'auteur.

64. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Japon, de la Norvège, de la Chine, de l'Australie et de l'Egypte ont fait des déclarations.

Renforcement de la concurrence dans les relations économiques

65. A la 32e séance, le 2 juillet, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1987/L.38) intitulé "Renforcement de la concurrence dans les relations économiques", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Conscient que la concurrence produit des effets positifs importants sur le développement économique international, parmi lesquels l'accélération du progrès scientifique et technique, l'accroissement de la productivité, l'amélioration de la qualité des produits et l'économie de ressources matérielles,

Convaincu que la concurrence est une incitation puissante aux entrepreneurs à créer de nouveaux produits, améliorer la qualité de leurs produits et offrir aux consommateurs une gamme plus large de produits à des prix plus bas,

Craignant que les monopoles et autres formes d'organisation économique qui entravent la concurrence ne conduisent à une répartition inefficace des ressources et, de ce fait, n'empêchent la réalisation des objectifs que constituent le développement économique global soutenu et l'amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains,

Persuadé qu'une concurrence libre et juste est indispensable pour encourager les aménagements de structure dans les pays et entre les pays,

Invite le Secrétaire général à faire le nécessaire, dans le cadre des mandats, pricrités et programmes existants, pour que les activités d'assistance au développement et d'assistance technique des Nations Unies apportent un soutien et un encouragement à la concurrence dans les relations économiques internationales et ne viennent pas appuyer les activités qui tendraient à réduire la concurrence ou à imposer d'une autre manière des restrictions à la libre interaction de toutes les entreprises dans les relations économiques internationales."

66. A la 37e séance, le 9 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Laberge (Canada), a fait une déclaration.

67. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a retiré le projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

68. L'observateur du Guatemala a alors fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

69. A la 33e séance, le 3 juillet, l'observateur de la Mongolie, au nom de la République démocratique allemande, de la Mongolie 8/ et de la République arabe syrienne, a présenté un projet de résolution (E/1987/L.40) intitulé "Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/61 du 28 juillet 1983,

Rappelant également la résolution 34/137 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979,

Conscient que tous les Etats ont le droit souverain et inaliénable de choisir leur système économique et social selon la volonté de leur peuple, sans ingérence extérieure,

Rappelant en outre qu'au paragraphe 31 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe), il est dit qu'il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définiton des priorités nationales,

Notant que le secteur public joue un rôle dominant dans le développement économique des pays en développement,

Sachant l'importance d'une analyse, d'un examen et d'une diffusion systématiques de l'expérience acquise par les pays en développement en ce qui concerne le rôle du secteur public dans le développement économique et social,

Reconnaissant l'utilité des activités des organismes des Nations Unies qui facilitent l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement, ainsi que la nécesssité de poursuivre ces activités,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (A/42/138-E/1987/50);

2. Invite le Secrétaire général à poursuivre l'étude du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et à soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport d'ensemble qui tienne compte des efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'efficacité du secteur public et qui accorde une attention particulière aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Invite les commissions régionales et les autres organismes appropriés du système des Natior Unies à aider le Secrétaire général, à étudier le rôle d secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, conformément à la résolution 1978/60 du Conseil du 3 août 1978;

4. Invite les organes, organismes et programmes appropriés du système des Nations Unies à faciliter dans leur domaine de compétence, à l'occasion de séminaires internationaux, l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement, une attention particulière devant être accordée à l'amélioration de l'efficacité du secteur public, ainsi qu'aux relations et à l'interface entre le secteur public et les autres secteurs."

70. A la 37e séance, le 9 juillet, le Conseil a été saisi d'un texte révisé du projet de résolution (E/1987/L.40/Rev.1), libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/61 du 28 juillet 1983,

Rappelant également la résolution 34/137 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979,

Rappelant en outre la résolution 41/182 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Conscient que tous les Etats ont le droit souverain et inaliénable de choisir leur système économique et social selon la volonté de leur peuple, sans ingérence extérieure,

Rappelant en outre qu'au paragraphe 31 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe), il est dit qu'il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales,

Notant que le secteur public joue un rôle important dans le développement économique de beaucoup de pays en développement,

Constatant avec satisfaction que les pays en développement évaluent continuellement le rôle du secteur public dans le développement économique en vue de rendre toujours plus efficaces les efforts qu'ils déploient pour atteindre leurs objectifs et priorités en matière de développement et pour améliorer le niveau de vie de leur population,

Préoccupé par les restrictions matérielles auxquelles le secteur public, dans son rôle de promotion du développement économique et social, se heurte dans les pays en développement en raison de la persistance de leurs difficultés économiques et des charges financières pesant sur leurs gouvernements,

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Sachant l'importance d'une analyse, d'un examen et d'une diffusion de l'expérience acquise par les pays en développement en ce qui concerne le rôle du secteur public dans le développement économique et social,

Reconnaissant l'utilité des activités des organismes des Nations Unies qui facilitent l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement, ainsi que la nécesssité de poursuivre ces activités,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (A/42/138-E/1987/50);

2. Invite le Secrétaire général à poursuivre l'étude du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et à soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport actualisé qui tienne compte des efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'efficacité du secteur public et de l'expérience acquise par eux à cet égard et qui fasse notamment une place particulière aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

3. Invite les commissions régionales et les autres organismes appropriés du système des Nations Unies à aider le Secrétaire général à étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, conformément à la résolution 1978/60 du Conseil du 3 août 1978;

4. Invite les organes, organismes et programmes appropriés du système des Nations Unies à faciliter dans leur domaine de compétence, à l'occasion de séminaires internationaux, l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement, une attention particulière devant être accordée à l'amélioration de l'efficacité du secteur public dans la promotion du développement économique et social compte tenu du droit souverain qu'ont les pays en développement de confier au secteur public et à d'autres secteurs un rôle conforme à leurs programmes et à leurs plans de développement afin de stimuler l'initiative et le dynamisme dans leur économie."

71. A la même séance, le Vice-Président du Conseil, M. Laberge (Canada), a fait une déclaration dans laquelle il a informé le Conseil des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution révisé.

72. Le représentant de la République démocratique allemande, au nom des auteurs, a alors apporté oralement au projet de résolution révisé les modifications suivantes :

a) Au septième alinéa du préambule, les mots "rendre toujours plus efficaces les efforts qu'ils déploient pour" ont été supprimés;

b) Après le septième alinéa du préambule, il a été inséré un nouvel alinéa, libellé comme suit :

"Conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience du secteur public compte tenu des diverses difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement,";

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Au huitième alinéa du préambule, dans la version anglaise, les mots "negative economic situation" ont été remplacés par les mots "economic difficulties";

d) Au dixième alinéa du préambule, les mots "et ses rapports avec d'autres secteurs" ont été insérés après les mots "développement économique et social des pays en développement";

e) Au paragraphe 2 du dispositif, le mot "divers" a été inséré avant les mots "efforts déployés par les pays en développement";

f) Le paragraphe 4 du dispositif a été remplacé par le texte suivant :

"4. Invite les organes, organismes et programmes appropriés du système des Nations Unies à donner, dans leur domaine de compétence, l'occasion d'échanges de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement; ces échanges devraient se faire compte tenu du droit souverain qu'ont tous les pays de confier au secteur public et à d'autres secteurs un rôle conforme à leurs programmes et à leurs plans de développement afin de stimuler l'initiative et le dynamisme dans leur économie."

73. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé (E/1987/L.40/Rev.1), tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/92 du Conseil.

74. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Brésil a fait une déclaration.

Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés

75. A la 33e séance, le 3 juillet, l'observateur du Guatemala 8/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1987/L.41) intitulé "Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés".

76. A la 37e séance, le 9 juillet, l'observateur du Guatemala, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet de résolution en insérant entre les deuxième et troisième alinéas du préambule un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Rappelant en outre la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986,".

77. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement, par 31 voix contre 11, avec 3 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/93. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Inde, Iraq, Jamaïque, Maroc, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Islande, Norvège, Turquie.

78. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Canada, et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

Effets, à l'échelle mondiale, de l'endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants de pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement

79. A la 33e séance, le 3 juillet, l'observateur du Guatemala 8/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (E/1987/L.42) intitulé "Effets, à l'échelle mondiale, de l'endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants de pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement", ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude d'ensemble portant sur les effets, à l'échelle mondiale, du lourd endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants des principaux pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement."

80. A la 37e séance, le 9 juillet, l'observateur du Guatemala, au nom des auteurs, a proposé oralement un nouveau texte, ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social, en vue de compléter d'autres rapports émanant du système des Nations Unies, prie le Secrétaire général d'établir, en la plaçant dans une perspective à long terme, une étude d'ensemble des effets, à l'échelle mondiale, du lourd endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants des principaux pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement, en tant qu'annexe à l'Etude sur l'économie mondiale, 1988."

81. A la même séance, le représentant du Danemark, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, a proposé oralement les modifications suivantes au projet de décision E/1987/L.42 :

a) Substituer aux mots "présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude d'ensemble portant sur les effets, à l'échelle mondiale, du lourd endettement" les mots "faire figurer dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1988 une étude plus complète des effets, à l'échelle mondiale, de l'endettement";

b) Supprimer le mot "principaux" avant les mots "pays développés".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

82. L'observateur du Guatemala, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a alors suggéré de modifier les amendements proposés par le représentant du Danemark en remplaçant les mots "une étude plus complète" par les mots "une étude complète et spécifique".

83. A la suite de déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Jamaïque, du Maroc, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et par l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), le Conseil a décidé, à la demande du représentant du Venezuela et conformément à l'article 49 du règlement intérieur du Conseil économique et social, de suspendre la séance.

84. A la reprise de la séance, l'observateur du Guatemala, au nom des auteurs du projet de décision E/1987/L.42, a accepté les modifications proposées oralement par le représentant du Danemark, avec la suppression du mot "plus" avant le mot "complète".

85. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel que révisé. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/187 du Conseil.

86. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Canada et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et les observateurs du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), et du Mexique, ont fait des déclarations. Le représentant du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration en réponse à une question soulevée au cours du débat.

Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés

87. A sa 35e séance, le 8 juillet, le Conseil a examiné la recommandation du Comité de la planification du développement 9/ concernant l'inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés.

88. A la même séance, sur proposition du Président, le Conseil a décidé de faire siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement et de recommander que l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, approuve l'inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés (voir décision 1987/163 du Conseil).

89. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de la Birmanie a fait une déclaration.

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 10 (E/1987/23), par. 64.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Documents examinés par le Conseil économique et social, dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

90. A sa 37e séance, le 9 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (voir décision 1987/188 du Conseil).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre III

QUESTIONS EXAMINEES SANS RENVOI A UN COMITE DE SESSION

A. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 2 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987. Il a été saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 20 de la résolution 41/94 et au paragraphe 10 de la résolution 39/16 de l'Assemblée générale (E/1987/29 et Add.1 et 2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1987/31 et Add.1);

c) Note du Secrétaire général sur le cours de formation à l'intention des rédacteurs de lois prévu à New York en 1987 (E/1987/66).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 5e à sa 9e séance et à sa 14e séance, du 4 au 8 et les 11 et 26 mai 1987. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.5 à 10 et 14).

3. De sa 5e à sa 9e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 4 mai, il a entendu une déclaration liminaire du représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

4. A la 5e séance également, la représentante de la Belgique a fait une déclaration, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

5. A la 6e séance, le 5 mai, les représentants de l'Australie, de la Turquie, de la Roumanie, du Japon, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne et de Sri Lanka ont fait des déclarations.

6. A la 7e séance, le 6 mai, les représentants du Venezuela, de la République démocratique allemande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, de la Jamaïque, des Philippines et du Brésil, ainsi que l'observateur de l'Argentine ont fait des déclarations.

7. A la 8e séance, le 7 mai, les représentants du Sénégal, de l'Iraq, de l'Inde, de la Norvège (au nom des pays nordiques), de l'Egypte, du Gabon, du Maroc, de la République arabe syrienne, de la Bulgarie et du Rwanda, ainsi que les observateurs de la Zambie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ont fait des déclarations.

8. A la 9e séance, le 8 mai, les représentants de l'Uruguay, de la Bolivie, du Soudan, du Zaïre, de la Somalie et du Pakistan, ainsi que les observateurs de l'Algérie et de la Gambie ont fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Conseil

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

9. A la 10e séance, le 11 mai, le représentant de la Guinée a présenté, au nom des Etats africains, un projet de résolution (E/1987/L.23) intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

10. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a été informé par le Président, au nom des auteurs, que, dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, les mots "en donnant suite à la requête ci-dessus" venant après les mots "le Centre pour les droits de l'homme" avaient été supprimés.

11. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/2 du Conseil.

12. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Gabon ont fait des déclarations.

B. ETUDE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ET DES FONCTIONS DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL

Examen à la première session ordinaire de 1987

13. Le Conseil a examiné la question relative à l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social à sa première session ordinaire de 1987 (point 3 de l'ordre du jour).

14. Le Conseil a examiné la question à ses 12e, 13e et 19e séances, les 19, 20 et 29 mai 1987. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.12, 13 et 19).

15. A ses 12e et 13e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 12e séance, le 19 mai, le Conseil a entendu un rapport oral intérimaire du Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, créée par le Conseil à sa session d'organisation (voir décision 1987/112 du Conseil).

16. A la 12e séance également, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des pays nordiques), de la Jamaïque, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom également de la Bulgarie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie) et du Nigéria ont fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

17. A sa 13e séance, le 20 mai, les représentants du Canada, du Bangladesh, de l'Uruguay et du Japon, ainsi que les observateurs du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et du Mexique ont fait des déclarations.

Décision prise par le Conseil

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

18. A sa 19e séance, le 29 mai, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution (E/1987/L.30) intitulé "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social" présenté par le Président du Conseil à l'issue de consultations officieuses.

19. A cette même séance, le Président de la Commission spéciale a fait une déclaration. Le représentant de la Division du budget a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

20. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/64 du Conseil.

21. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

22. Après l'adoption du projet de résolution, le Président a fait la déclaration ci-après :

> "Il est entendu que les séances de la Commission spéciale ne devront pas coïncider avec celles des autres organes qui s'occupent de questions économiques et sociales. Il est également entendu que le Conseil, lors de sa session d'organisation pour 1988, sera en mesure d'examiner le programme de travail de la Commission spéciale et de déterminer le nombre de séances dont elle aura besoin pour achever ses travaux."

23. Les représentants de la Jamaïque, de la Norvège, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Egypte et de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations. Le Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économique internationale a également fait une déclaration.

Examen à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987

24. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 (point 4 de l'ordre du jour).

25. Le Conseil a examiné la question à sa 38e séance, le 1er octobre 1987. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1987/SR.38).

26. Le Conseil a entendu le Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social présenter un rapport d'activité oral.

27. Les représentants du Canada, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom des Etats socialistes qui sont membres du Conseil économique et social), des Etats-Unis d'Amérique, de la Somalie, du Brésil et l'Observateur de la Finlande (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

Décision prise par le Conseil

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

28. Sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport oral que le Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social lui avait présenté le 1er octobre 1987 sur l'état d'avancement des travaux de la Commission, son programme de travail et son calendrier de réunions pour 1988 (voir décision 1987/190).

C. CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

29. Le Conseil a examiné la question de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (point 4 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987. Il était saisi du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa sixième session (E/1987/L.20) 1/.

30. Le Conseil a examiné la question de sa 9e à sa 12e séance et à sa 14e séance, les 8, 11, 18, 19 et 26 mai 1987. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.9 à 12 et 14).

31. A ses 9e à 12e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 9e séance, le 8 mai, le Directeur du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire.

32. A la 9e séance également, les représentants de la République démocratique allemande et de l'Australie ont fait des déclarations.

33. A la 10e séance, le 11 mai, les représentants du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie, de la France, des Philippines, du Canada et du Bangladesh ont fait des déclarations.

1/ Publié par la suite comme Supplément No 38 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/38).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library
Best Hard Copy Available

34. A la 11e séance, le 18 mai, les représentants du Sénégal, du Pakistan, du Venezuela, de l'Iraq, du Zaïre, de la Somalie, du Maroc, de la République islamique d'Iran, d'Oman, du Soudan et du Bangladesh, ainsi que les observateurs de la Yougoslavie, du Mexique, du Koweït ont fait des déclarations.

35. A la 12e séance, le 19 mai, l'observateur de l'Arabie saoudite a fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

36. A la 11e séance, le 18 mai, le représentant de l'Islande a présenté, au nom de l'Australie, de la Chine, de la Colombie, de Costa Rica 2/, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande 2/, de la Grèce 2/, de l'Islande, de la Norvège, du Panama, du Portugal 2/, de la République démocratique allemande, du Rwanda, et de la Suède 2/ un projet de résolution (E/1987/L.27) intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". La Bulgarie s'est par la suite portée coauteur du projet de résolution.

37. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/3 du Conseil.

38. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Bulgarie, du Pakistan, d'Oman et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que l'observateur de la Grèce, ont fait des déclarations; après son adoption, les représentants de la République islamique d'Iran et du Canada ont fait des déclarations.

39. Les représentants de la Bulgarie, de l'Australie, de l'Egypte et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations au sujet de la décision 1 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa sixième session (voir A/42/38, par. 580).

D. PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

40. Le Conseil a examiné la question du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (point 5 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987, en même temps que la question du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 6 de l'ordre du jour).

41. Le Conseil a examiné les questions de sa 5e à sa 10e séance et à sa 14e séance, du 4 au 8 et les 11 et 26 mai 1987. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.5 à 10 et 14).

42. A ses 5e à 9e séances, le Conseil a tenu un débat général sur ces questions. A la 5e séance, le 4 mai, le Directeur adjoint du Centre des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire..

2/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

43. A la 6e séance, le 5 mai, les représentants du Japon, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations.

44. A la 7e séance, le 6 mai, les représentants de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Sénégal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Bulgarie, du Canada et du Venezuela ainsi que l'observateur de la Finlande (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

45. A la 8e séance, le 7 mai, le représentant du Maroc ainsi que l'observateur de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations.

46. A la 9e séance, le 8 mai, le représentant de la France et l'observateur de Costa Rica ont fait des déclarations.

Décision prise par le Conseil

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

47. A la 10e séance, le 11 mai, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, parlant au nom de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République démocratique allemande, a présenté, au titre des points 5 et 6, un projet de résolution (E/1987/L.24) intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Conscient que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme sont les premiers instruments internationaux universels et ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme et qu'ils forment, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'essentiel de la Charte internationale des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 1986/3 et 1986/5 du 21 mai 1986, la résolution 41/119 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986 et la résolution 1987/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1987,

Appelant l'attention sur le fait que l'année 1986 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des Pactes internationaux (A/41/509),

Notant que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas adhéré aux Pactes internationaux,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil économique et social en ce qui concerne la coordination des activités visant à promouvoir les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

1. Réaffirme l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments majeurs des efforts déployés sur le plan

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. Lance un appel pressant à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin que ces instruments acquièrent une véritable universalité;

3. Lance aussi un appel à tous les Etats pour qu'ils mènent des politiques visant à l'application, à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;

4. Souligne qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu des Pactes;

5. Reconnaît le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et se félicite de la façon sérieuse et constructive dont le Comité continue d'exercer ses fonctions;

6. Se félicite que le Comité des droits de l'homme continue de rechercher des normes uniformes pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et demande aux autres organes s'occupant de questions analogues dans le domaine des droits de l'homme de respecter ces normes u[illegible]es, comme indiqué dans les observations générales du Comité des droits d[illegible]homme;

7. Accueille favorablement les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a l'importante tâche d'examiner l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

8. Encourage le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à s'efforcer de faire appliquer des critères universellement reconnus pour la mise en oeuvre du Pacte;

9. Demande au Secrétaire général d'examiner les moyens, dans le cadre des ressources existantes, d'aider les Etats parties aux Pactes à établir leurs rapports, notamment en octroyant des bourses d'études aux fonctionnaires chargés de l'établissement de ces rapports, en organisant des cours de formation régionaux et sous-régionaux et en étudiant d'autres possibilités offertes par le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme;

10. Prie de nouveau instamment le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité des droits de l'homme, de prendre des mesures énergiques, dans la limite des ressources existantes, pour faire plus largement connaître les travaux du Comité, de même que ceux du Conseil économique et social et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et pour améliorer les arrangements administratifs et autres de façon que ces organes soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions respectives en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

11. Encourage une fois de plus tous les gouvernements à publier le texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celui du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en autant de langues que possible, ainsi qu'à les diffuser et à les faire connaître aussi largement que possible;

12. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à qui des tâches importantes et spécifiques ont été confiées, puissent tenir les sessions nécessaires et disposer de comptes rendus analytiques;

13. Décide d'inscrire la question du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1988."

48. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé (E/1987/L.24/Rev.1) présenté par la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie 2/, la Norvège, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchécoslovaquie.

49. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir résolution 1987/4 du Conseil.

50. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

E. PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

51. Le Conseil a examiné la question du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 6 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987, en même temps que la question du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (point 5 de l'ordre du jour) (voir également sect. D ci-dessus). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa première session (E/1987/28) 3/;

b) Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport établi par l'Organisation internationale du Travail et soumis en vertu de la résolution 1988 (LX) (E/1987/59) du Conseil;

c) Note du Secrétariat relative à la proclamation de l'Année internationale de l'alphabétisation (E/1987/L.19).

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 17.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Conseil

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

52. A la 10e séance, le 11 mai, le représentant de l'Australie a présenté, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Canada, du Costa Rica 2/, de la Guinée, de la Jamaïque, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Sénégal, un projet de résolution (E/1987/L.25) intitulé "Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

53. A la 14e séance, le 26 mai, le représentant de l'Australie a, au nom des auteurs auxquels s'étaient joints depuis l'Equateur 2/, la France, l'Italie, le Mexique 2/, les Pays-Bas 2/ et la Sierra Leone, révisé oralement le projet de résolution, pour remplacer le paragraphe 6 du dispositif qui était libellé comme suit :

> "6. Autorise le Comité à permettre aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de lui soumettre des déclarations écrites conformément aux règles pertinentes;"

par le texte suivant :

> "6. Invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à lui présenter des déclarations écrites qui pourraient contribuer à une reconnaissance et une réalisation pleines et entières des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et prie le Secrétaire général de communiquer ces déclarations au Comité en temps opportun;".

54. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/5 du Conseil.

Proclamation de l'Année internationale de l'alphabétisation

55. A sa 14e séance, le 26 mai, sur proposition du Président, le Conseil, ayant examiné la note du Secrétariat (E/1987/L.19), a décidé d'examiner la question de la proclamation de l'Année internationale de l'alphabétisation à sa seconde session ordinaire de 1987, au titre du point 15 de l'ordre du jour provisoire (Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies) (voir décision 1987/116 du Conseil).

F. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

56. Le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales à sa première session ordinaire de 1987 (point 7 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1987/32).

57. Le Conseil a examiné la question à sa 12e séance, le 19 mai 1987. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1987/SR.12).

58. Les représentants du Rwanda, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France, et les observateurs de Cuba et de la Suède, ont fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décisions prises par le Conseil

Recommandations contenues dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

59. Le chapitre I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1987/32) contenait deux projets de décision dont le Comité recommandait l'adoption au Conseil.

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales

60. A sa 12e séance, le 19 mai, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de modifier le projet de décision I intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales", en ajoutant les mots "après avoir examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales" après les mots "le Conseil économique et social a décidé".

61. Le Conseil a alors adopté le projet de décision, tel que modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/113 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation pour la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989

62. A sa 12e séance, le 19 mai, le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989". Pour le texte définitif, voir la décision 1987/114 du Conseil.

Déclaration de l'autonomie locale

63. Conformément à la décision prise à sa 5e séance, le 4 mai (voir E/1987/SR.5), le Conseil a examiné, au titre du point 10 de son ordre du jour (Administration et finances publiques), la question d'une déclaration de l'autonomie locale, comme le lui avait recommandé le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1987/32, par. 2). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin chapitre IV, section A.

G. UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

64. Le Conseil a examiné la question de l'Université des Nations Unies à sa première session ordinaire de 1987 (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université en 1986 (E/1987/26).

65. Le Conseil a examiné la question à ses 10e et 12e séances, les 11 et 19 mai 1987. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.10 et 12).

66. A sa 10e séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Recteur de l'Université des Nations Unies. Les représentants du Japon, de la Pologne, de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et l'observateur de la Finlande (au nom des pays nordiques), ont fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Conseil

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

67. A sa 12e séance, le 19 mai, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université en 1986 (E/1987/26) (voir la décision 1987/115 du Conseil).

H. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

68. Le Conseil a examiné la question du transport de marchandises dangereuses à sa première session ordinaire de 1987 (point 9 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses (E/1987/37).

69. Le Conseil a examiné la question à ses 13e, 14e et 17e séances, les 20, 26 et 28 mai 1987. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.13, 14 et 17).

70. A sa 13e séance, le 20 mai, le Conseiller spécial du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a présenté oralement un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1986/66 du Conseil. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations.

Décision prise par le Conseil

Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses

71. A la 14e séance, le 26 mai, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté, au nom de la Belgique, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas 2/, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un projet de résolution (E/1987/L.29) intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses". La République démocratique allemande s'est par la suite portée coauteur de ce projet de résolution.

72. A sa 17e séance, le 28 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/54 du Conseil.

73. A la même séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1986/66 du Conseil présenté oralement par le Conseiller spécial du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (voir la décision 1987/134 du Conseil).

I. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

74. Le Conseil a examiné la question du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 5 de l'ordre du jour). Conformément à la décision qu'il avait prise à sa première session ordinaire (voir plus loin chap. VIII, par. 28), le Conseil a examiné au titre de ce point de l'ordre du jour la question de l'élargissement de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

75. Le Conseil a examiné la question à ses 20e, 36e et 37e séances, le 23 juin et les 8 et 9 juillet 1987. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.20, 36 et 37).

Décision prise par le Conseil

76. A sa 20e séance, le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1987/56) 4/ à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (voir la décision 1987/160 du Conseil).

Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

77. A sa 20e séance, le 23 juin, le Conseil a décidé, sur la recommandation du Bureau, de charger le Vice-Président du Conseil, M. Badawi (Egypte), de mener des consultations officieuses sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

78. A la 36e séance, le 8 juillet, le Vice-Président a informé le Conseil qu'aucun accord n'avait été conclu sur la question.

79. A la même séance, le représentant du Soudan a présenté, au nom de la Somalie et du Soudan, un projet de résolution (E/1987/L.48) intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". Par la suite, le Pakistan et la République arabe syrienne se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

80. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Colombie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Japon, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, et par l'observateur de l'Ethiopie.

81. A la 37e séance, le 9 juillet, le représentant de la Somalie a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant à la fin du dispositif le texte suivant : "et que le Haut Commissaire soit invité à procéder à des consultations avec les groupes régionaux en vue d'adopter des mesures propres à accroître le rôle des observateurs au Comité exécutif".

82. A la même séance, le représentant de l'Inde a proposé, au lieu de la modification proposée par le représentant de la Somalie, d'ajouter au dispositif un deuxième paragraphe libellé comme suit :

"2. Recommande au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'envisager d'accroître le rôle des observateurs pour qu'ils participent plus efficacement à ses travaux."

4/ Publié ultérieurement en tant que Supplément No 12 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/12).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le représentant de la Somalie, au nom des auteurs du projet de résolution, a accepté cet amendement.

83. A la même séance, l'observateur de l'Ethiopie a proposé qu'aucune mesure ne soit prise à cette session sur le projet de résolution. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Somalie, de la Pologne (au nom également de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de la Chine et du Sénégal; le Président du Conseil a également fait une déclaration.

84. A la même séance, à la demande du représentant de la Somalie, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur la proposition de l'Ethiopie. Cette proposition a été rejetée par 22 voix contre 6, avec 21 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bulgarie, Chine, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Djibouti, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Iraq, Islande, Italie, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, République arabe syrienne 5/, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Turquie.

Se sont abstenus : Bangladesh, Brésil, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri-Lanka, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

85. A la même séance également, les représentants de la Chine, de la Somalie, de l'Egypte, de la Pologne, du Pérou et du Pakistan, ont fait des déclarations. Le représentant du Danemark a proposé de modifier le deuxième paragraphe du dispositif comme suit :

"2. Recommande au Comité exécutif d'envisager comment des observateurs pourraient avoir de meilleures possibilités de participer effectivement à ses travaux."

Cette proposition a été acceptée par les représentants de l'Inde et de la Somalie.

86. A la même séance, après un débat de procédure auquel ont pris part les représentants de la Pologne, du Pakistan, de la Colombie, de la Somalie, du Danemark, du Sénégal et de la Chine, et l'observateur de l'Ethiopie, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'oralement modifié, par 30 voix contre zéro, avec 19 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/89 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

5/ La délégation de la République arabe syrienne a ultérieurement fait savoir que son vote sur cette proposition aurait dû être enregistré comme une abstention, et non comme une voix contre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Djibouti, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Turquie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bolivie, Brésil, Bulgarie, Colombie, Egypte, Gabon, Jamaïque, Panama, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

87. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Egypte, de l'Inde, du Japon, de la Colombie, de la Somalie, du Danemark et des Etats-Unis d'Amérique, et l'observateur de l'Ethiopie, ont fait des déclarations.

J. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

88. Le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général concernant les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (A/42/341-E/1987/78).

89. Le Conseil a examiné la question à ses 33e, 34e et 36e séances, les 3, 6 et 8 juillet 1987. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.33, 34 et 36).

90. A ses 33e et 34e séances, le Conseil a tenu un débat général sur ce point.

91. A la 33e séance, le 3 juillet, les représentants de la Bulgarie, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande et de l'Iraq, et les observateurs de l'Algérie et d'Israël, ont fait des déclarations.

92. A la 34e séance, le 6 juillet, les représentants du Soudan, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, et l'observateur de la Jordanie, ont fait des déclarations; l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

Décision prise par le Conseil

Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

93. A la 34e séance, le 6 juillet, le représentant du Soudan a présenté, au nom de l'Algérie 2/, de la Bulgarie, de Djibouti, de l'Iraq, d'Oman, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, de la Somalie et du Soudan, un projet de résolution (E/1987/L.43) intitulé "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

94. A sa 36e séance, le 8 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 47 voix contre zéro, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/87 du Conseil. La vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, France, Gabon, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

95. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration; l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

K. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

96. Le Conseil a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 (point 16 de l'ordre du jour)*. Il était saisi du rapport du Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-septième session [A/42/16 (Partie II)] 6/.

97. Le Conseil a examiné la question à ses 39e à 41e séances, le 20 octobre, le 25 novembre et le 4 décembre 1987. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.39 à 41).

98. A la 39e séance, le 20 octobre, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté le rapport du Comité sur la reprise de sa vingt-septième session.

99. Egalement à la 39e séance, les représentants du Canada et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur, a répondu à une question du représentant du Canada.

---

* Question également examinée à la seconde session ordinaire (voir chap. VI ci-après, sect. C).

6/ Paru ultérieurement comme Supplément No 16 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Conseil

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-septième session

100. A sa 39e séance, sur la proposition du président, le Conseil a décidé de faire siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-septième session [A/42/16 (Partie II)]. (Voir décision 1987/194 du Conseil.)

Elargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination

101. A la 39e séance, le représentant de la Bolivie a présenté au nom d'Antigua-et-Barbuda, de l'Algérie, du Bangladesh, du Belize, de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la République arabe syrienne et du Venezuela, un projet de résolution (E/1987/L.50/Rev.1) intitulé "Elargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination". Le Maroc s'est par la suite joint aux auteurs du projet de résolution.

102. Le Conseil a été saisi d'un état (E/1987/L.51) des incidences du projet de résolution sur le budget-programme que le Secrétaire général présentait conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

103. Egalement à la 39e séance, les représentants de Sri Lanka et de la Chine ont fait des déclarations.

104. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de charger le Vice-Président du Conseil, M. Abdel Halim Badawi (Egypte), de mener des consultations officieuses sur le projet de résolution.

105. A la 40e séance, le 25 novembre, M. Badawi (Egypte) a rendu compte des résultats des consultations officieuses.

106. A la même séance, le représentant de la Bolivie, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant au paragraphe 1, les mots "36 Etats Membres" par les mots "28 Etats Membres" et en modifiant la distribution des sièges comme suit :

Huit sièges pour les Etats d'Afrique;
Six sièges pour les Etats d'Asie;
Six sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

La distribution des sièges revenant aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats et aux Etats d'Europe orientale est restée inchangée.

107. A la même séance, les représentants de la Chine, de la Pologne (au nom des Etats d'Europe orientale), du Canada, de la Bolivie (au nom des auteurs) ont fait des déclarations. La séance a été suspendue et des consultations officieuses ont eu lieu, à la suite de quoi le Président a fait une déclaration. Les représentants de la Bolivie (au nom des auteurs) et de la Pologne (au nom des Etats d'Europe orientale) et les observateurs du Luxembourg (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), de l'Argentine (au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), du Malawi (au nom des Etats d'Afrique) et de Cuba ont aussi fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

108. A la 41e séance, le 4 décembre, le Président du Conseil, à l'issue de nouvelles consultations officieuses portant sur le projet de résolution, a proposé de remplacer les mots "36 Etats Membres" au paragraphe 1 par les mots "34 Etats Membres" et de modifier la distribution des sièges de la façon suivante :

Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;
Sept sièges pour les Etats d'Asie;
Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
Sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale.

109. A la même séance, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur, a révisé oralement l'état E/1987/L.51 des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

110. Egalement à la même séance, les représentants de la Bolivie, des Etats-Unis d'Amérique, du Mozambique (au nom des Etats d'Afrique), du Bangladesh (au nom des Etats d'Asie) et de la Roumanie (au nom des Etats d'Europe orientale) ont fait des déclarations.

111. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a mis aux voix le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a adopté par 45 voix contre une. (Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/94 du Conseil.)

112. L'observateur de Malte (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats) a fait une déclaration.

L. COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

113. Le Conseil a examiné la question relative au commerce et au développement à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 (point 20 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-troisième session et sur sa quinzième session extraordinaire [A/42/15 (vol. I)] 7/.

114. Le Conseil a examiné la question à sa 38e séance, le 1er octobre 1987. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1987/SR.38).

115. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait une déclaration liminaire.

116. Les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Brésil, de la Chine, du Canada, de la République démocratique allemande (au nom des Etats d'Europe orientale et de la Mongolie), des Etats-Unis, du Japon, du Nigéria, de l'Inde, de Sri Lanka et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

7/ Paru ultérieurement comme Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, vol. I.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Conseil

Rapports du Conseil du commerce et du développement

117. Sur la proposition du président, le Conseil a pris note des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-troisième session et sur sa quinzième session extraordinaire [A/42/15 (vol. I)] et autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport du Conseil sur la première partie de sa trente-quatrième session à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session. (Voir décision 1987/191 du Conseil.)

M. SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

118. Le Conseil a examiné la question relative à la science et la technique au service du développement à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 (point 21 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa neuvième session (A/42/37 et Corr.1) 8/.

119. Le Conseil a examiné la question à sa 38e séance, le 1er octobre 1987. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1987/SR.38).

Décision prise par le Conseil

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

120. Sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa neuvième session (A/42/37 et Corr.1). (Voir décision 1987/192 du Conseil.)

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 37 et rectificatif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre IV

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE PREMIER COMITE (ECONOMIQUE)

A. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

Examen à la première session ordinaire de 1987

1. Le Conseil a examiné la question de l'administration et des finances publiques (point 10 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 4e, 7e et 10e séances, les 13, 18 et 22 mai 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1987/32);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques (E/1987/38);

c) Rapport sur les travaux de la huitième Réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques (E/1987/38/Add.1);

d) Note du Secrétaire général concernant la question de l'adoption d'une déclaration sur l'autonomie locale (E/C.2/1987/3).

Décision prise par le Premier Comité (économique)

2. A sa 4e séance, le 13 mai, le Comité a tenu un débat général sur cette question. Il a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division de l'administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement.

3. A la 4e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la France, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique, de l'Iraq, de la Somalie et de l'Oman, ainsi que par les observateurs des Pays-Bas, du Mexique et de la Tunisie. L'observateur de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), a également fait une déclaration.

4. Le Directeur de la Division de l'administration pour le développement a ensuite répondu aux questions soulevées durant le débat.

Administration et finances publiques aux fins du développement

5. A la 7e séance, le 18 mai, le représentant de l'Inde a présenté, au nom du Bangladesh, de l'Inde et de la Somalie, un projet de résolution (E/1987/C.1/L.7) intitulé "Administration et finances publiques aux fins du développement", dont le texte était conçu comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, où est énoncée la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981 relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier son paragraphe 3, sa résolution 34/137 du 14 décembre 1979 concernant le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, ses résolutions 35/80 du 5 décembre 1980 et 39/219 du 18 décembre 1984 concernant le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement, et sa résolution 41/182 du 8 décembre 1986 concernant le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique,

Rappelant également ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978, 1980/12 du 28 avril 1980, 1982/44 du 27 juillet 1982 et 1985/10 du 28 mai 1985, concernant l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80, ainsi que ses résolutions 1981/45 du 20 juillet 1981 et 1983/61 du 28 juillet 1983 relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Réaffirmant qu'il importe, aux fins de leur développement économique et social, que les pays en développement disposent de systèmes d'administration publique efficaces et souples,

Réaffirmant également qu'il est capital d'examiner périodiquement les capacités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, en particulier afin d'améliorer la productivité et l'efficacité des structures et des politiques d'administration aux fins du développement,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a créé, avec l'aide financière du Gouvernement néerlandais, un fonds d'affectation spéciale pour renforcer les systèmes d'administration et de finances publiques dans l'Afrique au sud du Sahara,

1. Prend acte du rapport de la huitième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/38/Add.1) qui s'est tenue à New York du 11 au 20 mars 1987, ainsi que du rapport du Secrétaire général à ce sujet (E/1987/38);

2. Prend acte également des recommandations formulées par la huitième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;

3. Prie le Secrétaire général de renforcer encore, compte tenu des recommandations de la huitième Réunion d'experts, le rôle catalyseur du programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays en développement à améliorer leurs systèmes d'administration et de finances publiques aux fins du développement;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Prie également le Secrétaire général de prendre en considération les quatre thèmes dont la Réunion d'experts a recommandé de tenir compte dans la préparation des chapitres du plan à moyen terme pour la période 1990-1995 qui intéressent le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies;

5. Invite tous les organes, institutions et organisations des Nations Unies, ainsi que la communauté internationale, à donner suite aux diagnostics formulés dans le cadre du Programme d'action en matière d'administration publique pour l'Afrique au sud du Sahara en intensifiant et en renforçant les activités opérationnelles à l'échelle des pays, en vue de résoudre les problèmes identifiés;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs à fournir des fonds suffisants pour exécuter le Programme d'action spécial en matière d'administration publique et de gestion dans l'Afrique au sud du Sahara, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa première session ordinaire de 1988, sur les éléments nouveaux dans ce domaine et sur les activités entreprises pour améliorer les systèmes d'administration et de finances publiques dans l'Afrique au sud du Sahara;

7. Note la recommandation de la huitième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion soit convoquée en 1989, et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion, notamment en procédant à une analyse des vues des Etats Membres en ce qui concerne l'incidence des précédentes réunions d'experts et de ses précisions sur l'administration publique au niveau national; lorsqu'elle examinera, conformément à son mandat, le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la lumière de la Stratégie internationale du développement pour les années 90 et du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, la prochaine réunion devrait traiter notamment des questions suivantes :

a) Incidence des débats de la Réunion d'experts et des décisions pertinentes du Conseil économique et social sur l'administration publique aux niveaux national et international;

b) Utilité pratique de la Réunion d'experts en tant qu'instrument de coordination des activités relatives à l'administration et aux finances publiques à l'échelon international;

c) Possibilité, pour la Réunion d'experts, de proposer une stratégie pour améliorer l'administration publique."

6. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pérou, du Brésil, de l'Uruguay, de l'Egypte et de la France, ainsi que par l'observateur du Mexique.

7. A la 10e séance, le 22 mai, le secrétaire du Comité a donné lecture du texte du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié au cours de consultations officieuses.

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/90, par. 14). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 15.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Somalie a fait une déclaration.

Déclaration sur l'autonomie locale

10. A sa 7e séance, le 18 mai, le Comité a été saisi du projet de décision E/1987/C.1/L.8 intitulé "Déclaration sur l'autonomie locale", présenté par son président sur la base de consultations officieuses.

11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Iraq, du Pérou et de la Belgique, ainsi que par l'observateur du Mexique.

12. La représentante de la France a également fait une déclaration, dans laquelle elle a proposé de modifier le projet de décision en remplaçant les mots "de communiquer aux Etats Membres les recommandations formulées" par les mots "de communiquer aux Etats Membres le projet de déclaration et les recommandations formulées".

13. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/90. par. 15). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 16.

Décisions prises par le Conseil

14. A sa 17e séance plénière, le 28 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/90, par. 14 et 15).

15. Le projet de résolution, intitulé "Administration et finances publiques aux fins de développement", a été adopté. Pour le texte définitif voir la résolution 1987/55 du Conseil.

16. Le projet de décision, intitulé "Déclaration sur l'autonomie locale", a été adopté. Pour le texte définitif voir la décision 1987/135 du Conseil.

Examen à la seconde session ordinaire de 1987

17. Au paragraphe 5 de la résolution 1987/55, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'administration et des finances publiques à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 19 de l'ordre du jour). Ce point a été renvoyé au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 12e, 13e et 14e séances, les 24, 25 et 26 juin 1987. Outre les rapports du Secrétaire général (E/1987/38) et de la huitième Réunion d'experts (E/1987/38/Add.1), le Conseil était saisi d'une lettre datée du 3 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord après de l'Organisation des Nations Unies (A/42/381-E/1987/117).

Décision du Premier Comité (économique)

18. A ses 12e, 13e et 14e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pérou et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 12e séance, le 24 juin; par le représentant du Brésil et l'observateur de la Tunisie à la 13e séance, le 25 juin;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et par les représentants de la Jamaïque et de la Bulgarie, ainsi que par les observateurs du Mexique et de l'Algérie, à la 14e séance, le 26 juin.

19. Aucun projet de proposition n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour à la seconde session ordinaire.

B. QUESTIONS RELATIVES AUX STATISTIQUES

20. Le Conseil a examiné les questions relatives aux statistiques (point 11 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e et 6e séances, les 11, 12, 13 et 15 mai 1987. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-quatrième session (E/1987/29) 1/.

Décision prise par le Premier Comité (économique)

21. A ses 2e et 3e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 2e séance, le 11 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur du Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales internationales.

22. A la 2e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Chine ainsi que par les observateurs de la Tchécoslovaquie, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande.

23. A la même séance, le Directeur du Bureau de statistique a répondu aux questions soulevées pendant le débat.

24. A la 3e séance, le 12 mai, le représentant de la Bulgarie et l'observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont fait des déclarations.

Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement

25. A la 4e séance, le 13 mai, le représentant du Maroc a présenté un projet de résolution (E/1987/C.1/L.5), intitulé "Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement".

26. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de remplacer au paragraphe 1 du projet de résolution les mots "Approuve le" par les mots "Prend acte du" et de supprimer, à la fin du paragraphe, le membre de phrase "et souscrit notamment aux dispositions prises par la Commission de statistique figurant au paragraphe 140 de son rapport".

27. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Mar c.

28. Le Directeur du Bureau de statistique a répondu aux questions soulevées pendant le débat.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 6.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

29. A la 6e séance, le 15 mai, le représentant du Maroc a accepté les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et a modifié oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 3, les mots "le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement" ont été insérés après "la Banque mondiale";

b) Au paragraphe 5, les mots "avant qu'il soit soumis" ont été remplacés par le membre de phrase "et que ses recommandations le concernant soient soumises".

30. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement modifié (voir E/1987/91, par. 14). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 34.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-cinquième session

31. Le chapitre I du rapport de la Commission de statistique (E/1987/19) contenait un projet de décision dont l'adoption était recommandée au Conseil.

32. A sa 4e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-cinquième session" (voir E/1987/91). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 36.

Décisions prises par le Conseil

33. A sa 14e séance plénière, le 26 mai, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/91, par. 14 et 15);

34. Le projet de résolution intitulé "Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/6 du Conseil.

35. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Maroc a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

36. Le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-cinquième session", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/117 du Conseil.

C. CARTOGRAPHIE

37. Le Conseil a examiné la question de la cartographie (point 12 de l'ordre du jour) à sa première session ordinaire de 1987. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 1er, 2e et 4e séances, les 4, 11 et 13 mai 1987. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la onzième Conférence de cartographie régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1987/39) et d'un état des incidences sur le budget-programme des recommandations de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Conférence au Conseil présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1987/39/Add.1 et Corr.1 et 2).

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

38. A sa 1re séance, le 4 mai, le Comité a tenu un débat général sur ce point. A la même séance, il a entendu une déclaration liminaire du Chef du Groupe de la cartographie du Département de la coopération technique pour le développement.

39. Egalement à la 1re séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique allemande, de la Pologne, de la Belgique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.

Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

40. Le paragraphe 24 de l'annexe du rapport du Secrétaire général sur la onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1987/39) contenait les recommandations de la Conférence pour suite à donner par le Conseil.

41. A la 2e séance, le 11 mai, le Chef du Groupe de la cartographie a fait une déclaration.

42. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Australie, de la France, de la Somalie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Iraq.

43. Le Chef du Groupe de la cartographie a ensuite répondu aux questions soulevées au cours du débat.

44. Le Président du Comité a présenté oralement un projet de décision concernant les recommandations de la onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, qui a été ultérieurement publié sous la cote E/1987/C.1/L.4.

45. A sa 4e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de décision présenté par le Président (voir E/1987/92, par. 11). Pour la décision prise par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 46.

Décision du Conseil

46. A sa 17e séance plénière, le 28 mai, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/92, par. 11). Pour le texte définitif, voir la décision 1987/136 du Conseil.

47. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des Philippines a fait une déclaration (voir E/1987/SR.17).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. SOCIETES TRANSNATIONALES

48. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à sa première session ordinaire de 1987 (point 13 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée de sa 7e à sa 10e séance, les 18, 19, 21 et 22 mai 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1987/13);

b) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa treizième session (E/1987/22) 2/;

c) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire (E/1987/40);

d) Lettre datée du 30 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, comportant en annexe le rapport du Secrétaire général sur les consultations portant sur les questions restées en suspens dans le projet de code de conduite des sociétés transnationales (E/1987/73);

e) Projet de résolution intitulé "Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales" (E/1987/L.11);

f) Exposé présenté par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1987/NGO/1).

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

49. De sa 7e à sa 9e séance, le Comité a tenu un débat général sur la question.

50. A la 7e séance, le 18 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Norvège (au nom des pays nordiques), de la Chine, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Canada, ainsi que par l'observateur de la Tchécoslovaquie.

51. A la 8e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamaïque, de la République démocratique allemande, du Maroc, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Pologne, ainsi que par les observateurs de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

52. A la même séance, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a répondu aux questions soulevées au cours du débat.

2/ Ibid., Supplément No 9.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

53. A la 9e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de la Bulgarie, du Pérou, du Brésil et du Mozambique, ainsi que par l'observateur de l'Argentine.

Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales

54. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa session d'organisation (voir ci-après chap. VIII, par. 49 à 54), le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/1987/L.11) intitulé "Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales", présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

55. A la 7e séance, le 18 mai, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a retiré ce projet de résolution en raison de l'accord auquel était parvenue la Commission des sociétés transnationales à sa treizième session au sujet du cycle de ses réunions.

Recommandations contenues dans les rapports de la Commission des sociétés transnationales

56. Le chapitre premier du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa treizième session (E/1987/22) contenait un projet de résolution et un projet de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter.

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

57. A sa 10e séance, le 22 mai, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie".

58. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration dans laquelle il a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix.

59. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution par 32 voix contre 2, avec 5 abstentions 3/ (voir E/1987/93, par. 19, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 67 ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales

60. A sa 10e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales" (voir E/1987/93, par. 20, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 70 ci-après.

Code de conduite des sociétés transnationales

61. Le chapitre premier du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire (E/1987/40) contenait un projet de résolution dont la Commission recommandait l'adoption au Conseil.

3/ La délégation du Japon a par la suite indiqué que, si elle avait été présente au cours du vote sur le projet de résolution, elle se serait abstenue.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

62. A sa 10e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Code de conduite des sociétés transnationales" (voir E/1987/93, par. 19, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le conseil, voir le paragraphe 69 ci-après.

Autres propositions

Rapports soumis à la Commission des sociétés transnationales, communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale

63. A sa 10e séance, le 22 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition du Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, et de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, comme documents de base, deux rapports (E/C.10/1987/2 et 13) établis pour la treizième session de la Commission des sociétés transnationales (voir E/1987/93, par. 20, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 71 ci-après.

64. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Rapports de la Commission des sociétés transnationales

65. A sa 10e séance, le 22 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte des rapports de la Commission des sociétés transnationales sur sa treizième session (E/1987/22) et sur la reprise de sa session extraordinaire (E/1987/40) (voir E/1987/93, par. 20, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 72 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

66. A sa 17e séance plénière, le 28 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/93, par. 19 et 20).

67. Le projet de résolution I, intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie" a été adopté par 44 voix contre 2, avec 6 abstentions 4/. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/56 du Conseil.

68. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Australie, du Danemark (parlant aussi au nom de l'Islande et de la Norvège) et du Canada ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.13).

69. Le projet de résolution II, intitulé "Code de conduite des sociétés transnationales" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/57 du Conseil.

70. Le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/137 du Conseil.

4/ La délégation de la Bolivie a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

71. Le projet de décision II, intitulé "Rapports soumis à la Commission des sociétés transnationales, communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/138 du Conseil.

72. Le projet de décision III, intitulé "Rapports de la Commission des sociétés transnationales", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/139 du Conseil.

E. RESSOURCES NATURELLES

73. Le Conseil a examiné la question des ressources naturelles à sa première session ordinaire de 1987 (point 14 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée de sa 5e à sa 7e séance, les 14, 15 et 18 mai 1987. Le Conseil était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session (E/1987/21) 5/.

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

74. A ses 5e et 6e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 14 mai, le Directeur adjoint de la Division des ressources naturelles et de l'énergie du Département de la coopération technique pour le développement a fait une déclaration liminaire.

75. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la République démocratique allemande, de la Pologne, du Nigéria et du Maroc ainsi que par les observateurs de la Suède (au nom des pays nordiques) et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

76. A la 6e séance, le 15 mai, les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, des Philippines et du Canada ont fait des déclarations.

77. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division des ressources naturelles et de l'énergie a répondu aux questions soulevées pendant le débat.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité des ressources naturelles

78. Le chapitre premier du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session (E/1987/21) contenait sept projets de résolution et un projet de décision que le Comité recommandait au Conseil d'adopter.

Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata

79. A sa 7e séance, le 18 mai, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action

---

5/ Publié par la suite en tant que Supplément No 8 aux Documents officiels du Conseil économique et social, 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de Mar del Plata" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 88 ci-après.

Ressources minérales : tendance et principaux problèmes

80. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Ressources minérales : tendance et principaux problèmes" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 89 ci-après.

Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles

81. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 90 ci-après.

Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques

82. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 91 ci-après.

Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

83. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 92 ci-après.

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

84. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 93 ci-après.

Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

85. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles" (voir E/1987/94, par. 15, projet de résolution VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 94 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session du Comité

86. A sa 7e séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session du Comité" (voir E/1987/94, par. 16). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragrahe 95 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

87. A sa 14e séance plénière, le 26 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/94, par. 15 et 16).

88. Le projet de résolution I, intitulé "Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/7.

89. Le projet de résolution II, intitulé "Ressources minérales : tendance et principaux problèmes" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/8.

90. Le projet de résolution III, intitulé "Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/9 du Conseil.

91. Le projet de résolution IV, intitulé "Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/10 du Conseil.

92. Le projet de résolution V, intitulé "Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/11 du Conseil.

93. Le projet de résolution VI, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/12 du Conseil.

94. Le projet de résolution VII, intitulé "Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/13 du Conseil.

95. Le projet de décision, intitulé "Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session du Comité", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/118 du Conseil.

F. DESERTIFICATION ET SECHERESSE

96. Le Conseil a examiné la question de la désertification et de la sécheresse à sa première session ordinaire de 1987 (point 15 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re, 2e et 4e séances, les 4, 11 et 13 mai 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Décision prise par le Premier Comité (économique)

97. A sa 1re séance, le 4 mai, le Comité a tenu un débat général sur cette question. Il a entendu une déclaration liminaire du Chef de la Division de l'Afrique de l'Est du Programme des Nations Unies pour le développement.

98. Egalement à la 1re séance, les représentants de l'Australie, du Japon, de Djibouti, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine et de la Somalie ont fait des déclarations.

Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan*

99. A la 2e séance, le 11 mai, le représentant de Djibouti a présenté, au nom de Djibouti, de l'Ethiopie 6/, de l'Italie, du Kenya 6/, de l'Ouganda 6/, de la Somalie et du Soudan un projet de résolution (E/1987/C.1/L.2), intitulé "Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan". Par la suite, l'Egypte, la France et le Maroc se sont portés coauteurs du projet de résolution.

100. A la 4e séance, le 13 mai, le représentant de Djibouti a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 2, les mots "au niveau sous-régional" étaient insérés entre les mots "d'avoir pris" et "des mesures";

b) Au paragraphe 5, les mots "l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement" étaient remplacés par les mots "le Secrétaire général, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies".

101. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi oralement révisé (voir E/1987/95, par. 7). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 102 ci-après.

Décision prise par le Conseil

102. A sa 14e séance plénière, le 26 mai, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan", dont le Premier Comité (économique) avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1987/95, par. 7). Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/14 du Conseil.

---

* A sa seconde session ordinaire, le Conseil a également pris des mesures portant sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse en Somalie (voir chap. VI ci-après, sect. A).

6/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

G. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

103. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à sa 1re session ordinaire de 1987 (point 16 de l'ordre du jour)*. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil avait renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 1re, 2e, et 7e séances, les 4, 11 et 18 mai 1987.

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

104. A sa 1re séance, le 4 mai, le Comité a procédé à un débat général sur la question. Il a entendu un rapport oral sur l'assistance à El Salvador, qui lui était présenté par l'Administrateur assistant, Directeur du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'Amérique latine et les Caraïbes et représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance à El Salvador, ainsi qu'un rapport oral sur l'assistance aux îles Salomon et à Vanuatu qui lui était présenté par les représentants du bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique.

105. Toujours à la même séance, le représentant de l'Australie et les observateurs de Vanuatu, de la Nouvelle-Zélande et d'El Salvador ont fait des déclarations.

Assistance pour la reconstruction à Vanuatu

106. A sa 2e séance, le 11 mai, le Comité était saisi du projet de résolution E/1987/C.1/L.1, intitulé "Assistance pour la reconstruction à Vanuatu", qui était présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

107. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/96) par. 18, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 121.

108. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de Vanuatu a fait une déclaration.

Assistance à El Salvador

109. A la 2e séance du Comité, le 11 mai, le représentant du Venezuela a présenté le projet de résolution E/1987/C.1/L.3, intitulé "Assistance à El Salvador", au nom des pays suivants : Argentine 6/, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica 6/, El Salvador 6/, Equateur 6/, Espagne, Guatemala 6/, Jamaïque, Mexique 6/, Panama, Pérou, République dominicaine 6/, Uruguay et Venezuela. Par la suite, le Brésil s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

110. L'observateur d'El Salvador a fait une déclaration.

111. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier le paragraphe 7 du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

---

* Question examinée également à la seconde session ordinaire (voir chap. VI ci-dessous, sect. A).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"7. Demande au Secrétaire général d'adopter les mesures qu'il jugera utiles pour accélérer le processus de reconstruction en El Salvador et de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

pour le remplacer par le texte suivant :

"7. Demande au Secrétaire général d'adopter les mesure qu'il jugera utiles pour faciliter l'application de la présente résolution et d'en rendre compte au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987."

112. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique ainsi que l'observateur d'El Salvador ont fait des déclarations.

113. Le Secrétaire du Comité a informé celui-ci que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

114. A la 2e séance également, le Président du Comité a donné lecture des amendements qu'il avait été décidé d'apporter au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution à l'issue de consultations officieuses. Le paragraphe 7, tel que modifié, était ainsi conçu :

"7. Demande au Secrétaire général d'adopter les mesures qu'il jugera utiles pour faciliter l'application de la présente résolution de façon à accélérer le processus de reconstruction en El Salvador et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session."

115. Le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié (voir par. 18, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 122.

Assistance à l'Equateur

116. A la 7e séance du Comité, le 18 mai, le représentant de l'Egypte a présenté le projet de résolution E/1987/C.1/L.6, intitulé "Assitance à l'Equateur", au nom des pays suivants : Argentine 6/, Bolivie, Chili 6/, Colombie, Egypte, Equateur 6/, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala 6/, Honduras 6/, Maroc, Mexique 6/, Pérou, Suriname 6/, Uruguay et Venezuela.

117. L'observateur de l'Equateur a fait une déclaration.

118. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/96, par. 18, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 123.

119. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bolivie a fait une déclaration.

Décisions prises par le Conseil

120. A sa 14e séance plénière, le 26 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/96, par. 18).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

121. Le projet de résolution I, intitulé "Assistance pour la reconstruction à Vanuatu" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/15 du Conseil.

122. Le projet de résolution II, intitulé "Assistance à El Salvador" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/16 du Conseil.

123. Le projet de résolution III, intitulé "Assistance à l'Equateur" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/17 du Conseil.

Assistance aux îles Salomon

124. A sa 14e séance plénière, le 26 mai, sur la proposition du Président, le Conseil économique et social a pris note du rapport oral sur l'assistance aux îles Salomon, présenté au Premier Comité (économique) du Conseil, le 4 mai, par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement, en application de la résolution 41/193 de l'Assemblée générale (voir la décision 1987/119 du Conseil).

H. PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

125. A sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil a examiné la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement (point 7 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée à ses 11e, 12e, 13e, 16e, 20e et 22e séances, du 23 au 25 juin, le 29 juin et les 1er et 2 juillet 1987. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique (A/42/273-E/1987/74), et d'une déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales et le Conseil international des femmes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil et par le Conseil international des femmes juives et la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II) (E/1987/NGO/7).

Décision prise par le Premier Comité (économique)

126. A ses 11e, 12e et 13e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question.

127. A la 11e séance, le 23 juin, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

128. A la 12e séance, le 24 juin, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République démocratique allemande et de la Pologne, ainsi que l'observateur des Pays-Bas, ont fait des déclarations.

129. A la 13e séance, le 25 juin, les représentants de l'Iraq, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Norvège, de la Turquie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada ont fait des déclarations. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique

130. A la 16e séance, le 29 juin, la représentante du Canada a présenté un projet de résolution (E/1987/C.1/L.9) intitulé "Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique", dont le texte était le suivant :

"Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle central qu'il lui incombe de jouer dans la coordination des activités des organismes et programmes des Nations Unies visant à intégrer les femmes au développement économique,

Rappelant le paragraphe 338 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, dans lequel le Conseil économique et social est encouragé à participer de façon plus efficace et dynamique à l'examen et à la coordination de toutes les activités entreprises par le système des Nations Unies qui se rapportent aux questions concernant les femmes,

1. Prend note des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique (A/42/273-E/1987/74);

2. Prie le Secrétaire général de préparer à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, à partir des informations figurant déjà dans son rapport, un additif à ce rapport contenant les renseignements suivants, tels que demandés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/65, du 23 juillet 1986 :

a) Identification de tous les sous-programmes et grands programmes comportant des activités relatives à l'intégration des femmes au développement économique, y compris les sous-programmes régionaux;

b) Recommandations précises visant à renforcer la coordination dans l'application des mesures de développement économique prévues dans les Stratégies prospectives, prenant dûment en considération les points mentionnés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1986/65 du Conseil et tenant compte des propositions relatives à la coordination au niveau intersecrétariats faites à la section IV du rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies (A/42/232-E/1987/68);

c) Compilation de toutes les décisions d'organes délibérants régissant l'intégration des femmes au développement économique qui ont toujours leur raison d'être, y compris les passages pertinents des stratégies, plans et programmes d'action internationaux;

3. Invite le Secrétaire général à examiner les arrangements intergouvernementaux en matière de coordination des activités concernant l'intégration des femmes au développement économique et à proposer des mesures visant à améliorer cette coordination, en tenant compte des propositions relatives à la coordination à l'échelon intergouvernemental qui figurent à la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

section III du rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies;

4. Décide d'examiner ces questions et, en particulier, les activités concernant l'intégration des femmes au développement économique prévues dans les chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995, lors de sa seconde session ordinaire de 1988."

131. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte et de la Pologne ont fait des déclarations. Le représentant du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a également fait une déclaration.

132. A la 20e séance, le 1er juillet, la représentante du Canada a fait une déclaration dans laquelle elle a informé le Comité des modifications approuvées au cours de consultations officieuses sur le projet de résolution. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été publié ultérieurement sous la cote E/1987/C.1/L.9/Rev.1.

133. Le représentant du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Gabon et de l'Australie ont également fait des déclarations.

134. A la 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution révisé (voir E/1987/120, par. 13). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin paragraphe 135.

Décision prise par le Conseil

135. A sa 35e séance plénière le 8 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique", recommandé par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/120, par. 13). Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/65 du Conseil.

136. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante du Canada a fait une déclaration (voir E/1987/SR.35).

I. COOPERATION REGIONALE

137. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 8 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée à ses 14e, 15e, 16e, 20e, 22e, 23e et 24e séances, les 26 et 29 juin, du 1er au 3 juillet et le 6 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/42/288-E/1987/71);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique (A/42/310-E/1987/88);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Lettre datée du 12 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/354-E/1987/110);

d) Lettre datée du 3 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/381-E/1987/117);

e) Note du Secrétaire général sur une liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1987/46);

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1987/79);

g) Rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe au Conseil économique et social sur la question de l'admission d'Israël à la Commission (E/1987/108);

h) Lettre datée du 6 juillet 1987, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1987/129);

i) Note du Secrétariat (E/1987/L.32) transmettant au Conseil économique et social un projet de décision intitulé "Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe" (E/1986/C.1/L.7), dont le Conseil était saisi à sa seconde session ordinaire de 1986;

j) Texte soumis par l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste du Conseil (E/1987/NGO/6).

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

138. A ses 14e, 15e et 16e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 14e séance, le 26 juin, il a entendu des déclarations liminaires des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

139. Toujours à la 14e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, de la Bulgarie, de l'Egypte, de l'Australie, de la Chine, de la République démocratique allemande, du Sénégal et du Maroc, ainsi que par les observateurs de la Tchécoslovaquie et de l'Algérie.

140. A la 15e séance, le 29 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Egypte, de l'Iraq, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Brésil et du Japon, ainsi que par l'observateur de la Jordanie. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également fait une déclaration.

141. A la 16e séance, le 29 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Maroc, ainsi que l'observateur de l'Algérie. En outre, des déclarations ont été faites par les secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que par le représentant de la Commission économique pour l'Afrique et par le Président du Comité.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

142. La section I du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1987/79) contenait sept recommandations au sujet de questions appelant une décision du Conseil. Le Comité a tenu des consultations officieuses sur les recommandations.

Lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

143. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision relatif au lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (voir E/1987/121, par. 32, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 192 ci-après.

Lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

144. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision relatif au lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (voir E/1987/121, par. 32, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 194 ci-après.

Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

145. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision relatif au lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième Réunion de la Conférence des ministres de la Commission (voir E/1987/121, par. 32, projet de décision III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 195 ci-après.

Décennie du développement industriel de l'Afrique

146. A sa 24e séance, le 3 juillet, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Décennie du développement industriel de l'Afrique", qui avait été recommandé par la Commission économique pour l'Afrique.

147. A cette séance, des déclarations ont été faites par le Président, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les représentants du Danemark, de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique.

148. A la 25e séance, le 6 juillet, le Président a fait une déclaration. Les représentants du Nigéria, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et l'observateur du Guatemala ont également fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

149. A la même séance, le représentant de l'Egypte a donné lecture des modifications qu'il avait été convenu d'apporter au projet de résolution au cours des consultations officieuses.

150. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier le paragraphe 4 du projet de résolution révisé en remplaçant le mot "confirmera" par "envisagera" et en ajoutant à la fin du paragraphe le membre de phrase ", en tenant compte des vues exprimées à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social".

151. Le Président ainsi que les représentants de l'Egypte et du Nigéria ont fait des déclarations.

152. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration dans laquelle il a accepté de ne pas insister pour que l'on donne suite à ses propositions d'amendement.

153. Le Comité a alors adopté le paragraphe 4 du projet de résolution révisé.

154. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier le paragraphe 10 du projet de résolution révisé en remplaçant le membre de phrase "à la participation accrue des organisations non gouvernementales et du secteur privé et à l'intégration des femmes au processus d'industrialisation" par les mots : "au renforcement du rôle du secteur public, à la participation accrue d'autres secteurs de l'économie et des organisations non gouvernementales au processus de développement, conformément aux plans et aux programmes nationaux, et à l'intégration des femmes dans le processus d'industrialisation".

155. Les représentants de l'Egypte et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), ainsi que le Président ont fait des déclarations.

156. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a alors modifié oralement son projet d'amendement en proposant le libellé suivant :

> "à la participation accrue d'autres secteurs de l'économie et d'organisations non gouvernementales, et à l'intégration des femmes au processus d'industrialisation".

157. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Egypte.

158. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a retiré ses propositions d'amendement.

159. A la même séance, le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/121/Add.1, par. 22). Pour la suite donnée par le Conseil, voir les paragraphes 199 à 202 ci-après.

Intégration des femmes au développement en Afrique

160. A la 23e séance, le 3 juillet, le Président du Comité a donné lecture des modifications apportées au projet de résolution recommandé par la Commission

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

économique pour l'Afrique, intitulé "Intégration des femmes au développement en Afrique" qui avaient été approuvées lors des consultations officieuses.

161. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/121, par. 31, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 185 ci-après.

162. Avant que le projet de résolution ne soit adopté, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, du Nigéria, des Etats-Unis d'Amérique et de la France. Le Président du Comité et le représentant de la Commission économique pour l'Afrique ont également fait des déclarations.

Année internationale de la mobilisation des ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique

163. A la 23e séance, le 3 juillet, le Président du Comité a donné lecture des modifications apportées au projet de résolution recommandé par la Commission économique pour l'Afrique, intitulé "Mobilisation internationale des ressources financières et technologiques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique" qui avaient été approuvées lors des consultations officieuses.

164. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/121, par. 31, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 187 et 188 ci-après.

165. Avant que le projet de résolution ne soit adopté, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria et du Danemark, ainsi que par les observateurs de l'Algérie et du Ghana.

Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

166. A la 23e séance, le 3 juillet, le Président du Comité a donné lecture des modifications apportées au projet de résolution recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, intitulé "Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale" qui avaient été approuvées lors des consultations officieuses.

167. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/121, par. 31, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 189 ci-après.

168. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Iraq.

Autres propositions

Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe

169. A la 14e séance, le 26 juin, le Président du Comité a fait la déclaration suivante :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"A la suite de consultations officieuses, le Président du Premier Comité (économique) a accepté de se charger de faire une recommandation sur ce point. Il recommande donc au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (E/1987/108) et de renvoyer l'examen du projet de décision figurant dans le document E/1987/L.32 à sa seconde session ordinaire de 1988."

Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 182 ci-après.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

170. A la 20e séance, le 1er juillet, le représentant du Maroc, parlant au nom du Maroc et de l'Espagne, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.1/L.10) intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar".

171. A la 22e séance, le 2 juillet, le représentant de l'Espagne a apporté oralement les modifications ci-après au projet de résolution :

a) Au paragraphe 1, le mot "aider" a été remplacé par les mots "coopérer avec";

b) L'alinéa b) du paragraphe 3, qui était libellé comme suit :

"De soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des études et travaux relatifs au projet",

a été remplacé par le libellé suivant :

"De soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des études et travaux relatifs au projet, menés en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes".

172. Le Président a fait une déclaration.

173. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a révisé oralement l'alinéa b) du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en ajoutant à la fin de l'alinéa les mots "en tenant dûment compte du programme de travail de la Commission économique pour l'Europe pour 1988-1989", ainsi qu'il en avait été convenu au cours des consultations officieuses.

174. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/121, par. 31, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 191 ci-après.

175. Avant que le projet de résolution ne soit adopté, le représentant du Maroc a fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique

176. A la 20e séance, le 1er juillet, le représentant du Maroc a présenté un projet de décision (E/1987/C.1/L.11) intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique", libellé comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"Le Conseil économique et social, ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/42/288-E/1987/71), décide que les rapports futurs sur la Décennie devront refléter l'ensemble des réalisations des pays africains membres de la Commission économique pour l'Afrique, conformément aux termes de la résolution 1986/62 du Conseil, en date du 22 juillet 1986."

177. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision relatif au rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (A/42/288-E/1987/71) (voir E/1987/121, par. 32, projet de décision IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 196 ci-après.

178. En raison de l'adoption du projet de décision proposé par le Président, le représentant du Maroc a retiré le projet de décision E/1987/C.1/L.11).

179. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Algérie a fait une déclaration. Le Président a également fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

180. A sa 23e séance, le 3 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander que le Conseil économique et social prenne acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1987/79) (voir E/1987/121, par. 32, projet de décision V). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 198 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

181. Le Conseil a examiné les propositions formulées au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 35e séance plénière, le 8 juillet 1987. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique E/1987/SR.35.

182. Conformément aux recommandations faites par le Président du Premier Comité (économique) (voir par. 169 ci-dessus), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe concernant l'admission d'Israël à la Commission (E/1987/108) et décidé de renvoyer l'examen du projet de décision sur la question figurant dans la note du Secrétariat (E/1987/L.32) à sa seconde session ordinaire de 1988 (voir la décision 1987/164 du Conseil).

183. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Pologne (au nom de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'observateur d'Israël ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

184. Le Conseil a ensuite examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans la première partie de son rapport (E/1987/121, par. 31 et 32).

185. Le projet de résolution I intitulé "Intégration des femmes au développement en Afrique" a été adopté. Pour le texte final, voir la résolution 1987/66 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

186. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Nigéria et de la Jamaïque ont fait des déclarations.

187. Le projet de résolution II, intitulé "Mobilisation internationale des ressources financières et technologiques pour accroître la production alimentaire et agricole en Afrique", a été adopté. Pour le texte final, voir la résolution 1987/67 du Conseil.

188. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration; après son adoption, le représentant du Maroc a fait une déclaration dans laquelle il a formulé des réserves au sujet du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 1.

189. Le projet de résolution III, intitulé "Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", a été adopté. Pour le texte final, voir la résolution 1987/68 du Conseil.

190. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Egypte a fait une déclaration.

191. Le projet de résolution IV, intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar", a été adopté. Pour le texte final, voir la résolution 1987/69 du Conseil.

192. Le projet de décision I, intitulé "Lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", a été adopté. Pour le texte final, voir la décision 1987/165 du Conseil.

193. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Indonésie a fait une déclaration.

194. Le projet de décision II, intitulé "Lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes", a été adopté. Pour le texte final, voir la décision 1987/166 du Conseil.

195. Le projet de décision III, intitulé "Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission", a été adopté. Pour le texte final, voir la décision 1987/167 du Conseil.

196. Le projet de décision IV, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique", a été adopté. Pour le texte final, voir la décision 1987/168 du Conseil.

197. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de la Jamaïque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Secrétaire du Conseil ont fait des déclarations; après son adoption, des déclarations ont été faites par le représentant du Maroc et l'observateur de l'Algérie.

198. Le projet de décision V, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale", a été adopté. Pour le texte final, voir la décision 1987/169 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

199. Le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Décennie du développement industriel de l'Afrique", recommandé par le Premier Comité (économique) dans la deuxième partie de son rapport (E/1987/121/Add.1, par. 22). Pour le texte final, voir la résolution 1987/70 du Conseil.

200. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Pologne a fait une déclaration au nom de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

201. Le représentant du Maroc a fait une déclaration dans laquelle il a formulé des réserves au sujet du projet de résolution.

202. Le Secrétaire du Conseil ainsi que le représentant de l'Egypte et l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations.

J. PROBLEMES ALIMENTAIRES

203. Le Conseil a examiné la question des problèmes alimentaires à sa seconde session ordinaire (point 9 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 15e et 18e et 26e séances, les 29 et 30 juin et les 2, 3, 6 et 7 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 18 février 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/137-E/1987/48);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique (E/1987/57);

c) Rapport du conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa treizième session (WFC/1987/11) 7/;

d) Douzième rapport annuel du comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA: 23/20) 8/.

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

204. De sa 15e à sa 18e séance, le Comité a tenu un débat général sur la question. A la 15e séance, le 29 juin, il a entendu les déclaration liminaires du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, du Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial et du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

7/ Publié ultérieurement en tant que Supplément No 19 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, (A/42/19).

8/ Transmis au Conseil en tant que document E/1987/80.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

205. Toujours à la 15e séance, le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation a fait, au nom du Secrétaire général, un rapport oral sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles. Les observateurs de l'Algérie et de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations.

206. A la 16e séance, le 29 juin, les représentants de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

207. A la 17e séance, le 30 juin, les représentants de la Chine et du Pakistan, l'observateur du Chili et l'observateur de la Commission des Communautés européennes ont fait des déclarations.

208. A la 18e séance, le 30 juin, les représentants de l'Australie, de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, de la Pologne, de la Somalie, du Bangladesh, de l'Uruguay, du Canada et du Japon ainsi que les observateurs de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine ont fait des déclarations.

Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

209. La section 7 du douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA: 23/20) contenait un projet de résolution soumis au Conseil pour adoption.

210. A sa 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990" (voir E/1987/122 par. 20) (Pour les décisions du Conseil, voir par. 221 ci-après).

Problèmes alimentaires et agricoles

211. A la 23e séance, le 3 juillet, l'observateur du Guatemala 6/, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.1/L.13) intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles", qu'il a modifié oralement. Le texte révisé, qui est ultérieurement paru sous la cote E/1987/C.1/L.13/Rev.1, se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

... [Les sept premiers alinéas du préambule sont les mêmes que les sept premiers alinéas du préambule au projet de résolution qui figure au paragraphe 215 ci-après],

Conscient qu'il est nécessaire de faire d'urgence des progrès substantiels dans l'entreprise consistant à stimuler la production alimentaire dans les pays en développement et que les politiques internationales relatives aux produits de base jouent à cet égard un rôle important,

Soulignant qu'il est très important de faire en sorte que les agriculteurs continuent à vivre là où se situe leur production, et que leur déplacement en masse aurait d'importantes répercussions négatives sur les plans social, économique et environnemental,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Réaffirmant également que l'agriculture exerce une forte influence sur les autres secteurs de l'économie des pays en développement,

1. Note avec inquiétude que la faim et la malnutrition se sont aggravées depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, que le nombre de ceux qui souffrent de faim et de malnutrition a augmenté dans les années 80 et que l'objectif central de la Conférence mondiale de l'alimentation se fait plus lointain;

... [Les paragraphes 2 à 5 du dispositif sont les mêmes que les paragraphes 2 à 5 du dispositif du projet de résolution qui figure au paragraphe 215 ci-après];

6. Réaffirme que les pays en développement ont le droit de protéger leur production agricole contre les importations pour établir leur autosuffisance sur une base solide;

7. Réaffirme que les subventions versées en faveur des exportations de produits agricoles et les pratiques protectionnistes que certains pays développés adoptent dans le secteur de l'agriculture se soldent par une accumulation artificielle de stocks excédentaires sur le marché mondial, tout en ayant pour effet de déprimer les prix, et desservent les objectifs de la sécurité alimentaire mondiale, dans la mesure où la production intérieure des pays en développement est ainsi susceptible de se trouver éliminée des marchés locaux et internationaux;

8. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988, une étude complète des tendances du marché international des produits agricoles, accompagnée de suggestions concernant les moyens d'augmenter la part des pays en développement dans le commerce international des produits agricoles;

9. Demande que le Programme intégré pour les produits de base soit appliqué promptement et intégralement, compte tenu notamment du lien étroit qui existe entre la chute des recettes provenant de l'exportation de produits de base et l'accumulation de la dette;

10. Lance un appel aux pays en développement, aux pays développés à économie de marché et aux pays socialistes d'Europe orientale pour qu'ils ratifient, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et engage également les Etats-Unis d'Amérique à reconsidérer leur décision de ne pas ratifier l'Accord;

11. Accueille avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements des pays africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

12. Regrette que bien souvent les ressources extérieures qui devaient en principe venir appuyer les efforts de redressement et de développement faits par les pays africains, conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme d'action, ne se soient pas concrétisés, même lorsque les gouvernements des pays africains avaient tenu tous leurs engagements;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

... [Les paragraphes 13 et 14 du dispositif sont les mêmes que les paragraphes 12 et 13 du projet de résolution qui figure au paragraphe 215 ci-après];

15. Accueille favorablement le processus encourageant de réforme des politiques intérieures engagé dans de nombreux pays en développement en faveur du secteur alimentaire et agricole et invite la communauté internationale à intensifier son appui à ces efforts:

16. Invite tous les pays à saisir l'occasion qu'offrent les négociations multilatérales d'Uruguay pour progresser dans la recherche d'une solution aux problèmes du commerce des produits agricoles, en tenant compte de tous les principes généraux régissant ces négociations, y compris le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

17. Approuve les recommandations de la réunion internationale organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil mondial de l'alimentation à Lomé en mai 1987, qui a identifié les secteurs prioritaires dans lesquels la coopération Sud-Sud dans le secteur alimentaire et agricole devrait être développée, et invite les gouvernements et les organisations nationales, régionales et interrégionales à collaborer plus étroitement pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture;

18. Engage les pays industrialisés à faire un plus gros effort pour accroître leur participation à la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, et demande instamment aux autres pays qui versent des contributions au Fonds à faire, s'ils en ont la possibilité, un effort supplémentaire pour accroître les ressources du Fonds, afin d'assurer une reconstitution des ressources au plus haut niveau possible tout en préservant cette institution et sa structure particulière;

... [Les paragraphes 19 et 20 du dispositif sont les mêmes que les paragraphes 18 et 19 du projet de résolution qui figure au paragraphe 215 ci-après];

21. Prie instamment les banques régionales de développement, les commissions régionales, la CNUCED et les pays donateurs de faciliter des arrangements pratiques destinés à accélérer la coopération financière, technique et économique entre pays en développement, en accordant une attention particulière au développement d'arrangements tripartites par lesquels des pays en développement aideraient à financer la coopération Sud-Sud;

22. Prie instamment les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'alimentation et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produ[illegible] ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consens[illegible]lisé à Nairobi sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour l[illegible]tion de la femme;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

23. Accueille avec satisfaction le futur programme de travail du Conseil mondial de l'alimentation pour la période biennale 1988-1989 mentionné dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa treizième session et prie le Conseil mondial de l'alimentation d'exécuter ce programme."

212. A la 24e séance, le 3 juillet, les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Egypte, ainsi que l'observateur du Guatemala ont fait des déclarations.

213. A la 25e séance, le 6 juillet, les représentants de l'Egypte et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations.

214. A la 26e séance, le 7 juillet, les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et du Canada ont fait des déclarations. Le Président a aussi fait une déclaration.

215. A la même séance, après un échange de vues, le représentant de l'Egypte, au nom des coauteurs, a de nouveau modifé oralement le projet de résolution E/1987/C.1/L.13/Rev.1. Le texte révisé se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 41/191 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux problèmes alimentaires et agricoles,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions alimentaires et agricoles au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2 de l'Assemblée générale), dans laquelle les pays africains et la communauté internationale se sont notamment engagés à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au redressement et au développement du secteur alimentaire et agricole en Afrique,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme universel qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, définitivement acquis au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Réaffirmant également que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour l'amélioration des conditions économiques et de la sécurité alimentaire,

Réaffirmant que pour la plupart des pays en développement, l'autosuffisance alimentaire et agricole constitue un objectif important,

Conscient qu'il est nécessaire de faire d'urgence des progrès substantiels dans l'entreprise consistant à stimuler la production alementaire dans les pays en développement et que les politiques internationales relatives aux produits agricoles jouent un rôle important dans la réalisation de cet objectif,

Conscient également que l'agriculture exerce une forte influence sur les autres secteurs de l'économie de nombreux pays, notamment des pays en développement,

Préoccupé par le fait que la montée du protectionnisme, la baisse des prix des produits de base, la détérioration des termes de l'échange et l'accès limité aux marchés ont eu un effet défavorable sur le commerce international des produits agricoles, notamment pour les pays en développement,

Se félicitant de la formation progressive, depuis la session extraordinaire au niveau ministériel des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, d'un consensus international en faveur d'une réforme du commerce des produits agricoles le plus tôt possible,

1. Note avec inquiétude que la faim et la malnutrition se sont aggravées depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, que le nombre de ceux qui souffrent de faim et de malnutrition a augmenté dans les années 80 et que l'objectif central de la Conférence mondiale de l'alimentation n'est, dans une large mesure, toujours pas atteint;

2. Prend note avec satisfaction du rapport présenté oralement par le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, au nom du Secrétaire général, sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles;

3. Accueille favorablement les conclusions et recommandations adoptées à la treizième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Beijing du 8 au 11 juin 1987 (voir WFC/1987/11);

4. Approuve la Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation, jointe en annexe à la présente résolution, qui réaffirme la volonté de la communauté internationale d'éliminer définitivement la faim et la malnutrition et qui offre un cadre pour intensifier l'action dans ce sens;

5. Demande aux gouvernements et aux organismes internationaux d'assistance de renforcer la mise en oeuvre des stratégies alimentaires nationales et régionales pour contribuer à une action économique et sociale de grande envergure en vue d'éliminer la faim et la pauvreté;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

6. Reconnaît que les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à l'autosuffisance peuvent être contraints d'adopter des politiques pour protéger leur production agricole contre les importations qui bénéficient de mesures de soutien à l'exportation;

7. Réaffirme que les mesures de soutien aux exportations de produits agricoles, ainsi que les autres pratiques protectionnistes que certains pays développés appliquent dans le secteur de l'agriculture, contribuent à l'accumulation de stocks excédentaires sur le marché mondial et que la baisse des prix internationaux dessert les objectifs de la sécurité alimentaire mondiale dans la mesure où la production intérieure des pays en développement est susceptible d'être éliminée des marchés locaux et internationaux;

8. Demande à tous les pays de saisir l'occasion fournie par la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour envisager de poursuivre les efforts en vue de conclure les accords et les arrangements de produits qui s'imposent dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes appropriés de stabilisation et d'instaurer une coopération véritable en matière de politique internationale des produits de base, notamment grâce à l'entrée en vigueur rapide de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base;

9. Accueille avec satisfaction les mesures adoptées par les gouvernements des pays africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

10. Rend hommage aux pays développés qui ont pris des mesures concrètes pour appuyer les efforts de redressement et de développement des pays africains dans le cadre du Programme d'action;

11. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait que les ressources extérieures qui devaient en principe venir appuyer les efforts de redressement et de développement faits par les pays africains, conformément aux engagements pris par la communauté internationale dans le cadre du Programme d'action, ne se sont pas jusqu'à présent concrétisés, et demande instamment à la communauté internationale de soutenir plus activement ses efforts et de revenir sur la question lors de l'examen à mi-parcours du Programme d'action, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale;

12. Reconnaît la nécessité d'affecter des ressources financières intérieures et internationales plus importantes à la science, à la technique et à la formation agricole en Afrique, y compris le soutien nécessaire pour faire face au vaste problème de la réorientation et du renforcement considérable des systèmes de recherche et de production agricoles en Afrique, et pour développer et renforcer les capacités scientifiques et techniques autochtones de l'Afrique et opérer une transition par laquelle les pratiques agricoles extractives feront place progressivement à des pratiques régénératrices;

13. Note avec satisfaction les efforts faits par certains membres de la communauté internationale pour appuyer la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique et félicite l'Organisation des Nations Unies pour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'alimentation et l'agriculture d'avoir assumé un rôle de coordination et créé le Centre d'intervention antiacridienne d'urgence;

14. Accueille favorablement les résultats encourageants des efforts engagés dans de nombreux pays en développement en faveur du secteur alimentaire et agricole et invite la communauté internationale à intensifier son appui à ces efforts;

15. Invite tous les pays à saisir l'occasion qu'offrent les négociations multilatérales d'Uruguay, dont l'importance est décisive, pour progresser vigoureusement vers la libéralisation du commerce des produits agricoles et les réformes de politique nécessaires, en tenant compte de tous les principes généraux régissant ces négociations, y compris le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les instruments connexes;

16. Prend note des recommandations de la réunion interrégionale organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil mondial de l'alimentation à Lomé en mai 1987, qui a identifié les secteurs prioritaires où la coopération Sud-Sud dans le secteur alimentaire et agricole devrait être développée, et invite les gouvernements et les organisations nationales, régionales et interrégionales à collaborer plus étroitement pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture;

17. Engage tous les pays à faire un plus gros effort pour participer plus activement à la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, et demande instamment à tous les pays qui versent des contributions au Fonds à faire un effort supplémentaire pour accroître les ressources du Fonds, afin d'assurer une reconstitution des ressources au plus haut niveau possible tout en préservant cette institution et sa structure particulière;

18. Renouvelle l'appel pressant qu'il a lancé aux quelques pays donateurs qui n'ont pas encore versé une contribution au Programme spécial du Fonds pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification pour qu'ils le fassent, et invite la communauté internationale à consentir un effort financier supplémentaire pour que l'objectif du Fonds (300 millions de dollars) puiss être atteint le plus tôt possible;

19. Invite instamment tous les Etats à faire tout leur possible pour contribuer au Programme alimentaire mondial afin qu'il puisse atteindre, dans les délais voulus, son objectif de 1,4 milliard de dollars pour 1989-1990, approuvé par le Conseil d'administration du Programme et le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

20. Invite les banques régionales de développement, les commissions régionales, la CNUCED et les pays donateurs à faciliter des arrangements pratiques destinés à accélérer la coopération financière, technique et économique entre pays en développement, en accordant une attention particulière au developpement d'arrangements tripartites par lesquels des pays en développement aideraient à financer la coopération Sud-Sud;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

21. Prie instamment les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'alimentation et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produits ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consensus réalisé à Nairobi sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

22. Accueille avec satisfaction le programme de travail du Conseil mondial de l'alimentation pour la période biennale 1988-1989 mentionné dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa treizième session, et prie le Conseil mondial de l'alimentation d'exécuter ce programme;

23. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988, une étude complète des tendances du marché international des produits agricoles, accompagnée de suggestions concernant les moyens permettant aux pays en développement d'augmenter leur part dans le commerce international des produits agricoles, compte tenu du principe des avantages comparatifs;

24. Prie le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport oral sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988."

216. Toujours à la 26e séance, les représentants du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont fait des déclarations. Faute de temps, le Président a recommandé de poursuivre les consultations officieuses sur la base du projet de résolution révisé et des autres propositions pertinentes, en vue de parvenir à un accord à la session en cours du Conseil.

217. Le Comité a ensuite décidé de transmettre le projet de résolution E/1987/C.1/L.13/Rev.1, tel qu'il avait été oralement modifié, au Conseil pour qu'il l'examine en séance plénière. Pour les décisions prises par le Conseil, voir les paragraphes 224 à 233 ci-après.

Douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

218. A sa 26e séance, le 7 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre note du douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA: 23/20) (voir E/1987/122, par. 21, projet de décision I). Pour les décisions prises par le Conseil, voir le paragraphe 222 ci-après.

Note du Secrétaire général sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique

219. A sa 26e séance, le 7 juillet, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil économique et social de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique (E/1987/57) (voir E/1987/122, par. 21,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

projet de décision II). Pour les décisions prises par le Conseil, voir le paragraphe 223 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

220. A sa 37e séance plénière, le 9 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/122, par. 20 et 21).

221. Le projet de résolution, intitulé "Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/91 du Conseil.

222. Le projet de décision I, intitulé "Douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/185 du Conseil.

223. Le projet de décision II, intitulé "Note du Secrétaire général sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/186 du Conseil.

Problèmes alimentaires et agricoles

224. A sa 37e séance plénière, le 9 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles", communiqué par le Premier Comité (économique) (voir par. 215 ci-dessus).

225. Le représentant de l'Egypte, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a modifié de nouveau oralement le projet de résolution de la façon suivante :

a) Au neuvième alinéa du préambule, l'expression "Conscient également" a été remplacée par le mot "Réaffirmant";

b) A la fin du paragraphe 6 du dispositif, le membre de phrase "contre les importations qui bénéficient de mesures de soutien à l'exportation" a été supprimé;

c) Le paragraphe 7 du dispositif a été supprimé;

d) Au paragraphe 11 du dispositif, le terme "profonde" figurant avant le mot "préoccupation" a été supprimé;

e) Au paragraphe 15 du dispositif, le membre de phrase "pour progresser vigoureusement vers la libéralisation du commerce des produits agricoles" a été remplacé par l'expression "pour chercher vigoureusement à réaliser la libéralisation du commerce des produits agricoles".

f) A la fin du paragraphe 23 du dispositif, le membre de phrase "accompagnée de suggestions concernant les moyens permettant aux pays en développement d'augmenter leur part dans le commerce international des produits agricoles, compte tenu du principe des avantages comparatifs" a été supprimé.

226. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.37).

227. L'observateur du Guatemala, au nom des coauteurs, a de nouveau modifié oralement le projet de résolution de la façon suivante :

a) Au neuvième alinéa du préambule, les mots "l'économie de nombreux pays, notamment des pays en développement" ont été remplacés par les mots "l'économie des pays en développement";

b) Le paragraphe 7 du dispositif a été réinséré;

c) Le paragraphe 8 du dispositif a été remplacé par les deux paragraphes suivants :

"8. Demande que le programme intégré pour les produits de base soit pleinement mis en oeuvre sans tarder, étant donné surtout le lien étroit entre la baisse des recettes de l'exportation des produits de base et l'accumulation de la dette;

9. Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base;";

d) Au paragraphe 23 du dispositif, les mots supprimés par le représentant de l'Egypte (voir al. f) du paragraphe 225 ci-dessus) ont été remplacés par les mots "accompagnée de suggestions concernant les moyens permettant d'augmenter la part des pays en développement dans le commerce international des produits agricoles".

228. Les représentants de la Norvège, des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Australie, du Canada et de la Jamaïque et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.37).

229. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution de la façon suivante.

230. Le paragraphe 6 du dispositif, tel qu'oralement modifié, a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal, par 34 voix contre 3, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique.

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

231. Le nouveau paragraphe 8 du dispositif a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 36 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

232. Le nouveau paragraphe 9 du dispositif a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 35 voix contre une, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

233. Le projet de résolution, dans son ensemble, tel que modifié oralement, a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal par 34 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/90 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Gabon, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

234. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Jamaïque, du Maroc, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Japon et de l'Australie, et les observateurs de la Suède (au nom également de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) et du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.37).

K. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

235. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 10 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 19e, 20e, 21e et 23e séances, du 1er au 3 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session (E/1987/L.33) 9/;

b) Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne (E/1987/L.34).

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

236. A ses 19e, 20e et 21e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question.

237. A la 19e séance, le 1er juillet, le représentant du Nigéria a fait une déclaration.

238. A la 20e séance, le 1er juilet, des déclarations ont été faites par les représentants du Sénégal, de la République démocratique allemande, de la Norvège (au nom des pays nordiques) et de la Chine.

9/ Ultérieurement publié en tant que Supplément No 25 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/25).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

239. A la 21e séance, le 2 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Maroc, de la Pologne, de la Bulgarie et de l'Australie, ainsi que par les observateurs de la Tchécoslovaquie et du Mexique.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

240. A sa 23e séance, le 3 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session (E/1987/L.33) (voir E/1987/123, par. 7, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 243 ci-après.

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

241. A sa 23e séance, le 3 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne (E/1987/L.34) (voir E/1987/123, par. 7, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 244 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

242. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/123, par. 7).

243. Le projet de décision I, intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/170 du Conseil.

244. Le projet de décision II, intitulé "Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/171 du Conseil.

L. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

245. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 11 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 12e, 13e et 15e séances, les 24, 25 et 29 juin 1987. Le Conseil était saisi du rapport de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Commission des établissements humains sur les travaux de sa dixième session (A/42/8) 10/ et du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/42/183-E/1987/53).

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

246. A ses 12e et 13e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question.

247. A la 12e séance, le 24 juin, les représentants du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, de la Bulgarie et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que l'observateur d'Israël ont fait des déclarations. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également fait une déclaration.

248. A la 13e séance, le 25 juin, les représentants de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Irlande, de l'Egypte, de Sri Lanka, de l'Iraq, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République démocratique allemande et du Pakistan, ainsi que les observateurs de la Jordanie et de l'Algérie ont fait des déclarations. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a également fait une déclaration.

Rapport de la Commission des établissements humains

249. A sa 15e séance, le 29 juin, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil économique et social de prendre note du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dixième session (A/42/8) (voir E/1987/115, par. 7, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 252 ci-dessous.

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

250. A sa 15e séance, le 29 juin, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de recommander au Conseil économique et social de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (A/42/183-E/1987/53) (voir E/1987/115, par. 7 projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 253 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

251. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/115, par. 7).

252. Le projet de décision I, intitulé "Rapport de la Commission des établissements humains", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/172 du Conseil.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 8.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

253. Le projet de décision II, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/173 du Conseil.

M. QUESTIONS RELATIVES A LA POPULATION

254. Le Conseil a examiné les questions relatives à la population à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 12 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 15e, 16e, 17e, 19e, 21e et 22e séances, les 29 et 30 juin et les 1er et 2 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1986/7 du Conseil relative aux questions de population (A/42/302-E/1987/81);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques (E/1987/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population (E/1987/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population (E/1987/5);

e) Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session (E/1987/16) 11/;

f) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1987, sa session extraordinaire et sa trente-quatrième session (E/1987/L.31) 12/.

Décisions prises par le Premier Comité (économique)

255. A ses 15e à 17e et 19e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 15e séance, le 29 juin, il a entendu des déclarations liminaires du Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales et du représentant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

256. A la 16e séance, le 29 juin, les représentants de la République démocratique allemande, de la Pologne et de la Turquie, ainsi que l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations.

257. A la 17e séance, le 30 juin, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Chine et du Pakistan, ainsi que l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

11/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 3.

12/ Ultérieurement publié en tant que Supplément No 12 aux Documents officiels du Conseil économique et social, 1987 (E/1987/25).

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

258. A la 19e séance, le 1er juillet, les représentants de la Bulgarie, du Japon et du Bangladesh, ainsi que l'observateur des Pays-Bas ont fait des déclarations.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la population

259. Le chapitre premier du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session contenait deux projets de résolution et un projet de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter.

Programme de travail dans le domaine de la population

260. A sa 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Programme de travail dans le domaine de la population" (voir E/1987/124, par. 15, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 269 ci-dessous.

Application des recommandations de la Conférence internationale sur la population

261. A sa 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Application des recommandations de la Conférence internationale sur la population" (voir E/1987/124, par. 15, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 270 ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et documentation y relative

262. A sa 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et documentation y relative" (voir E/1987/124, par. 16, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 271 ci-dessous.

Autres propositions

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation

263. A la 21e séance, le 2 juillet, le représentant du Danemark, au nom du Bangladesh, de la Chine, du Danemark, du Kenya 6/, des Pays-Bas 6/, du Pérou et de la Tunisie 6/, a présenté un projet de décision (E/1987/C.1/L.12) intitulé "Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation".

264. A sa 22e séance, le 2 juillet, le Comité a adopté ce projet de décision (voir E/1987/124, par. 16, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 272 ci-dessous.

265. Avant que le projet de décision soit adopté, les représentants des Philippines, de l'Egypte et du Danemark ont fait des déclarations. Le Secrétaire du Comité et le représentant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont également fait des déclarations.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet de questions de population

266. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1986/7 du Conseil relative aux questions de population (A/42/302-E/1987/81) et sur l'observation des tendances et des politiques démographiques (E/1987/3) (voir E/1987/124, par. 16, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 273 ci-dessous.

Rapport de la Commission de la population

267. A sa 22e séance, le 2 juillet, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session (E/1987/16) (voir E/1987/124, par. 16, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir le paragraphe 274 ci-dessous.

Décisions prises par le Conseil

268. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Premier Comité (économique) dans son rapport (E/1987/124, par. 15 et 16).

269. Le projet de résolution I, intitulé "Programme de travail dans le domaine de la population", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/71 du Conseil.

270. Le projet de résolution II, intitulé "Application des recommandations de la Conférence internationale sur la population", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/72 du Conseil.

271. Le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et documentation y relative", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/174 du Conseil.

272. Le projet de décision II, intitulé "Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/175.

273. Le projet de décision III, intitulé "Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet de questions de population", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/176 du Conseil.

274. Le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Commission de la population", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/177 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre V

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE DEUXIEME COMITE (SOCIAL)

A. DROITS DE L'HOMME

1. Le Conseil a examiné la question des droits de l'homme à sa première session ordinaire de 1987 (point 17 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a envoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses 14e à 19e séances, du 18 au 22 mai 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 22 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/41/989-E/1987/104);

b) Lettre datée du 26 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/41/991-E/1987/106);

c) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/1987/18 et Corr.1) 1/;

d) Note du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (E/1987/58);

e) Note du Secrétariat sur des allégations d'atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/ ,70);

f) Exposé présenté par la Société internationale pour le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I (E/1987/NGO/2).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

2. A ses 14e à 18e séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 14e séance, le 18 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur du Centre pour les droits de l'homme.

3. Egalement à la 14e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la République démocratique allemande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'Haïti et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur du Mexique. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I) a également fait une déclaration.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 5.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. A la 15e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Rwanda, du Sénégal, de la Bulgarie, de la France, de la Norvège, de l'Espagne et du Brésil, ainsi que par les observateurs de l'Irlande, de la Yougoslavie, du Portugal et du Liban.

5. A la 16e séance, le 20 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique allemande, du Danemark, de l'Inde, des Philippines, du Venezuela, de la Chine et de l'Uruguay, ainsi que par les observateurs de la République démocratique populaire lao, du Kampuchea démocratique, de la Suède, de Cuba et de l'Afghanistan.

6. A la 17e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Iraq, du Maroc et de la République islamique d'Iran, ainsi que par les observateurs de la Tchécoslovaquie, du Costa Rica, du Viet Nam, de l'Autriche, de l'Algérie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Indonésie, de la Grèce, de l'Ouganda, du Nicaragua et de Chypre.

7. A la 18e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan et du Panama.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme

8. Le chapitre premier du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/1987/18 et Corr.1) contenait trois projets de résolution et 15 projets de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter. Les incidences sur le budget-programme des propositions étaient présentées à l'annexe III du rapport.

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

9. A la 19e séance, le 22 mai, le représentant de la Pologne a proposé un amendement au projet de résolution I, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", tendant à ajouter à la fin du dispositif un nouveau paragraphe dont le texte serait le suivant :

> "3. Appelle l'attention sur la nécessité de soumettre les nouvelles propositions au Groupe de travail en début de session."

10. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/97, projet de résolution I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 52.

11. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Sénégal et du Maroc.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

12. A la 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" (voir E/1987/97, projet de résolution II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 53.

Exécutions sommaires ou arbitraires

13. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires" (voir E/1987/97, projet de résolution III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 54.

La situation des droits de l'homme en Haïti

14. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 1, intitulé "La situation des droits de l'homme en Haïti" (voir E/1987/97, projet de décision I). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 60.

Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission des droits de l'homme en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie

15. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 2, intitulé "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission des droits de l'homme en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie" (voir E/1987/97, projet de décision II). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 61.

La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

16. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 3, intitulé "La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud" (voir E/1987/97, projet de décision III). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 62.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

17. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 4, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction" (voir E/1987/97, projet de décision IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 63.

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

18. A sa 19e séance, le 22 mai, à l'issue d'un vote enregistré, le Comité, par 39 voix contre 12, avec 2 abstentions, a adopté le projet de décision 5, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" (voir E/1987/97, projet de décision V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 64. Les voix se sont réparties comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté pour : Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Oman.

19. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie et de l'Oman.

Le droit au développement

20. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 6, intitulé "Le droit au développement" (voir E/1987/97, projet de décision VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 65.

21. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

22. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 7, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" (voir E/1987/97, projet de décision VII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 67.

Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

23. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 8, intitulé "Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme" (voir E/1987/97, projet de décision VIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 68.

La situation des droits de l'homme en El Salvador

24. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 9 intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador" (voir E/1987/97, projet de décision IX). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 69.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La situation des droits de l'homme au Guatemala

25. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 10, intitulé "La situation des droits de l'homme au Guatemala" (voir E/1987/97, projet de décision X). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 70.

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

26. A sa 19e séance, le 22 mai, à l'issue d'un vote enregistré, le Comité, par 23 voix contre 6, avec 15 abstentions 2/, a adopté le projet de décision 11, intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran" (voir E/1987/97, projet de décision XI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 71. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Venezuela.

Ont voté contre : Iran (République islamique d'), Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Roumanie, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Djibouti, Egypte, Gabon, Inde, Maroc, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Turquie, Zaïre.

Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan

27. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a examiné le projet de décision 12, intitulé "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan".

28. Le Président a informé le Comité qu'au cours de consultations officieuses, il avait été convenu de modifier le projet de décision en ajoutant les mots "ainsi que de l'invitation adressée au Rapporteur spécial de se rendre en Afghanistan" après les mots "notant la résolution 1987/58 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987".

29. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/97, projet de décision XII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 73.

30. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Belgique a fait une déclaration.

2/ La délégation de la Somalie a indiqué ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de décision.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Question des droits de l'homme au Chili

31. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 13, intitulé "Question des droits de l'homme au Chili" (voir E/1987/97, projet de décision XIII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 75.

Rapport de la Commission des droits de l'homme

32. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 14 intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme" (voir E/1987/97, projet de décision XIV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 76.

Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

33. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision 15 intitulé "Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme" (voir E/1987/97, projet de décision XV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 78.

Autres propositions

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

34. A la 16e séance, le 20 mai, le représentant des Philippines a présenté un projet de décision (E/1987/C.2/L.12) intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère" au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Bangladesh, Belgique, Belize, Brunéi Darussalam 3/, Cameroun 3/, Canada, Costa Rica 3/, Danemark, Espagne, Fidji 3/, Gambie 3/, Haïti, Honduras 3/, Islande, Italie, Japon, Libéria 3/, Luxembourg 3/, Malaisie 3/, Népal 3/, Norvège, Nouvelle-Zélande 3/, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée 3/, Pays-Bas 3/, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie 3/, Samoa 3/, Sénégal, Sierra Leone, Singapour 3/, Somalie, Thaïlande 3/, Togo 3/, Turquie, Uruguay et Zaïre. Le Soudan s'est joint par la suite aux auteurs.

35. A la la 19e séance, le 22 mai, à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Comité a voté sur le projet de décision.

36. A l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision a été adopté par 41 voix contre 7, avec 2 abstentions (voir E/1987/97, projet de décision XVI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 79. Les voix se sont réparties comme suit :

3/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guinée, Haïti, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Ont voté contre : Bulgarie, Inde, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Bolivie, Iraq.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

37. A la 18e séance, le 21 mai, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.13) intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination" au nom des pays suivants : Afghanistan 3/, Algérie 3/, Bénin 3/, Botswana 3/, Bulgarie, Congo 3/, Cuba 3/, Ethiopie 3/, Ghana 3/, Inde, Lesotho 3/, Mongolie 3/, Mozambique, Nicaragua 3/, Nigéria, Ouganda 3/, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine 3/, République-Unie de Tanzanie 3/, Rwanda, Sierra Leone, Suriname 3/, Viet Nam 3/, Zambie 3/ et Zimbabwe. En présentant le projet de résolution, le représentant du Nigéria l'a révisé oralement en ajoutant au préambule un treizième alinéa libellé comme suit :

"Rappelant sa résolution 1986/43 du 23 mai 1986".

38. Les représentants de la France et du Nigéria ont fait des déclarations.

39. A la 19e séance, le 22 mai, le représentant du Nigéria, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Les mots "et réaffirmant en outre que leur lutte légitime ne peut en aucune façon être considérée comme une activité mercenaire ni y être assimilée" ont été ajoutés à la fin du deuxième alinéa du préambule;

b) Le paragraphe 5 du dispositif, qui auparavant était libellé comme suit :

"5. Demande aussi instamment à la Commission des droits de l'homme de donner suite à sa décision de nommer un rapporteur spécial;"

a été modifié comme suit :

"5. Fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial;".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

40. A la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement par 38 voix contre 11, avec 3 abstentions 4/ (voir E/1987/97, projet de résolution IV). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 55. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Norvège, Oman.

41. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Australie et de l'Oman ont fait des déclarations.

Réalisation du droit à un logement approprié

42. A la 18e séance, le 21 mai, l'observateur de la Mongolie a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.14) intitulé "Réalisation du droit à un logement approprié" au nom des pays suivants : Afghanistan 3/, Bulgarie, Cuba 3/, Hongrie 3/, Madagascar 3/, Mongolie 3/, Nicaragua 3/, Nigéria, Panama, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao 3/, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine 3/, République-Unie de Tanzanie 3/, Sri Lanka, Tchécoslovaquie 3/, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam 3/. Par la suite, l'Ethiopie 3/ s'est jointe aux auteurs.

43. A la 19e séance, le 22 mai, le représentant de l'Australie a donné lecture des modifications suivantes dont il avait été convenu au cours de consultations officieuses :

a) Au paragraphe 4 du dispositif, les mots "la réalisation du droit inaliénable de leur population à un logement approprié" ont été remplacés par les mots "la réalisation du droit à un logement approprié";

b) Le paragraphe 5 du dispositif, qui auparavant était libellé comme suit :

4/ La délégation égyptienne a indiqué ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"5. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa quarante-quatrième session, la question de la réalisation du droit à un logement approprié et de lancer un programme d'action en vue de promouvoir la réalisation de ce droit dans tous les pays;"

a été remplacé par le texte suivant :

"5. Décide d'évaluer, lors de sa première session ordinaire de 1988, les résultats des efforts déployés pour réaliser le droit à un logement approprié durant l'Année internationale du logement des sans-abri;"

c) Le paragraphe 7 du dispositif, qui auparavant était libellé comme suit :

"7. Décide d'examiner la question de la réalisation du droit à un logement approprié, à sa première session ordinaire de 1988, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Droits de l'homme"

a été supprimé.

44. L'observateur de la Mongolie a fait une déclaration.

45. A la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, par 49 voix contre zéro, avec une abstention (voir E/1987/97, projet de résolution V). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 58. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, France, Guinée, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

46. A la 18e séance, le 21 mai, le représentant de l'Australie, au nom de l'Australie, du Canada, de la Finlande 3/, de l'Inde, de l'Iraq, des Philippines, du Sénégal et de Sri Lanka, a présenté un projet de décision (E/1987/C.2/L.15) intitulé "Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme". Par la suite, le Costa Rica et le Nigéria se sont joints aux auteurs.

47. A la 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1987/97, projet de décision XVII). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 81.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

48. A la 18e séance, le 21 mai, le représentant de la Guinée, au nom des Etats africains, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.16) intitulé "Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud".

49. En le présentant, il l'a révisé oralement en remplaçant les mots "Demande une fois encore" par "Demande une fois encore" au paragraphe 4 du dispositif.

50. A sa 19e séance, le 22 mai, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1987/97, projet de résolution VI). Pour la suite donnée par le Conseil, voir plus loin le paragraphe 59.

Décisions prises par le Conseil

51. A sa 18e séance plénière, le 29 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1987/97).

52. Le projet de résolution I, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/58 du Conseil.

53. Le projet de résolution II, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/59 du Conseil.

54. Le projet de résolution III, intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires" a été adoptée. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/60 du Conseil.

55. Le projet de résolution IV, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 38 voix contre 11, avec 3 abstentions 5/. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/61 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

5/ Les délégations de Panama et du Rwanda ont par la suite fait savoir qu'elles auraient voté pour le projet de résolution si elles avaient été présentes lors du vote.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Norvège, Oman.

56. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Oman a fait une déclaration (voir E/1987/SR.18).

57. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de résolution V intitulé "Réalisation du droit à un logement approprié".

58. Le projet de résolution a été adopté par 53 voix contre zéro, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/62 du Conseil.

59. Le projet de résolution VI, intitulé "Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/63 du Conseil.

60. Le projet de décision I, intitulé "La situation de droits de l'homme en Haïti", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/140 du Conseil.

61. Le projet de décision II, intitulé "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/141 du Conseil.

62. Le projet de décision III, intitulé "La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/142 du Conseil.

63. Le projet de décision IV, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/143 du Conseil.

64. Le projet de décision V, intitilé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 40 voix contre 12, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/144 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Oman.

65. Le projet de décision VI, intitulé "Le droit au développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/145 du Conseil.

66. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1987/SR.18).

67. Le projet de décision VII, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/146 du Conseil.

68. Le projet de décision VIII, intitulé "Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/147 du Conseil.

69. Le projet de décision IX, intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/148 du Conseil.

70. Le projet de décision X, intitulé "La situation des droits de l'homme au Guatemala", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/149 du Conseil.

71. Le projet de décision XI, intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", a été adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, par 22 voix contre 7, avec 16 abstentions 6/. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/150 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Venezuela.

Ont voté contre : Iran, (République islamique d'), Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Roumanie, Somalie, Sri Lanka.

Se sont abstenus : Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Djibouti, Egypte, Gabon, Inde, Maroc, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Turquie, Zaïre, Zimbabwe.

72. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Brésil et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.18).

6/ La délégation d'Haïti a indiqué ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de décision.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

73. Le projet de décision XII, intitulé "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan", a été adopté. Pour le texte définitif voir la décision 1987/151 du Conseil.

74. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Afghanistan a fait une déclaration (voir E/1987/SR.18).

75. Le projet de décision XIII, intitulé "Question des droits de l'homme au Chili", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/152 du Conseil.

76. Le projet de décision XIV, intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/153 du Conseil.

77. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Maroc, de la Turquie et du Rwanda, ainsi que les observateurs d'Israël et de Chypre ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.18).

78. Le projet de décision XV, intitulé "Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/154 du Conseil.

79. Le projet de décision XVI, intitulé "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère", a été adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 41 voix contre 7, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/155 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ganon, Guinée, Haïti, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Ont voté contre : Bulgarie, Inde, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Iraq, Zimbabwe.

80. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la République socialiste soviétique de Biélorussie) a fait une déclaration; après l'adoption du projet de décision, l'observateur du Kampuchea démocratique a fait une déclaration (voir E/1987/SR.18).

81. Le projet de décision XVII, intitulé "Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/156 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

82. Après l'adoption des projets de résolution et de décision, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Président du Conseil ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.18).

B. DEVELOPPEMENT SOCIAL

83. Le Conseil a examiné la question du développement social à sa première session ordinaire de 1987 (point 18 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses 9e à 14e et à ses 16e, 18e et 19e séances, du 13 au 18 mai et du 20 au 22 mai 1987. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (A/42/56-E/1987/7);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (A/42/57-E/1987/8);

c) Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa neuvième session (E/1986/25) 7/;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des politiques nationales pour les familles (E/2987/6);

e) Rapport de la Commission du développement social sur sa trentième session (E/1987/20) 8/;

f) Rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse (E/1987/41);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration des travaux de la Commission du développement social (E/1987/42);

h) Rapport du Secrétaire général sur l'étude du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/1987/43).

Décisions prises par le Deuxième Comité (social)

84. A ses 9e à 12e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

85. A la 9e séance également, des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et par l'observateur de la République dominicaine. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil, a également fait une déclaration.

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 5.

8/ Ibid., 1987, Supplément No 7.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

86. A la 10e séance, le 14 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne, de l'Italie, de la Chine, de l'Australie, de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Iraq et par les observateurs de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine. L'observateur du Conseil archidiocésain orthodoxe grec pour l'Amérique du Nord et du Sud et l'observateur de l'Alliance coopérative internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil, ont également fait une déclaration.

87. A la 11e séance, le 14 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Islande (au nom des pays nordiques), de la République démocratique allemande, de la Bolivie, du Canada, de la Pologne et du Bangladesh et par l'observateur de Malte.

88. A la 12e séance, le 15 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de Sri Lanka, de la France, de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Colombie, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou et des Etats-Unis d'Amérique et par les observateurs de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Costa Rica, de la Mongolie et de la République de Corée.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social

89. Le chapitre I du rapport de la Commission du développement social sur sa trentième session (E/1987/20) contenait 14 projets de résolution et un projet de décision dont l'adoption était recommandée au Conseil.

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

90. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 141 ci-après.

Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique

91. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II, intitulé "Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 142 ci-après.

Année internationale du logement des sans-abri

92. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III, intitulé "Année internationale du logement des sans-abri" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 143 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

93. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a examiné le projet de résolution IV, intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social".

94. Après une déclaration du Directeur de la Division du développement social, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 144 ci-après.

Situation sociale critique en Afrique

95. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution V, intitulé "Situation sociale critique en Afrique" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution V). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 145 ci-après.

Aspects sociaux du développement rural

96. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Aspects sociaux du développement rural" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution VI). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 146 ci-après.

Application du Plan d'action international sur le vieillissement

97. A la 12e séance, le 15 mai, l'observateur de la République dominicaine, au nom de la Bolivie, d'Haïti, de la République dominicaine 3/, du Sénégal, de l'Uruguay, de la Yougoslavie 3/ et du Zaïre, a présenté un amendement (E/1987/C.2/L.8) au projet de résolution VII, intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement"; cet amendement tendait à remplacer, à la fin du paragraphe 3, les mots "l'établissement d'autres instituts" par les mots "l'établissement dans d'autres pays ou régions du monde d'autres instituts ou centres de formation ayant un lien avec l'Organisation des Nations Unies et financés à titre volontaire".

98. A la 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VII sous sa forme modifiée (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution VII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 147 ci-après.

Nécessité de coordonner la coopération internationale dans le domaine de la protection de la famille et de l'assistance à cette dernière

99. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Nécessité de coordonner la coopération internationale dans le domaine de la protection de la famille et de l'assistance à cette dernière" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution VIII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 148 ci-après.

Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

100. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a examiné le projet de résolution IX, intitulé "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

101. A la suite d'une déclaration du Directeur de la Division du développement social, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution IX). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 149 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail

102. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a examiné le projet de résolution X, intitulé "Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail".

103. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a voté sur le projet de résolution, qui a été adopté par 48 voix contre une (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution X). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 150 ci-après.

La jeunesse dans le monde contemporain

104. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XI, intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XI). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 151 ci-après.

Politiques nationales de la famille

105. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XII, intitulé "Politiques nationales de la famille" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 152 ci-après.

Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

106. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XIII, intitulé "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XIII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 153 ci-après.

Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

107. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de résolution XIV, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement" (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XIV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 154 ci-après.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission

108. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission" (voir E/1987/98, par. 42, projet de décision). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 158 ci-après.

Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

109. A sa 13e séance, le 15 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de renvoyer au Conseil économique et social, pour décision, la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

décision 30/101 de la Commission du développement social intitulée "Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social" (voir chap. VII ci-après, par. 19 et 20).

Recommandations contenues dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

110. Par sa décision 1986/129, le Conseil avait décidé de transmettre les projets de résolution III et IV figurant dans le chapitre I du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa neuvième session (E/1986/25) à sa première session ordinaire de 1987.

Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

111. A la 12e séance, le 15 mai, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom du Canada, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie 3/, a présenté un amendement (E/1987/C.2/L.9) au projet de résolution IV, intitulé "Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Ces amendements tendaient à :

a) Ajouter après le dernier alinéa du préambule un nouvel alinéa conçu comme suit :

"Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/1987/43),";

b) Remplacer, au paragraphe 6 du dispositif, le membre de phrase "conformément à la pratique antérieure et à l'article 60 du règlement intérieur" par "conformément à l'article 60 du règlement intérieur";

c) Ajouter à la fin du paragraphe 6 du dispositif le membre de phrase ", et compte tenu du chapitre IV de son rapport sur le fonctionnement et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale".

112. Le Comité était saisi d'un état (E/1986/L.18) des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

113. A la 13e séance, le 15 mai, le Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fait une déclaration.

114. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution IV, sous sa forme modifiée (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 155 ci-après.

115. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique a fait une déclaration; après son adoption, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

116. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a décidé de remettre à une séance ultérieure l'examen du projet de résolution III intitulé "Ressources et modalités concernant l'exécution du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance".

117. A la même séance, le représentant de l'Italie, au nom de l'Argentine 3/, de l'Australie, du Canada, d'Haïti, de l'Italie, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.10), intitulé "Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, dont l'Assemblée générale a récemment réaffirmé l'importance dans sa résolution 41/107 du 4 décembre 1986,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale - réduction de la criminalité, promotion d'une administration plus efficace et plus effective de la justice, respect des droits fondamentaux de la personne humaine et promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Reconnaissant le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies en encourageant l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances et la coopération régionale et interrégionale en vue d'élaborer des stratégies et des politiques plus efficaces de prévention du crime et de justice pénale,

Notant avec inquiétude que les ressources dont dispose le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont diminué alors que les engagements de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ont augmenté,

Rappelant ses résolutions 1986/10 et 1986/11 et sa décision 1986/129 du 21 mai 1986, ainsi que les résolutions 40/32 et 41/107 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985 et du 4 décembre 1986,

Sachant qu'il lui incombe d'aider à établir les liens institutionnels nécessaires entre le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et d'autres activités connexes des Nations Unies,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement et le programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/1987/43);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Approuve les recommandations figurant au paragraphe 2 de ce rapport et invite le Secrétaire général et les entités intéressées à les appliquer;

3. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite aux mesures et aux priorités proposées au chapitre III de ce rapport :

a) De développer le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU pour en faire un organisme spécialisé et un agent de promotion dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, faisant appel aux ressources du système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi qu'à celles de réseaux extérieurs aux Nations Unies;

b) D'accorder l'attention en priorité à la prévention et au contrôle des formes graves de crime, en particulier celles qui ont des dimensions internationales, qui ont été identifiées dans le Plan d'action de Milan adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

c) De renforcer les projets de coopération technique et les services consultatifs relatifs à certains aspects de la criminalité, ainsi que la recherche orientée vers l'action, en mobilisant les ressources du système des Nations Unies et celles de réseaux extérieurs aux Nations Unies;

d) D'aider les Etats Membres à mettre au point des stratégies nationales de prévention du crime et de justice pénale en tenant compte du programme de travail des Nations Unies dans ce domaine, à élaborer, appliquer et évaluer des projets plus larges de développement et à améliorer la gestion des systèmes nationaux de justice pénale;

e) De mettre au point des stratégies en vue de l'application dans la pratique des critères et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et d'aider les Etats Membres à évaluer leur impact et leur efficacité;

f) De prendre des mesures, en coopération avec les instituts des Nations Unies et autres organismes compétents, pour établir un système efficace d'information sur la prévention du crime et la justice pénale, comportant notamment un mécanisme de centralisation des données provenant d'institutions non gouvernementales;

g) De mettre au point des stratégies de financement diversifiées, y compris le recours à des contributions volontaires et à des contributions mixtes, multilatérales et bilatérales, destinées à des projets particuliers et de renforcer la participation des organismes de développement des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Prie en outre le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que le programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale bénéficie des ressources nécessaires, notamment en redéployant des fonctionnaires et des fonds précédemment affectés à des activités non prioritaires, et qu'à tous les niveaux, les compétences des personnes qui seront affectées au Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le haut niveau de priorité que

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

les Etats Membres accordent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale;

5. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1986/11 du Conseil économique et social, et invite le Comité à encourager un rôle plus actif de ses membres entre les sessions, en prévoyant notamment que le Président désigne certains membres du Comité qui accepteraient de s'occuper de questions prioritaires;

6. Encourage le Secrétaire général à prendre d'autres mesures pour renforcer les liens institutionnels à l'intérieur du système des Nations Unies entre le programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres activités connexes;

7. Prie le Secrétaire général de développer encore la coopération déjà fructueuse établie avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles, en tirant parti surtout de leurs ressources en matière de recherche, de connaissances scientifiques, de questions d'organisation et d'autres ressources;

8. Réaffirme l'importance fondamentale des congrès quinquennaux sur la prévention du crime et le traitement des délinquants pour progresser dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, dans la mesure où ils fournissent une occasion unique d'axer l'attention sur des problèmes prioritaires donnés, ainsi que d'évaluer des tendances générales et d'échanger des idées, de fixer des normes et des critères et d'en évaluer l'application, de suivre les résultats du programme de travail de l'ONU dans son ensemble et de fixer des priorités d'action pour la période quinquennale suivante;

9. Souligne que le Secrétaire général et les Etats Membres doivent préparer ces congrès de manière adéquate et économique, notamment en prévoyant aux dates appropriées des réunions préparatoires interrégionales d'experts et des réunions préparatoires régionales, et en organisant la diffusion en temps opportun des documents établis pour les congrès;

10. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de soutenir et d'aider les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en particulier le nouvel Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et de renforcer la coordination entre ces instituts, et invite le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer d'apporter un soutien effectif aux instituts régionaux des Nations Unies;

11. Invite les Etats Membres à indiquer dans les programmes de pays du PNUD les questions particulières relevant du domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, pour lesquelles ils estiment avoir besoin d'une assistance;

12. Invite les commissions régionales à envisager la possibilité d'inclure des éléments appropriés du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans leurs activités de développement social, et de renforcer leur coopération avec les instituts

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

régionaux des Nations Unies et les autres organismes qui mènent des activités d'intérêt régional dans ce domaine;

13. Invite les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale afin de permettre une coopération technique appropriée et un échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

14. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa première session ordinaire de 1988 sur l'application de la présente résolution et de lui fournir des informations sur les activités de prévention du crime et de justice pénale dans tout le système des Nations Unies, y compris les activités entreprises au niveau régional et celles qui sont financées à l'aide de ressources extra-budgétaires."

118. A la 18e séance, le 21 mai, le représentant de l'Italie, au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Autriche 3/, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica 3/, Cuba 3/, l'Espagne, la France, la Grèce 3/, l'Indonésie 3/ et l'Uruguay, a présenté un projet de résolution révisé (E/1987/C.2/L.10/Rev.1).

119. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé (voir E/1987/98/Add.1, par. 22, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 164 ci-après.

120. Vu l'adoption du projet de résolution révisé, le Comité a décidé de ne pas donner suite au projet de résolution III, figurant dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la déliquance.

Autres propositions

Amélioration des travaux de la Commission du développement social

121. A la 12e séance, le 15 mai, le représentant de la Pologne, au nom de l'Argentine 3/ et de la Pologne, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.6), intitulé "Amélioration des travaux de la Commission du développement social".

122. A la 14e séance, le 18 mai, le représentant de la Pologne a modifié oralement le projet de résolution comme suit :

a) Le dernier alinéa du préambule, dont le texte se lisait comme suit :

"Conscient de la nécessité d'établir un équilibre judicieux et une compatibilité appropriée dans la fréquence et la durée des réunions des commissions techniques du Conseil économique et social afin de leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs importantes fonctions,"

a été remplacé par le texte suivant :

"Conscient de la nécessité de veiller à ce que la fréquence et la durée des réunions des commissions techniques du Conseil leur permettent de s'acquitter convenablement de leurs importantes fonctions,";

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Au paragraphe 3 du dispositif, les mots "sur la base des débats et des recommandations de la Commission du développement social à sa trente et unième session" ont été ajoutés après les mots "décide d'examiner".

123. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/98, par. 41, projet de résolution XVI). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 157 ci-après.

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

124. A la 10e séance, le 14 mai, le représentant de la Roumanie, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', du Bangladesh, de la Bolivie, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica 3/, de Cuba 3/, de Djibouti, de l'Equateur 3/, de l'Espagne, de la Grèce 3/, du Guatemala 3/, de l'Inde, de l'Indonésie 3/, de l'Iraq, de l'Italie, de la Jamaïque, du Maroc, du Mexique 3/, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Roumanie, du Rwanda, du Sénégal, du Soudan, de la Tchécoslovaquie 3/, de la Turquie, de l'Uruguay, de la Yougoslavie 3/ et du Zaïre, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.5) intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse". Par la suite, le Panama s'est joint aux auteurs du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981, 1982/28 du 4 mai 1982, 1983/26 du 26 mai 1983, 1984/44 du 21 mai 1984, 1985/30 du 29 mai 1985 et 1986/13 du 21 mai 1986,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 34/151 du 17 décembre 1979, 36/28 du 13 novembre 1981, 37/48 du 3 décembre 1982, 38/22 du 22 novembre 1983, 39/22 du 22 novembre 1984 et 41/97 du 4 décembre 1986, ainsi que la résolution 40/14 du 18 novembre 1985, adoptée par l'Assemblée générale constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Conscient de la nécessité de consolider et de renforcer les résultats obtenus dans la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse aux niveaux local, national, régional et international,

Convaincu que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par une action appropriée en vue d'appliquer les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse (A/40/256, annexe, sect. III) qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, dans sa résolution 40/14,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Demande à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier aux organisations de jeunes, de faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, et d'examiner au cours de leurs réunions les moyens qui permettraient d'améliorer les activités de coordination et d'information dans ce domaine;

2. Souligne l'importance d'une participation active et directe de la jeunesse et des organisations de jeunes aux projets et activités organisés aux niveaux local, national, régional et international dans le domaine de la jeunesse, à tous les stades d'exécution;

3. Recommande que le Secrétaire général continue d'appeler l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité de poursuivre les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse, conformément aux dispositions de la résolution 41/97 de l'Assemblée générale;

4. Décide d'examiner, à sa première session ordinaire de 1988, au titre du point intitulé 'Développement social', les moyens pratiques d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse, sur la base d'un rapport précis du Secrétaire général."

125. A sa 16e séance, le 20 mai, le Comité a été saisi d'amendements (E/1987/C.2/L.11) que les Etats-Unis d'Amérique proposaient d'apporter au projet de résolution et qui tendaient :

a) A la fin du troisième alinéa, à ajouter : "et de leur faire prendre conscience de l'importance de la libre circulation de l'information au-delà des frontières nationales en vue de la réalisation de cet objectif,";

b) A la fin du paragraphe 2, à ajouter : "et l'importance de la nature volontaire de ces associations;";

c) A ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

"5. Souligne l'importance des libertés d'association, d'expression, de mouvement et de religion pour le plein épanouissement des jeunes dans tous les domaines de la vie sociale."

126. A la même séance, le représentant de la Roumanie a révisé oralement le projet de résolution au nom des auteurs auxquels se sont associés la République dominicaine 3/, l'Oman, le Pakistan et le Sri Lanka. Le projet de résolution révisé ultérieurement a été publié sous la cote E/1987/C.2/L.5/Rev.1.

127. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, eu égard aux modifications apportées au projet de résolution, a retiré les amendements proposés dans le document E/1987/C.2/L.11.

128. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Oman et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par le Président du Comité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

129. A sa 18e séance, le 21 mai, le Comité a adopté le projet de résolution révisé E/1987/C.2/L.5/Rev.1 (voir E/1987/98/Add.1, par. 22, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 160 ci-après.

130. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Oman a fait une déclaration. Après son adoption, le représentant de la Roumanie a fait une déclaration.

Situation sociale dans le monde

131. A la 12e séance, le 15 mai, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie 3/, de la Mongolie 3/, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine 3/ et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.7) intitulé "Situation sociale dans le monde".

132. A la 18e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par le représentant de la Belgique et par l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77).

133. A la 19e séance, le 22 mai, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Comité des résultats des consultations officieuses dont le projet de résolution avait fait l'objet.

134. A la même séance, l'observateur du Guatemala, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, a proposé oralement de modifier le projet de résolution comme suit :

a) Insérer un nouvel alinéa, conçu comme suit, après le troisième alinéa du préambule :

"Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 39/29 du 3 décembre 1984, relative à la situation économique critique en Afrique, et S-13/2 du 1er juin 1986, contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,";

b) Insérer un nouvel avant-dernier alinéa, conçu comme suit :

"Convaincu de la nécessité urgente d'abolir rapidement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'apartheid, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères ainsi que toutes formes d'inégalité, d'exploitation et d'asservissement des peuples, qui constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde,";

c) Ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 1 :

"en particulier dans les pays en développement dont la situation a été encore aggravée par de fortes fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt réels élevés, la chute brutale des prix des produits de base, la sérieuse détérioration des termes de l'échange des pays en développement, l'accroissement des pressions protectionnistes, le transfert inverse de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ressources des pays en développement, le fardeau écrasant de la dette, le processus restrictif d'ajustement exigé par les institutions de financement et de développement, la baisse en termes réels de l'aide publique au développement et la grave pénurie de ressources dont souffrent les institutions multilatérales de développement et de financement;";

d) Insérer après le paragraphe 1 deux nouveaux paragraphes conçus comme suit :

"2. Note en outre avec une profonde préoccupation que la situation économique et sociale en Afrique demeure critique et a été aggravée par la récession mondiale et par la famine, la sécheresse et la désertification;

3. Demande l'application intégrale de la résolution 39/29 de l'Assemblée générale, relative à la situation économique critique en Afrique, et de la résolution S-13/2, contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;";

e) Ajouter à la fin du paragraphe 5 (par. 7 du texte définitif), les mots "ainsi que la nécessité de réaliser les objectifs socio-économiques du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés";

f) Au paragraphe 7 (par. 9 du texte définitif), insérer les mots "le développement économique et" après les mots "les Etats Membres de promouvoir" et les mots "de l'environnement" après les mots "du logement";

g) Au paragraphe 9 (par. 11 du texte définitif), insérer les mots "comme le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'apartheid, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères et toutes formes d'inégalité et d'exploitation des peuples," après les mots "obstacles fondamentaux au progrès économique et social et au développement".

135. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France, et par le Président du Comité.

136. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a voté sur le projet de résolution.

137. Le projet de résolution, sous sa forme modifiée, a été adopté par 39 voix contre une, avec 12 abstentions (voir E/1987/98/Add.1, par. 22, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 162 ci-après. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Belize, Bolivie Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

138. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique a fait une déclaration.

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

139. A sa 19e séance, le 22 mai, sur la proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (A/42/57-E/1987/8) (voir E/1987/98/Add.1, par. 23, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 166 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

140. A sa 17e séance plénière, le 28 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans la première partie de son rapport (E/1987/98, par. 41 et 42).

141. Le projet de résolution I, intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/35 du Conseil.

142. Le projet de résolution II, intitulé "Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/36 du Conseil.

143. Le projet de résolution III, intitulé "Année internationale du logement des sans-abri", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/37 du Conseil.

144. Le projet de résolution IV, intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/38 du Conseil.

145. Le projet de résolution V, intitulé "Situation sociale critique en Afrique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/39 du Conseil.

146. Le projet de résolution VI, intitulé "Aspects sociaux du développement rural" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/40 du Conseil.

147. Le projet de résolution VII, intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/41 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

148. Le projet de résolution VIII, intitulé "Nécessité de coordonner la coopération internationale dans le domaine de la protection de la famille et de l'assistance à cette dernière", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/42 du Conseil.

149. Le projet de résolution IX, intitulé "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/43 du Conseil.

150. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a voté sur le projet de résolution X intitulé "Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail". Le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 48 voix contre une, avec une abstention 9/. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/44 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, France, Gabon, Guinée, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Haïti.

151. Le projet de résolution XI, intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/45 du Conseil.

152. Le projet de résolution XII, intitulé "Politiques nationales de la famille", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/46 du Conseil.

153. Le projet de résolution XIII intitulé "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/47 du Conseil.

154. Le projet de résolution XIV, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/48 du Conseil.

9/ A la 18e séance, le 29 mai, la délégation du Soudan a indiqué que si elle avait été présente lors du vote elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

155. Le projet de résolution XV, intitulé "Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/49 du Conseil.

156. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1987/SR.17).

157. Le projet de résolution XVI, intitulé "Amélioration des travaux de la Commission du développement social", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/50 du Conseil.

158. Le projet de décision, intitulé "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/132 du Conseil.

159. A sa 17e séance également, le Conseil a examiné les projets de résolution et le projet de décision recommandés par le deuxième Comité (social) dans la deuxième partie de son rapport (E/1987/98/Add.1, par. 22 et 23).

160. Le projet de résolution I, intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/51 du Conseil.

161. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Danemark, d'Oman, de la Roumanie, du Maroc et de la Norvège et le Secrétaire du Conseil ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.17).

162. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le projet de résolution II, intitulé "Situation sociale dans le monde", a été mis aux voix. Le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 39 voix contre une, avec 12 abstentions 10/. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/52 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :	Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (Républiq e islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.
Ont voté contre:	Etats-Unis d'Amérique.

10/ La délégation du Zaïre a ultérieurement fait savoir qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

163. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, a fait une déclaration.

164. Le projet de résolution III intitulé "Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/53 du Conseil.

165. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration.

166. Le projet de décision, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/133 du Conseil.

C. PROMOTION DE LA FEMME

167. Le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme à sa première session ordinaire de 1987 (point 19 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé cette question au Deuxième Comité (social) qui l'a examinée de sa 5e à sa 9e séance, du 8 au 13 mai 1987. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission sur la condition de la femme sur sa session de 1987 (E/1987/15) 11/, ainsi que du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme sur sa septième session (E/1987/44).

Mesures prises par le Deuxième Comité (social)

168. De sa 5e à sa 8e séance, le Comité a consacré un débat général à la question. A sa 5e séance, le 8 mai, le Comité a entendu des déclarations liminaires faites par le Directeur du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ainsi que par la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

169. Egalement à sa 5e séance, le Comité a entendu des déclarations des représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres de la Communauté économique européenne), ainsi que de l'observateur de la Nouvelle-Zélande. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil, a aussi fait une déclaration.

170. A sa 6e séance, le 11 mai, le Comité a entendu des déclarations des représentants du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, de la République démocratique allemande, de l'Uruguay, du Pakistan, de la Chine, de la Pologne et de l'Australie

---

11/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et des observateurs du Mexique, de la Grèce, de la Suède (au nom des pays nordiques) et de l'Autriche. L'observateur de la Commission des communautés européennes a aussi fait une déclaration.

171. A sa 7e séance, le 12 mai, le Comité a entendu des déclarations des représentants de la Jamaïque, de la Roumanie, du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Turquie, de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Panama, ainsi que des observateurs de l'Indonésie, de la Yougoslavie, du Kenya, de Cuba, de la République dominicaine et de la République de Corée.

172. A sa 8e séance, le 12 mai, le Comité a entendu des déclarations des représentants de la Bolivie, du Bangladesh, des Philippines, du Soudan, de l'Iraq, du Venezuela, de l'Egypte et du Canada, ainsi que des observateurs de la Tchécoslovaquie, du Costa Rica et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. L'observateur de l'Alliance internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil, a aussi fait une déclaration.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme

173. Le chapitre premier du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987 (E/1987/15) contenait huit projets de résolution ainsi que deux projets de décision dont la Commission recommandait l'adoption par le Conseil.

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

174. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution I intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme".

175. A la même séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de remettre l'examen du projet de résolution à sa seconde session ordinaire de 1987 (voir E/1987/99, par. 31, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 210 ci-après.

Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

176. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II intitulé "Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 197 ci-après.

Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies

177. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a approuvé le projet de résolution III intitulé "Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 198 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Futures conférences mondiales sur les femmes

178. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a approuvé le projet de résolution IV intitulé "Futures conférences mondiales sur les femmes" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 199 ci-après.

Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat

179. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a examiné le projet de résolution V intitulé "Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat".

180. Le Comité était saisi d'un état (E/CN.6/1987/L.16) des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme à sa session de 1987 conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme a aussi été faite par le représentant de la Division du budget.

181. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir paragraphes 200 et 201 ci-après.

182. Avant l'adoption du projet de résolution, le Comité a entendu des déclarations des représentants de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Egypte, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Norvège, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Sénégal, de la Chine, du Bangladesh, du Pérou et des Philippines, ainsi que des observateurs du Guatemala, de la Yougoslavie et de l'Indonésie. Le Président a aussi fait une déclaration.

Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme

183. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI intitulé "Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution V). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 203 ci-après.

Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme

184. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VII intitulé "Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution VI). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 204 ci-après.

Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'en l'an 2000

185. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VIII intitulé "Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

femme jusqu'en l'an 2000" (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution VII). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 205 ci-après.

Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989

186. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution I intitulé "Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989" (voir E/1987/99, par. 31, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 211 ci-après.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa session de 1987 et ordre du jour provisoire et documentation pour la trente-deuxième session de la Commission

187. A sa 9e séance, le 13 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa session de 1987 et ordre du jour provisoire et documentation pour la trente-deuxième session de la Commission" (voir E/1987/99, par. 31, projet de décision III). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 212 ci-après.

Autres propositions

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

188. A la 9e séance, le 13 mai, le représentant de l'Uruguay, au nom de l'Argentine 3/, de l'Autriche 3/, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Chili 3/, de la Chine, de Chypre 3/, de la Colombie, du Costa Rica 3/, de Cuba 3/, d'El Salvador 3/, de l'Equateur 3/, de l'Espagne, de la France, de la Grèce 3/, du Guatemala 3/, de Haïti, de l'Indonésie 3/, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya 3/, du Mexique 3/, du Nigéria, de Panama, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine 3/, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, de l'Uruguay, du Venezuela, de la Yougoslavie 3/ et du Zaïre, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.3) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme". L'Italie s'est ultérieurement jointe aux auteurs du projet de résolution.

189. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution VIII). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 206 ci-après.

190. Avant l'adoption du projet de résolution, le Comité a entendu des déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne.

Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

191. A la 9e séance, le 13 mai, l'observateur du Kenya, au nom de la Colombie, de l'Inde, du Kenya 3/, de la Norvège et de la République démocratique allemande, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.4) intitulé "Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme".

192. A la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de l'Inde, de l'Australie et de la Colombie, et par l'observateur du Kenya, le représentant de la Division du budget et le Président, le représentant du Canada a

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

proposé verbalement que le membre de phrase "en consacrant une séance à cette célébration" soit ajouté à la fin du paragraphe 1 du dispositif.

193. A la même séance, le représentant de l'Inde, sur la base de consultations officieuses, a modifié verbalement le paragraphe 1 du dispositif en ajoutant les mots "à l'une de ses séances ordinaires" après "lors de sa quarante-deuxième session".

194. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution modifié verbalement (voir E/1987/99, par. 30, projet de résolution IX). Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 208 ci-après.

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

195. A la 9e séance, le 13 mai, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de renvoyer le rapport de la Commission de la condition de la femme sur la session de 1987 (E/1987/15) à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, à la lumière de la décision 1987/112 du Conseil (voir E/1987/99, par. 31, projet de décision IV). Pour la décision du Conseil, voir paragraphes 213 à 216 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

196. A ses 14e et 17e séances plénières, les 26 et 28 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1987/99, par. 30 et 31).

197. A la 14e séance, le projet de résolution I, intitulé "Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/18 du Conseil.

198. Le projet de résolution II, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/19 du Conseil.

199. Le projet de résolution III, intitulé "Futures conférences mondiales sur les femmes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/20 du Conseil.

200. Le Conseil a été saisi d'un état (E/1987/L.26) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution IV intitulé "Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter de son mandat", présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

201. Le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/21 du Conseil.

202. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Belgique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République fédérale d'Allemagne, de la Norvège et du Canada, ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.14).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

203. Le projet de résolution V, intitulé "Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/22 du Conseil.

204. Le projet de résolution VI, intitulé "Augmentation du nombre de membres de la Commission de la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/23 du Conseil.

205. Le projet de résolution VII, intitulé "Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'en l'an 2000", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/24 du Conseil.

206. Le projet de résolution VIII, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/25 du Conseil.

207. Après adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

208. Le projet de résolution IX, intitulé "Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/26 du Conseil.

209. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

210. Le projet de décision I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/122 du Conseil.

211. Le projet de décision II, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/120 du Conseil.

212. Le projet de décision III, intitulé "Rapport de la Commission sur les travaux de sa session de 1987 et ordre du jour provisoire et documentation pour la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/121 du Conseil.

213. Le représentant du Canada a proposé oralement de modifier le projet de décision IV, intitulé "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social", en ajoutant à la fin du texte "étant entendu que cette mesure est sans préjudice des opinions ou propositions que la Commission de la condition de la femme pourrait exprimer, lors de sa trente-deuxième session, concernant son propre fonctionnement".

214. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la France et de la Belgique ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.14).

215. A la 17e séance, le représentant du Canada a fait une déclaration dans laquelle il a retiré sa proposition d'amendement, étant entendu que la Commission de la condition de la femme, comme tous les autres organes intergouvernementaux,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

aurait l'occasion de présenter à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans un délai de 30 jours après la fin de la prochaine session, ses vues et propositions relatives à la réalisation des objectifs proposés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

216. Le Conseil a alors adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/131 du Conseil.

217. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Djibouti et de la France ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.17).

D. STUPEFIANTS

218. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire de 1987 (point 20 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses quatre premières séances, du 4 au 7 mai 1987. Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-deuxième session (E/1987/17) 12/;

b) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 (E/1987/27);

c) Note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues (E/1987/54);

d) Rapport de la Commission des stupéfiants : organe préparatoire de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues sur les travaux de sa deuxième session (A/CONF.133/PC/10 et Corr.1).

Mesures prises par le Deuxième Comité (social)

219. Au cours de ses trois premières séances, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 1re séance, le 4 mai, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division des stupéfiants.

220. Toujours à sa 1re séance, le Comité a entendu des déclarations du Secrétaire général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le Comité a également entendu des déclarations des représentants du Venezuela, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont aussi membres de la Communauté économique européenne), de la Turquie et de l'observateur des Bahamas. L'observateur de l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif

---

12/ Ibid., Supplément No 4.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(catégorie I) auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

221. A la 2e séance, le 5 mai, le Comité a entendu des déclarations des représentants de la Bulgarie, du Danemark (au nom des pays nordiques), du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Italie et du Brésil ainsi que de l'observateur du Mexique.

222. A la 3e séance, le 6 mai, le Comité a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Pakistan, Australie, Bolivie, Pérou, Jamaïque, Colombie, Philippines, Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Sri Lanka, Panama, République démocratique allemande, Pologne, Egypte et Bélize. Il a en outre entendu des déclarations des observateurs de la Thaïlande, de l'Argentine et de l'Equateur.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants

223. Le chapitre premier du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-deuxième session (E/1987/17) contenait sept projets de résolution et quatre projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter.

Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

224. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution I, intitulé "Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution I). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 243 ci-après.

Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

225. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution II intitulé "Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution II). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 245 ci-après.

Rôle des organes des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues

226. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution III intitulé "Rôle des organes des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution III). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 246 ci-après.

Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

227. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution IV intitulé "Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution IV). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 248 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

228. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution V intitulé "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution V). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 249 ci-après.

229. Les représentants de l'Australie et de la Turquie ont fait des déclarations avant l'adoption du projet de résolution.

Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

230. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VI intitulé "Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution VI). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 251 ci-après.

Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

231. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de résolution VII intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants" (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution VII). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 252 ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants

232. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de décision I intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants" (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision I). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 255 ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

233. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de décision II intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants" (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision II). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 255 ci-après.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

234. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de décision III intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants" (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision III). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 257 ci-après.

Rapport de la Commission des stupéfiants

235. A sa 4e séance, le 7 mai, le Comité a adopté le projet de décision IV intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants" (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision IV). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 258 ci-après.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Autres propositions

Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

236. A la 4e séance, le 7 mai, le représentant du Venezuela, au nom des pays suivants : Argentine 3/, Bahamas 3/, Bolivie, Brésil, Chili 3/, Colombie, Cuba 3/, Equateur 3/, Guatemala 3/, Jamaïque, Mexique 3/, Nicaragua 3/, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.2/L.1) intitulé "Réunion des chefs de services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes".

237. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/102, par. 25, projet de résolution VIII). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 253 ci-après.

Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

238. A la 4e séance, le 7 mai, le représentant des Philippines, au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas 3/, Brunéi Darussalam 3/, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire 3/, Danemark, Egypte, Finlande 3/, Indonésie 3/, Italie, Japon, Malaisie 3/, Mexique 3/, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Sénégal, Singapour 3/, Sri Lanka, Suède 3/, Thaïlande 3/, Turquie, Venezuela et Yougoslavie 3/, a présenté un projet de décision (E/1987/C.2/L.2) intitulé "Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues".

239. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision V). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 259 ci-après.

240. Les représentants de la France, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et de la Belgique, ainsi que le Secrétaire du Comité, ont fait des déclarations avant l'adoption du projet de décision.

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 et note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues

241. A sa 4e séance, le 7 mai, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre note du résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 (E/1987/27) et de la note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues (E/1987/54) (voir E/1987/102, par. 26, projet de décision VI). Pour les décisions prises par le Conseil, voir paragraphe 260 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

242. A sa 14e séance plenière, le 26 mai, le Conseil a examiné les projets de résolution et projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1987/102, par. 25 et 26).

243. Le projet de résolution I, intitulé "Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/27 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

244. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

245. Le projet de résolution II, intitulé "Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/28 du Conseil.

246. Le projet de résolution III, intitulé "Rôle des organes des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/29 du Conseil.

247. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

248. Le projet de résolution IV, intitulé "Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/30 du Conseil.

249. Le projet de résolution V, intitulé "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/31 du Conseil.

250. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Turquie, de l'Inde et de l'Australie (voir E/1987/SR.14).

251. Le projet de résolution VI, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/32 du Conseil.

252. Le projet de résolution VII, intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/33 du Conseil.

253. Le projet de résolution VIII, intitulé "Réunion des chefs de services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/34 du Conseil.

254. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1987/SR.14).

255. Le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/123 du Conseil.

256. Le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/124 du Conseil.

257. Le projet de décision III, intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/125 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

258. Le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/126 du Conseil.

259. Le projet de décision V, intitulé "Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/127 du Conseil.

260. Le projet de décision VI, intitulé "Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 et note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/128 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre VI

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE TROISIEME COMITE (PROGRAMME ET COORDINATION)

A. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 13 de l'ordre du jour)*. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil avait renvoyé cette question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e, 6e et 8e séances, les 24, 25, 29 et 30 juin 1987. Le Conseil était saisi d'une lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la République démocratique allemande à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social (A/42/359-E/1987/112).

Décisions du Troisième Comité (Programme et coordination)

2. A ses 2e, 3e et 4e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question.

3. A sa 2e séance, le 24 juin, le Comité a entendu un rapport oral du représentant du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'établissement du rapport devant être présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 41/201 de l'Assemblée concernant le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

4. Au cours de la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

5. A la 3e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de la Somalie, ainsi que par l'observateur de la Tchécoslovaquie.

6. A la 4e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la République démocratique allemande, de la Chine et du Pakistan.

---

* Question également examinée à la première session ordinaire (voir plus haut, chap. IV, sect. G).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse*

7. A la 6e séance, le 29 juin, le représentant de la Somalie, parlant au nom de l'Algérie 1/, de Bahreïn 1/, du Cameroun 1/, de la Chine, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne 1/, de la Jordanie 1/, du Koweït 1/, du Liban 1/, du Maroc, de l'Oman, du Pakistan, du Qatar 1/, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Turquie, du Yémen et du Yémen démocratique 1/, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.3) intitulé "Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse". Par la suite, Djibouti, le Japon et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. A la 8e séance, le 30 juin, le représentant de la Somalie a, au nom des auteurs, modifié oralement le texte du projet de résolution en ajoutant au préambule un nouvel alinéa ainsi libellé :

"Rappelant la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique,".

9. Au cours de la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/118, par. 13, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 14 ci-après.

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

11. A la 6e séance, le 29 juin, le représentant de l'Iraq, parlant au nom de l'Algérie 1/, de Bahreïn, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne 1/, de la Jordanie 1/, du Liban 1/, du Maroc, de l'Oman, de la République arabe syrienne, du Sénéral, de la Somalie, du Yémen 1/ et du Yémen démocratique 1/, a présenté un projet de résolution intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban" (E/1987/C.3/L.4). Par la suite, l'Egypte, la France, l'Inde, le Japon, le Soudan, la Turquie et la Yougoslavie 1/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. A sa 8e séance, le 30 juin, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/118, par. 13, projet de résolution II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 15 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

13. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Troisième Comité (Programme et coordination) dans son rapport (E/1987/118, par. 13).

---

* A sa première session ordinaire, le Conseil a également pris une décision concernant l'assistance aux régions victimes de la sécheresse (voir plus haut, chap. IV, sect. F).

1/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

14. Le projet de résolution I, intitulé "Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/73 du Conseil.

15. Le projet de résolution II, intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/74 du Conseil.

B. ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

16. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles pour le développement à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 14 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil avait renvoyé cette question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée à ses 9e à 11e, 13e et 14e séances, du 1er au 6 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement" (voir A/40/656) et observations du Comité administratif de coordination y relatives (A/40/656/Add.1);

b) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination" (voir A/41/424) et observations du Comité administratif de coordination y relatives (A/42/290);

c) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa cinquième session (A/42/39) 2/;

d) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales" (voir A/42/110) et observations du Secrétaire général y relatives (A/42/110/Add.1);

e) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (A/42/275-E/1987/76);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement (A/42/326-E/1987/82);

g) Lettre datée du 12 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/354-E/1987/110);

h) Lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la République démocratique allemande à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social (A/42/359-E/1987/112);

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 39.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

i) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fon autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/1987/48);

j) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1987/24) 3/;

k) Note du Secrétaire général sur l'examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement (E/1987/89 et Add.1);

l) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1987 et sur sa trente-quatrième session (E/1987/L.31) 4/;

Décisions du Troisième Comité (Programme et coordination)

17. De sa 9e à sa 11e séance, le Comité a tenu un débat général sur la question. A sa 9e séance, le 1er juillet, il a entendu les déclarations liminaires des représentants du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

18. A la 9e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belgique, Australie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

19. A la 10e séance, le 1er juillet, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Bulgarie et du Pakistan, ainsi que les observateurs de la Tchécoslovaquie, du Mexique et de la Suisse ont fait des déclarations. Des déclarations ont été faites également par le Directeur général adjoint du Bureau international du Travail et les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

20. A la 11e séance, le 2 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Jamaïque, République fédérale d'Allemagne, Philippines, République démocratique allemande, Canada, Turquie, Japon, République socialiste soviétique de Biélorussie, France, Pologne et Nigéria, ainsi que par les observateurs des Pays-Bas et de la Finlande (au nom des pays nordiques). Les représentants de l'Organisation internationale du Travail, du bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 11.

4/ Publié ultérieurement dans la série des Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 12 (E/1987/25).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement

21. A la 13è séance, le 3 juillet, le représentant de la Chine, parlant au nom de la Chine, de l'Egypte, du Pakistan, du Pérou, de la Tunisie 1/ et de la Turquie, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.15) intitulé "Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement". Par la suite, les Philippines, le Sénégal, la Somalie et la République-Unie de Tanzanie 1/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution. En présentant le projet, le représentant de la Chine a modifié oralement le premier alinéa du préambule en supprimant les mots "et la promotion de la coopération Nord-Sud" après les mots "coopération Sud-Sud".

22. A la 14e séance, le 6 juillet, le représentant de la Chine, au nom des auteurs, a apporté oralement les modifications suivantes au projet de résolution :

a) Au deuxième alinéa du préambule, le mot "toutes" avant le mot "recommandations" a été supprimé;

b) Au cinquième alinéa du préambule, les mots "de maintenir" ont été ajoutés avant les mots "la participation de pays développés";

c) Au préambule a été ajouté un septième alinéa, libellé comme suit :

"Tenant compte de la nécessité de mieux intégrer les potentialités et les ressources de la coopération technique entre pays en développement aux activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, dans le cadre de la programmation par pays,".

23. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/126, par. 11). Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 26 et 27 ci-après.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement

24. A sa 14e séance, le 6 juillet, le Comité, sur proposition du Président, a décidé de recommander au Conseil de prendre acte des documents dont il avait été saisi à propos du point 14 (voir E/1987/126, par. 12). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 28 ci-après.

Décisions prises par le Conseil

25. A sa 37e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Troisième Comité (Programme et coordination) dans son rapport (E/1987/126, par. 11 et 12).

26. Le représentant de la Chine a modifié oralement le projet de résolution intitulé "Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement", en remplaçant, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "la fonction de catalyseur et de soutien exercée" par "toutes les fonctions exercées".

27. Le Conseil a alors adopté le projet de résolution, tel qu'oralement modifié. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/88 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28. Le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/184 du Conseil.

29. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Pologne a fait une déclaration, au nom également de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1987/SR.37).

C. COOPERATION ET COORDINATION INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

30. Le Conseil a examiné la question de la coopération et la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 15 de l'ordre du jour) en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (point 16 de l'ordre du jour)*. A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil avait renvoyé cette question au Troisième Comité (Programme et coordination), qui l'a examinée de sa 5e à sa 7e, à sa 9e et de sa 12e à sa 14e séances, les 26, 29 et 30 juin, ainsi que du 1er au 3 et le 6 juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6, avant-propos, introduction et chapitres 1, 4, 5A, 5B et 6 à 24) 5/;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session (A/42/16 (Partie I) et Add.1) 6/;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (A/42/227-E/1987/65);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies (A/42/232-E/1987/68);

e) Note du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines (A/42/335-E/1987/84);

f) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987 (E/1987/15) 7/;

---

* Question également examinée à la reprise de sa seconde session ordinaire (voir chap. III ci-dessus, sect. V).

5/ Paru ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 6 (A/42/6/Rev.1).

6/ Paru ultérieurement dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 16.

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

g) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1986 (E/1987/47);

h) Rapport du Secrétaire général sur l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement (E/1987/51);

i) Rapport du Comité administratif de coordination sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, pour la période 1990-1995 (E/1987/52);

j) Rapport du Secrétaire général intitulé "Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale : problèmes et méthodes touchant à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion" (E/1987/69);

k) Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes (E/1987/83);

l) Lettre datée du 29 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé au sujet du quarantième anniversaire de cette organisation (E/1987/107);

m) Lettre datée du 3 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé au sujet de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA (E/1987/109);

n) Note du Secrétaire général sur la proclamation de l'Année internationale de l'alphabétisation (E/1987/113);

o) Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales - et le Conseil international des femmes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil et par le Conseil international des femmes juives et la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II) (E/1987/NGO/7);

p) Rapport d'activité du Comité administratif de coordination sur le répertoire des activités de développement du système des Nations Unies (E/AC.51/1987/13).

Décisions du Troisième Comité (programme et coordination)

31. A ses 5e, 6e, 7e et 9e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 5e séance, le 26 juin, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination, du Sous-Secrétaire général à la planification, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation des programmes, du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et de représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales.

32. A la 5e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de

Digitized by Digitized by Digitized by Digitized by Best Hard Copy Available

la Communauté économique européenne) ainsi que par l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques).

33. A la 6e séance, le 29 juin, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation mondiale du tourisme et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires.

34. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Japon, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande et de la Chine, ainsi que par l'observateur de la Suède (au nom des pays nordiques).

35. A la 7e séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la France, des Philippines, de la Turquie, du Canada, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Italie, du Sénégal, du Pakistan, de l'Inde et du Pérou, ainsi que par l'observateur des Pays-Bas.

36. A la même séance, le Président du Comité du programme et de la coordination a fait une déclaration sur la vingt-deuxième série de réunions communes de ce comité et du Comité administratif de coordination. Le Sous-Secrétaire général à la planification, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation des programmes a aussi fait une déclaration.

37. A la 9e séance, le 1er juillet, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration.

Amélioration de la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies

38. A la 12e séance, le 2 juillet, le représentant du Pérou a présenté un projet de décision (E/1987/C.3/L.6) intitulé "Amélioration de la coordination des activités des organisations du système".

39. A sa 13e séance, le 3 juillet, le Comité a adopté le projet de décision (voir E/1987/128, par. 43, projet de décision I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 90 ci-après.

40. Après l'adoption de ce projet de décision, le représentant du Pérou a fait une déclaration.

Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement

41. A la 12e séance, le 2 juillet, le représentant de la République démocratique allemande, parlant également au nom de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.7) intitulé "Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement".

42. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant de la République démocratique allemande a modifié oralement le texte du projet de résolution comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Le deuxième alinéa du préambule, qui était ainsi libellé :

"Faisant siennes les conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 268 à 275 du rapport du Comité du programme et de la coordination,",

a été supprimé;

b) Les paragraphes 2 à 5 du dispositif, qui étaient ainsi conçus :

"2. Demande instamment au Comité intergouvernemental d'exercer ses fonctions de coordination de manière plus énergique afin d'harmoniser l'action entreprise par le système des Nations Unies en application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et d'examiner les questions de coordination à chacune de ses sessions;

3. Décide de renforcer sa fonction de coordination dans le domaine de la science et de la technique en intensifiant sa coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux secteurs nouveaux de la science et de la technique, afin d'orienter les organisations et de les aider à combiner leurs efforts, en tenant compte de la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois;

4. Décide également, par souci d'efficacité et conformément à son programme de travail biennal, d'étudier les questions de coordination qui se posent dans le domaine de la science et de la technique en même temps que les questions de fond se rapportant à ce domaine;

5. Prie le Comité intergouvernemental et les autres organisations et organes du système des Nations Unies, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, de prendre des mesures pour instituer des formes pratiques de coopération dans des secteurs déterminés de la science et de la technique, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et en tenant compte des opinions exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil;",

ont été remplacés par le texte ci-après :

"2. Demande instamment au Comité intergouvernemental d'exercer les fonctions de coordination qui lui sont assignées dans le cadre du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et en vertu de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979 ainsi que d'examiner les questions de coordination à chacune de ses sessions;

3. Décide de renforcer sa fonction de coordination dans le domaine de la science et de la technique pour aider les organisations et organes du système des Nations Unies à harmoniser leurs efforts en tenant compte de la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois;

4. Décide également que l'exercice de ses fonctions concernant la coordination dans le domaine de la science et de la technique sera lié à son étude des questions de fond qui se posent dans ce domaine;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

5. Prie le Comité intergouvernemental et les autres organisations et organes du système des Nations Unies, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, de centrer leurs activités dans le domaine de la science et de la technique sur la nécessité d'instituer des formes pratiques de coopération dans des secteurs déterminés, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et en prenant note du débat tenu à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil."

43. A la même séance, le Comité a adopté ce projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution I). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 77 ci-après.

Coordination des activités intergouvernementales relatives à l'intégration des femmes au développement économique

44. A la 12e séance, le 2 juillet, la représentante du Canada a présenté un projet de décision (E/1987/C.3/L.8) intitulé "Coordination des activités intergouvernementales relatives à l'intégration des femmes au développement économique" ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social, convaincu qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à l'échelle du système la coordination des organes intergouvernementaux afin de mettre au point une méthode d'approche globale et cohérente de la question de l'intégration des femmes aux efforts de développement économique, décide de prier le Secrétaire général de revoir les arrangements intergouvernementaux pour la coordination des activités concernant l'intégration des femmes au développement économique et de proposer des mesures destinées à améliorer cette coordination, en tenant compte des propositions relatives à la coordination à l'échelon intergouvernemental faites à la section III du rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies (A/42/232-E/1987/68), ces mesures devant être examinées par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1988."

Par la suite, les Philippines se sont portées coauteurs de ce projet de décision.

45. A la 13e séance, le 3 juillet, la représentante du Canada a lu un texte révisé du projet de décision.

46. A cette même séance, le Comité a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 43, projet de décision III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 93 ci-après.

Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme

47. A la 12e séance, le 2 juillet, l'observateur de la Mongolie, parlant au nom de l'Afghanistan 1/, de la Bulgarie, de Cuba 1/, de l'Ethiopie 1/, de la France, de la Grèce 1/, de la Hongrie 1/, de l'Inde, du Kenya 1/, du Maroc, de la Mongolie 1/, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine 1/, de la République-Unie de Tanzanie 1/, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et du Viet Nam 1/, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.9) intitulé "Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de l'analphabétisme". Par la suite, l'Iraq et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

48. A la 13e séance, le 3 juillet, l'observateur de la Mongolie a modifié oralement le texte du projet de résolution en ajoutant à la fin du préambule un nouvel alinéa qui se lit comme suit :

"Réaffirmant l'importance du paragraphe 164 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui souligne la nécessité de programmes prioritaires pour surmonter les obstacles spéciaux qui se sont généralement traduits par des taux d'analphabétisme plus élevés chez les femmes que chez les hommes,".

49. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution II). Pour décision du Conseil, voir le paragraphe 78 ci-dessous.

50. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

Mise en valeur des ressources humaines

51. A la 12e séance, le 2 juillet, le représentant de la République démocratique allemande, parlant aussi au nom de la Mongolie 1/, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.10) intitulé "Mise en valeur des ressources humaines".

52. A la 14e séance, le 6 juillet, le représentant de la République démocratique allemande a modifié oralement le texte du projet de résolution comme suit :

a) Dans le préambule, à la suite du premier alinéa, a été inséré un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Considérant que le processus de développement à long terme des pays en développement est l'un des principaux objectifs de la coopération internationale et des activités de développement du système des Nations Unies et que la mise en valeur des ressources humaines est capitale pour la réalisation de cet objectif,";

b) A l'avant-dernier alinéa du préambule, les mots "et du résumé" ont été remplacés par "et des vues exprimées dans le résumé";

c) Au début du paragraphe 2 du dispositif, l'expression accueille avec satisfaction le" a été remplacée par "Prend acte également du";

d) Le paragraphe 4 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"4. Décide par conséquent d'examiner à l'avenir sous un même point de l'ordre du jour les questions de la mise en valeur des ressources humaines et du rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement, de façon à renforcer l'efficacité des activités des Nations Unies dans ce domaine;",

a été supprimé;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) La première partie du paragraphe 5 du dispositif (par. 4 du texte définitif), qui était ainsi conçue :

"5. Prie le Secrétaire général, compte tenu des études antérieures ainsi que des échanges de vues qui ont eu lieu à la vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, de soumettre un rapport complet...",

a été remplacée par le texte ci-après :

"4. Prie le Secrétaire général, compte tenu d'études antérieures ainsi que des échanges de vues qui ont eu lieu à la vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination et du rapport détaillé qui sera présenté au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-cinquième session, de soumettre, après consultation avec les organes et organisations du système des Nations Unies, un rapport complet...".

53. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution III). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 80 ci-dessous.

Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale

54. A la 12e séance, le 2 juillet, le représentant du Sénégal, parlant au nom de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de Madagascar 1/, du Portugal 1/, du Sénégal, de la Somalie et de Sri Lanka, a présenté un projet de décision (E/1987/C.3/L.11) intitulé "Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale". Par la suite, les Philippines et la Tunisie 1/ se sont jointes aux auteurs du projet de décision.

55. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant du Sénégal a modifié oralement le texte du projet de décision en supprimant les mots "en particulier" avant "l'établissement d'un programme".

56. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 43, projet de décision II). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 91 ci-dessous.

Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

57. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.12) intitulé "Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination" et l'a modifié oralement comme suit :

a) Le paragraphe 3 du dispositif, qui était ainsi conçu :

"3. Décide qu'à l'avenir les réunions communes se tiendront à New York conjointement avec la session d'automne du Comité administratif de coordination afin de faciliter la participation des représentants permanents des Etats membres du Comité du programme et de la coordination et des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies à ces réunions;",

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a été remplacé par le texte suivant :

"3. Recommande que la participation aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination se situe à un haut niveau et prie la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social d'examiner les questions d'organisation qui se posent à propos des réunions communes, et en particulier le lieu où elles se tiendront à l'avenir;";

b) Au paragraphe 4, les mots "devraient à l'avenir..." ont été remplacés par "devraient continuer à" et l'expression "la coordination de questions précises", par "la coordination de questions importantes".

58. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution IV). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 81 ci-après.

59. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session

60. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant du Bangladesh a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.13) intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session".

61. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme (A/42/16(Partie I)/Add.1) des recommandations du Comité du programme et de la coordination.

62. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution V). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 82 ci-après.

Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

63. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant du Pakistan, parlant au nom de la Jamaïque, du Maroc, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la Somalie et de Sri Lanka, a présenté, en le modifiant oralement, un projet de résolution (E/1987/C.3/L.14) intitulé "Aspects économiques et techniques des affaires de la mer". La République islamique d'Iran s'est jointe aux auteurs du projet de résolution révisé. Les modifications ont été comme suit :

a) Au troisième alinéa du préambule, les mots "et se consacrent" et "activement" ont été supprimés;

b) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots "de mettre au point et de formuler des politiques et des plans concernant la mer" ont été remplacés par les mots "de mettre au point des plans concernant la mer";

c) Les paragraphes 3 à 5, qui étaient ainsi libellés :

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjold Library

"3. Invite les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à cont. uer de fournir, dans le cadre de leurs attributions et de leur mandat, une assistance aux pays en développement pour évaluer les questions de ressources économiques, scientifiques, techniques, financières et humaines liées aux affaires de la mer, en vue de renforcer les capacités de mise en oeuvre de leurs politiques et plans nationaux concernant la mer, en particulier ceux qui se rapportent à la coopération internationale dans ce domaine;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la situation aux niveaux mondial, régional et national, dans la perspective de la coopération internationale concernant les affaires de la mer;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989, un exposé des mesures prises pour répondre aux besoins des Etats Membres, et en particulier à ceux des pays en développement, dans ce domaine;",

ont été remplacés par le texte ci-après :

"3. Invite les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à continuer de fournir une assistance aux pays en développement, dans le cadre de leurs attributions et de leur mandat, pour évaluer les questions de ressources économiques, scientifiques, techniques, financières et humaines liées aux affaires de la mer, en vue de renforcer leur capacité de mise en oeuvre des politiques et plans nationaux concernant la mer, en particulier ceux qui se rapportent à la coopération internationale dans ce domaine;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la situation aux niveaux mondial, régional et national, dans la perspective de la coopération internationale concernant les affaires de la mer;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989 un exposé des mesures prises pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier à ceux des pays en développement, dans ce domaine."

64. A sa 14e séance, le 6 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution VI). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 84 ci-après.

Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

65. A la 13e séance, le 3 juillet, le représentant du Bangladesh a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.16) intitulé "Documentation pour la vingt-troisième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination".

66. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement des amendements au projet de résolution, suivant lesquels :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Le titre devrait se lire : "Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination";

b) Le paragraphe du dispositif, qui était ainsi conçu :

"Prie le Secrétaire général d'établir pour la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités un rapport sur la suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités",

devrait être remplacé par le texte suivant :

"Décide que la question de la suite donnée à la vingt-deuxième série de réunions communes sera étudiée par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à l'occasion du choix d'un thème pour la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités."

67. A sa 14 séance, le 6 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution VII). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 86 ci-après.

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

68. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa première réunion ordinaire (voir chap. V ci-dessus, sect. C), le Comité était saisi du texte du projet de résolution I, recommandé au Conseil par la Commission de la condition de la femme à sa session de 1987 (E/1987/15, chap. I).

69. A sa 13e séance, le 3 juillet, le Comité est convenu de modifier le projet de résolution comme suit :

a) Il a été ajouté à la fin du préambule un nouvel alinéa ainsi libellé :

"Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session,";

b) Il a été ajouté en tête du dispositif un nouveau paragraphe 1 ainsi conçu :

"1. Prie le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, lorsqu'ils traduiront les dispositions pertinents du plan en documents de planification et de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes du système, de tenir compte des vues exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil et à la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination;";

c) Le paragraphe 5 du dispositif (par. 6 du texte définitif) a été remplacé par le texte ci-après :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"6. Demande au Comité du programme et de la coordination d'entreprendre la préparation d'une analyse interorganisations des programmes relatifs à des questions concernant la promotion de la femme, qui sera examinée en 1989, afin d'obtenir les données de base nécessaires pour vérifier et suivre les progrès qui auront été faits dans la réalisation des objectifs du plan à moyen terme à l'échelle du système et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de transmettre un rapport sur l'analyse interorganisations des programmes à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session;";

d) Au début du paragraphe 6 du dispositif (par. 7 du texte définitif), les mots "Prie instamment" ont été remplacés par "Invite', et l'expression "d'approuver le plan à moyen terme à l'échelle du système", par "à accorder toute l'attention voulue au plan à moyen terme à l'échelle du système".

70. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié (voir E/1987/128, par. 42, projet de résolution VIII). Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 87 et 88 ci-après.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

71. A sa 14e séance, le 3 juillet, le Comité, sur la proposition du Président, a décidé de recommander au Conseil économique et social de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale et au Conseil le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (A/42/227-E/1987/65) et du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1986 (E/1987/47) (voir E/1987/128, par. 43, projet de décision IV). Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 94 et 95 ci-après.

Décisions du Conseil

72. A ses 31e et 35e séances plénières, les 1er et 8 juillet, le Conseil, conformément à la décision prise à sa 20e séance (voir plus loin chap. VIII, par. 31), a examiné les lettres adressées au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé au sujet du quarantième anniversaire de cette organisation (E/1987/107) et de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA (E/1987/109). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.31 et 35).

73. A la 31e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la République démocratique allemande, de la Bulgarie, de l'Australie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale ont aussi fait des déclarations.

Lutte contre le SIDA

74. A sa 35e séance, le 8 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution révisé (E/1987/L.35/Rev.1) intitulé "Lutte contre le SIDA", présenté par le Président du Conseil. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/75 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988

75. A sa 35e séance, le 8 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1987/L.35) intitulé "Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988" présenté par le Président. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/76 du Conseil.

76. A sa 36e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Troisième Comité (programme et coordination) dans son rapport (E/1987/128, par. 42 et 43).

77. Le projet de résolution I, intitulé "Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/79 du Conseil.

78. Le projet de résolution II, intitulé "Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/80 du Conseil.

79. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

80. Le projet de résolution III, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/81 du Conseil.

81. Le projet de résolution IV, intitulé "Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/82 du Conseil.

82. Le projet de résolution V, intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/83 du Conseil.

83. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Bangladesh a fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

84. Le projet de résolution VI, intitulé "Aspects économiques et techniques des affaires de la mer" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/84 du Conseil.

85. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Turquie a fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

86. Le projet de résolution VII, intitulé "Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/85 du Conseil.

87. Concernant le projet de résolution VIII intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", le secrétaire du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Conseil a donné lecture des amendements ci-après, qui avaient été approuvés lors de consultations officieuses :

a) Il a été ajouté au paragraphe 1 du dispositif une note de bas de page renvoyant au plan et conçue comme suit : "Voir le rapport du Comité administratif de coordination concernant le plan proposé (E/1987/52)";

b) Au paragraphe 5 du dispositif, après les mots "le plan à moyen terme à l'échelle du système", l'expression "une fois adopté" a été supprimée;

c) Au paragraphe 6 du dispositif, l'expression "de transmettre le rapport" a été remplacée par les mots "de transmettre un rapport".

88. Le Conseil a par la suite adopté le projet de résolution VIII, tel qu'il avait été révisé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/86 du Conseil.

89. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne (parlant également au nom de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialistes soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Norvège, du Canada, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que par l'observateur de la Suède; le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a aussi fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

90. Le projet de décision I, intitulé "Amélioration de la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/180 du Conseil.

91. Le projet de décision II, intitulé "Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/181 du Conseil.

92. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Turquie a fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

93. Le projet de décision III, intitulé "Coordination des activités intergouvernementales relatives à l'intégration des femmes au développement économique", a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/182 du Conseil.

94. Le projet de décision IV, intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies", a été oralement corrigé par le secrétaire du Conseil.

95. Le Conseil a par la suite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été corrigé. Pour le texte définitif voir la décision 1987/183 du Conseil.

96. Après l'adoption des projets de résolution et des projets de décision, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1987/SR.36).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

97. Les représentants du Canada et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations au sujet du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (voir E/1987/SR.36).

D. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

98. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa deuxième session ordinaire de 1987 (point 17 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examiné à ses 1re, 2e, 3e, 4e, 6e et 8e séances, du 23 au 25 juin ainsi que les 29 et 30 juin et le 1er juillet 1987. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/42/264 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/42/289-E/1987/86 et Add.1);

c) Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations qu'il a tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid (E/1987/85).

Décisions prises par le Troisième Comité (programme et coordination)

99. A ses 1re, 2e, 3e et 4e séances, le Comité a procédé à un débat général sur la question. A sa 1re séance, le 23 juin, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Vice-Président du Comité spécial contre l'apartheid et du représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

100. A la 2e séance, le 24 juin, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande ont fait une déclaration.

101. A la 3e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, des Philippines, de la Somalie et de l'Iraq.

102. Au cours de la même séance, l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a fait une déclaration.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

103. A la 4e séance, le 25 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la République arabe syrienne, de la Chine, de l'Egypte et du Sénégal, ainsi que par les observateurs de l'Argentine et de l'Algérie. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

Assistance au peuple palestinien

104. A la 6e séance, le 29 juin, l'observateur de l'Algérie, parlant au nom de l'Algérie 1/, du Bangladesh, du Pakistan, du Soudan et de la Tunisie 1/, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance au peuple palestinien" (E/1987/C.3/L.1). Par la suite, Djibouti, l'Iraq, la République arabe syrienne et le Viet Nam 1/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

105. A la 8e séance, le 30 juin, le Comité a adopté le projet de résolution par 41 voix contre une 8/ (voir E/1987/119, par. 17), résolution I). Pour les mesures prises par le Conseil, voir le paragraphe 113 ci-après. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, France, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Nigéria, Norvège, Oman, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

106. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique, (s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), a fait une déclaration.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

107. A la 6e séance, le 29 juin, le représentant du Sénégal, parlant au nom du Bangladesh, de la Chine, de l'Egypte, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka et du Zimbabwe, a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.2) intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions

---

8/ La délégation marocaine a fait savoir, par la suite, que, si elle avait été présente au moment du vote, elle se serait prononcée en faveur du projet de résolution.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Par la suite, la Bulgarie, Cuba 1/, Djibouti, la République démocratique allemande, le Nigéria et le Viet Nam 1/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

108. A la 8e séance, le 30 juin, le représentant du Sénégal a, au nom des auteurs, modifié oralement le texte du projet de résolution en ajoutant, au dernier alinéa du préambule, après les mots "mouvements de libération nationale en cause , les mots "ainsi qu'à la Namibie".

109. Au cours de la même séance, le Comité a procédé à un vote séparé sur les septième et treizième alinéas du préambule ainsi que sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, avec les résultats suivants :

a) Le septième alinéa du préambule a été adopté par 28 voix contre 2, avec 11 abstentions;

b) Le treizième alinéa du préambule a été adopté par 28 voix contre une, avec 12 abstentions;

c) Le paragraphe 9 du dispositif a été adopté par 29 voix contre une, avec 12 abstentions.

110. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 31 voix contre une, avec 11 abstentions 8/ (voir E/1987/119, par. 17, projet de résolution II). Pour les mesures prises par le Conseil, voir les paragraphes 115 à 119 ci-après. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour: Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Nigéria, Norvège, Oman, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

111. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nigéria a fait une déclaration; après son adoption, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Mesures prises par le Conseil

112. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Troisième Comité (programme et coordination) dans son rapport (E/1987/119, par. 17).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

113. Le projet de résolution I, intitulé "Assistance au peuple palestinien", a été adopté par 48 voix contre une. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/77 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, France, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

114. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration (voir E/1987/SR.35).

115. Les mesures prises par le Conseil au sujet du projet de résolution II, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" sont les suivantes.

116. Le septième alinéa du préambule a été adopté par 39 voix contre 2, avec 8 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Australie, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Italie, Japon.

117. Le treizième alinéa du préambule a été adopté par 35 voix contre une, avec 13 abstentions. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

118. Le paragraphe 9 du dispositif a été adopté par 35 voix contre une, avec 13 abstentions. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

119. L'ensemble du projet de résolution II a été adopté par 37 voix contre une, avec 11 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/78 du Conseil. Il a été procédé au vote par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

120. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège, du Canada, de l'Australie et du Danemark (s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations (voir E/1987/SR.35).

E. CALENDRIER DES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1988 ET 1989

121. Le Conseil a examiné la question du calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989 à sa seconde session ordinaire de 1987 (point 18 de l'ordre du jour). A sa 3e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil a renvoyé ce point au Troisième Comité (programme et coordination) qui l'a examiné à sa 12e séance, le 2 juillet 1987. Le Conseil était saisi d'une note émanant du Secrétariat contenant le projet de calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989 (E/1987/L.22).

Examen de la question par le Troisième Comité (programme et coordination)

122. A la 12e séance, le 2 juillet, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (E/1987/C.3/L.5) intitulé "Groupe de travail sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant", qui était ainsi libellé :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/166 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978 relative à la question d'une convention sur les droits de l'enfant,

Rappelant également la résolution 41/116 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-troisième session, d'accorder le rang de priorité le plus élevé au projet de convention et de n'épargner aucun effort pour l'achever, ainsi que de lui présenter ce projet à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux sur le projet de convention pendant la quarante-troisième session de la Commission,

Rappelant la résolution 1987/58 du Conseil économique et social du 29 mai 1987, par laquelle le Conseil a autorisé la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une semaine avant la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever à cette session les travaux sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant,

Notant que 1989 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant (résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959) et le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Tenant compte du stade avancé d'élaboration de la convention et de la nécessité d'accélérer son achèvement afin d'assurer dès que possible une protection aux enfants du monde,

1. Décide que le Groupe de travail à composition non limitée sera autorisé à se réunir pendant deux semaines avant la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme;

2. Prie le Groupe de travail de faire des recommandations à la Commission des droits de l'homme sur les moyens pratiques d'accélérer l'élaboration de la convention afin que celle-ci puisse être adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, en 1989, trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant;

3. Prie le Secrétaire général de faire des suggestions au Groupe de travail sur les moyens pratiques d'établir les documents d'information générale qui pourraient être utiles pour l'élaboration de la convention."

123. A la même séance, le représentant de la Pologne a retiré son projet de résolution.

Calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989

124. A sa 12e séance, le 2 juillet, le Comité a examiné le calendrier provisoire des conférences et des réunions pour 1988 et 1989 (E/1987/L.22, annexe).

125. Le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration liminaire et a corrigé la rubrique 83 en remplaçant les mots "trois semaines" par les mots "deux semaines".

126. Le Sous-Secrétaire général à la planification, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation des programmes et le Secrétaire du Conseil ont répondu à des questions posées par les représentants du Sénégal, de la République démocratique allemande, de l'Australie, du Canada, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observateur du Mexique.

127. Le Comité a alors adopté le calendrier provisoire des conférences et des réunions pour 1988 et 1989, tel qu'il avait été corrigé oralement (voir E/1987/125, par. 9, projet de décision I). Pour les mesures prises par le Conseil, voir le paragraphe 130 ci-après.

Comptes rendus analytiques des comités de session et des organes subsidiaires du Conseil économique et social

128. A sa 12e séance, le 2 juillet, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander au Conseil économique et social de supprimer pour une nouvelle période de deux ans, à partir de 1988, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (économique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)] et pour les organes subsidiaires suivants :

Commission du développement social;
Commission de la condition de la femme;
Commission des stupéfiants;
Commission économique pour l'Europe;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
Commission économique pour l'Afrique;
Comité chargé des organisations non gouvernementales;
Comité des ressources naturelles;
Comité du programme et de la coordination;
Commission des sociétés transnationales.

(Voir E/1987/125, par. 9, projet de décision II.) Pour les mesures prises par le Conseil, voir le paragraphe 132 ci-après.

Mesures prises par le Conseil

129. A sa 35e séance plénière, le 8 juillet, le Conseil a examiné les projets de décision recommandés par le Troisième Comité (programme et coordination) dans son rapport (E/1987/125, par. 9).

130. Le projet de décision I, intitulé "Calendrier des conférences et réunions pour 1988 et 1989" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/178 du Conseil.

131. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Mexique a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de la Pologne (s'exprimant également au nom de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) ont fait des déclarations.

132. Le projet de décision II intitulé "Comptes rendus analytiques des comités de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social" a été adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/179 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre VII

ELECTIONS ET NOMINATIONS DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES*

Examen de la question lors de la session d'organisation pour 1987

1. Le Conseil a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques à sa session d'organisation pour 1987 (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi de notes du Secrétaire général relatives à la nomination de membres du Comité de la planification du développement (E/1987/10 et Add.1) et à la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1987/11/Rev.1 et Add.1).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 2e et 3e séances, les 3 et 6 février. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.2 et 3).

Mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

3. A la 2e séance, l'observateur du Costa Rica a fait une déclaration.

4. A sa 3e séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1987/L.10) intitulé "Mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités" déposé par la Bolivie, le Costa Rica 1/, l'Equateur 1/, l'Egypte, l'Ethiopie 1/, l'Inde, le Maroc, le Panama, l'Uruguay et le Venezuela. Le Bangladesh, Cuba 1/, la Jamaïque, le Pérou et les Philippines se sont par la suite également portés coauteurs du projet de décision.

5. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/102 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Australie et l'observateur du Costa Rica ont fait des déclarations.

Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmations des nominations

7. A sa 3e séance, le Conseil a nommé 24 membres du Comité de la planification du développement.

---

* Pour la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui leur sont rattachés, en 1987 et en 1988, voir l'annexe II du présent rapport.

1/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

8. Le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants à la Commission du développement social, à la Commission des établissements humains et à la Commission des sociétés transnationales.

9. Le Conseil a reporté à une session ultérieure les élections aux postes vacants à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles et au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

10. Le Conseil a confirmé les candidatures, présentées par leurs gouvernements, de représentants à la Commission de statistique, à la Commission de la population, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme.

11. Pour les résultats des élections, nominations et confirmations, voir la décision 1987/103 du Conseil.

Examen de la question à la première session ordinaire de 1987

12. Le Conseil a examiné la question des élections, nominations et présentations des candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés à sa première session ordinaire de 1987 (point 21 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1987/30);

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1987/45 et Add.1);

c) Note du Secrétaire général sur la nomination, pour pourvoir un siège du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, devenu vacant après élection (E/1987/67);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/1987/L.1);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1987/L.2);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres de la Commission des établissements humains (E/1987/L.3);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour le développement (E/1987/L.4);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1987/L.5);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1987/L.6);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 5 membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1987/L.7);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

k) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 7 membres au Comité du programme et de la coordination (E/1987/L.8);

l) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation (E/1987/L.9).

13. Le Conseil a examiné cette question à ses 15e et 16e séances, le 27 mai. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1987/SR.15 et 16).

Elections, nominations et présentations de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés

14. A sa 15e séance, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants dans six de ses commissions techniques, à savoir la Commission de statistique, la Commission de la population, la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants.

15. A ses 15e et 16e séances, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles, à la Commission des sociétés transnationales, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

16. A la même séance, le Conseil a reporté à une session ultérieure les élections à d'autres postes vacants de la Commission des établissements humains, du Comité des ressources naturelles, du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

17. A sa 16e séance, le Conseil a présenté la candidature d'Etats Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation.

18. A la même séance, le Conseil a nommé les membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

19. A la même séance également, le Conseil a confirmé la candidature présentée par la Commission pour le développement social lors de sa trentième session (sect. C, chap. I, E/1987/20) de membres du Conseil de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

20. Pour les résultats des élections, nominations et confirmations, voir la décision 1987/130 du Conseil.

Examen à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987

21. A la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil a pris des décisions concernant les élections des membres de ses organes subsidiaires, qu'il avait différées lors de sa première session ordinaire (point 22 de l'ordre du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

jour). Le Conseil a examiné la question à sa 38e séance, le 1er octobre 1987. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1987/SR.38).

Elections

22. Le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir des sièges vacants à la Commission des établissements humains et au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

23. Le Conseil a renvoyé à une session ultérieure les élections d'autres postes vacants à la Commission des établissements humains, au Comité des ressources naturelles et au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

24. Pour les résultats des élections, voir la décision 1987/193 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Chapitre VIII

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1987 du 3 au 6 février (1re à 4e séance) et sa première session ordinaire de 1987 du 4 au 29 mai (5e à 19e séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; il a tenu sa seconde session ordinaire de 1987 du 23 juin au 9 juillet (20e à 37e séance) à l'Office des Nations Unies à Genève et la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 1er et 20 octobre, le 25 novembre et le 7 décembre (38e à 41e séances). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques (E/1987/SR.1 à 41).

2. La session d'organisation pour 1987 a été ouverte par le Président du Conseil pour 1986, M. Manuel dos Santos (Mozambique). Le Président du Conseil pour 1987, M. Eugeniusz Noworyta (Pologne), a également fait une déclaration.

A. BUREAU DU CONSEIL

3. A sa 1re séance, le 3 février, sur présentation du représentant de la République démocratique allemande (au nom des Etats d'Europe de l'Est) le Conseil a élu, par acclamation, président du Conseil pour 1987, M. Eugenuisz Noworyta (Pologne). MM. Abdel Halim Badawi (Egypte), Lloyd M. H. Barnett (Jamaïque) et Paul Laberge (Canada) ont en outre été élus vice-présidents par acclamation. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil a élu, par acclamation, M. Aneesuddin Ahmed (Pakistan), vice-président du Conseil.

4. A sa 3e séance également, sur proposition du Président, le Conseil est convenu que M. Lloyd M. H. Barnett (Jamaïque) assumerait les fonctions de président du Premier Comité (économique), M. Paul Laberge (Canada) celles de président du Deuxième Comité (social) et M. Aneesuddin Ahmed (Pakistan) celles de président du Troisième Comité (programme et coordination). Le Conseil est convenu que M. Abdel Halim Badawi (Egypte) remplirait telles autres fonctions que le Conseil jugerait nécessaires et coordonnerait les consultations officieuses.

5. A sa 5e séance, le 4 mai, le Conseil a élu, par acclamation, M. Muhammad Nasser Mian (Pakistan) vice-président pour remplacer M. Ahmed (Pakistan) qui avait donné sa démission. A sa 20e séance, le 23 juin, le Conseil a élu, par acclamation, M. Nicasio Valderrama (Philippines) aux fonctions de vice-président jusqu'au 28 juin et Mme Rosario G. Manalo (Philippines) pour assumer par la suite ces mêmes fonctions afin de remplacer M. Mian (Pakistan) qui avait démissioné. Le Conseil est convenu qu'ils assumeraient les fonctions de présidents du Troisième Comité (programme et coordination).

6. Le Premier Comité (économique), à sa 2e séance, le 11 mai, a élu, par acclamation, M. Najib Abdulkarim Mohamed (Somalie) et M. Younes Bin Ali Rahma (Oman) vice-présidents du Comité.

7. Le Deuxième Comité (social), à sa 1re séance, le 4 mai, a élu, par acclamation, M. Laurent-Marie Biffot (Gabon) et M. Manuel Rodriguez (Pérou) vice-présidents du Comité.

8. Le Troisième Comité (programme et coordination), à sa 1re séance le 23 juin, a élu, par acclamation, Mme Bénédicte Frankinet (Belgique) et M. Vassili Peshkov (République socialiste soviétique de Biélorussie) vice-présidents du Comité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1987*

9. A sa 1re séance, le 3 février, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté pour sa session d'organisation pour 1987 (E/1987/2). A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour (voir l'annexe I au présent rapport).

Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1987 et 1988

10. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1987 et 1988 de sa 1re à sa 4e séance. Il était saisi du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1987 et 1988 (E/1987/1 et Add.1).

11. A la 1re séance, le 3 février, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration sur le programme de travail de base du Conseil et sur d'autres points à l'ordre du jour de la session d'organisation.

12. A la même séance, le Secrétaire du Conseil, présentant le projet de travail de base du Conseil, a fait une déclaration sur les aspects organisationnels des travaux du Conseil. Il a informé le Conseil que, comme suite à sa décision 1982/174, les secrétaires exécutifs des commissions régionales avaient recommandé qu'en matière de coopération interrégionale, la question de la coopération entre pays en développement dans les domaines économiques et techniques et dans celui des techniques d'information (informatique), soit examinée en détail par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1987, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coopération régionale".

13. A la 1re séance, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Sri Lanka, de l'Egypte, de la République fédérale d'Allemagne, du Maroc, de l'Inde et de l'Australie et les observateurs de la Yougoslavie, de la Birmanie et de l'Algérie ont fait des déclarations d'ordre général concernant le programme de travail de base; à la 2e séance, le 3 février, les représentants de la Norvège, de la Pologne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Venezuela, du Japon, du Pérou et du Canada et l'observateur du Guyana ont fait des déclarations et à la 4e séance, le 6 février, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Pologne (au nom également de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) et l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

14. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil était saisi d'un document de travail officieux établi sur la base de consultations officieuses portant sur le programme de travail de base du Conseil et d'autres questions organisationnelles, où figurait un projet de décision intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1987 et 1988".

---

* Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I au présent rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

15. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 1987/108 du Conseil, sect. I).

16. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants du Danemark, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, du Zaïre, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique, du Soudan, du Canada et du Bangladesh et les observateurs de l'Algérie et de la Grèce ont fait des déclarations.

17. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration en réponse aux questions soulevées lors du débat. Le représentant du bureau de liaison des commissions régionales a également répondu aux questions posées.

18. A sa 4e séance, le Conseil a pris note des questions à inclure au programme de travail de base du Conseil en 1988 (E/1987/1/Add.1) en y ajoutant une question intitulée "Etude approfondie de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social" devant être examinée aussi bien à la première qu'à la seconde session ordinaire (voir décision 1987/108, sect. II du Conseil).

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1987*

19. Pour l'examen de l'ordre du jour et l'organisation des travaux à sa première session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté pour la session (E/1987/30);

b) Lettre datée du 12 février 1987, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent adjoint de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/49);

c) Note du Bureau sur l'organisation des travaux de la session (E/1987/L.16);

d) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1987/L.17/Rev.1);

e) Note du Secrétariat sur le règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/1987/L.18).

20. A sa 5e séance, le 4 mai, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa première session ordinaire (voir l'annexe I au présent rapport) en y ajoutant une question relative au règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population au titre du point 1 (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) et une question sur l'aide à la reconstruction de Vanuatu au titre du point 16 (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe).

21. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a proposé de modifier la note du Bureau sur l'organisation des travaux (E/1987/L.16) pour tenir compte des deux nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil a alors approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle avait été modifiée oralement.

---

* Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I au présent rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

22. A la même séance, l'observateur de Vanuatu a fait une déclaration.

23. A la 11e séance, le 18 mai, l'observateur de l'Equateur a fait une déclaration concernant le tremblement de terre dont l'Equateur avait été victime en mars. Le Conseil, sur proposition du Président et sur recommandation du Bureau, a décidé d'examiner la question de l'aide à l'Equateur au titre du point 16 (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe).

24. A la 6e séance, le 4 mai, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fait une déclaration.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1987*

25. A la 19e séance de la première session ordinaire, le 29 mai, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire. Il était saisi d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux pour la seconde session ordinaire (E/1987/L.28) et d'une note verbale datée du 26 mai 1978, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/105), concernant la possibilité d'élargir la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

26. Le Secrétaire du Conseil a présenté la note du Secrétariat et y a apporté oralement des modifications. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Jamaïque, Union des Républiques socialistes soviétiques, République fédérale d'Allemagne, Danemark, Egypte, Belgique (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), Pérou et Nigéria; il a également entendu les observateurs de la Tunisie, du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et du Mexique.

27. Le Conseil a ensuite adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire et le projet d'organisation des travaux, tels qu'ils ont été modifiés oralement (voir décision 1987/157 du Conseil) et convenu que le point 4 (Etude approfondie de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social), serait examiné à la reprise de la seconde session ordinaire.

28. Le Conseil a, sur la proposition du Président, décidé d'examiner aussi la possibilité d'élargir la composition du Comité consultatif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au titre du point 5 de l'ordre du jour (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) (décision 1987/158 du Conseil).

29. Le Conseil a aussi décidé de transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique (voir décision 1987/159 du Conseil).

---

* Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I au présent rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

30. A sa seconde session ordinaire, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire et organisation des travaux (E/1987/100);

b) Liste annotée des questions à examiner à la seconde session ordinaire de 1987 (E/1987/101 et Add.1);

c) Lettre datée du 29 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé concernant le quarantième anniversaire de cette organisation (E/1987/107);

d) Lettre datée du 3 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé concernant la stratégie mondiale de prévention et de contrôle du SIDA (E/1987/109);

e) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1987/L.21/Rev.2).

31. A sa 20e séance, le 23 juin, après avoir entendu une déclaration du représentant de la République démocratique allemande, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire (voir l'annexe I au présent rapport) et décidé d'examiner les lettres adressées au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (E/1987/107 et E/1987/109) en séance plénière au titre du point 15 (Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies) (décision 1987/160 du Conseil, par. 1).

32. A sa 37e séance, le 9 juillet, le Conseil a noté que les points 4, 16, 20, 21 et 22 seraient examinés à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987 (décision 1987/160 du Conseil, par. 2).

Demandes d'auditions adressées par des organisations non gouvernementales

33. A sa 7e séance, le 6 mai, le Conseil a approuvé, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir E/1987/75), les demandes présentées par des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues sur certains points de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1987.

34. A sa 22e séance, le 24 juin, le Conseil a approuvé les demandes présentées par des organisations non gouvernementales (E/1987/111) qui souhaitaient être entendues sur le point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire.

Points de l'ordre du jour examinés à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987*

35. A la reprise de la seconde session ordinaire de 1987, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1987 (E/1987/130 et Add.1);

---

* Voir l'annexe I au présent rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Lettre datée du 21 août 1987, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/131);

c) Liste annotée des points de l'ordre du jour à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social (E/1987/132 et Corr.1).

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : le Conseil économique et social

36. A sa 38e séance, comme suite à la demande contenue dans la lettre datée du 21 août 1987, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/131), le Conseil, sur la proposition du Président, a décidé d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires de 1988 : "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : a) Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; b) le Conseil économique et social" (voir la décision 1987/189 du Conseil).

37. Le représentant du Danemark a fait une déclaration (E/1987/SR.38).

Commission des droits de l'homme : Groupe de travail spécial sur l'Afrique australe

38. A sa 40e séance, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que la réunion du Groupe de travail spécial sur l'Afrique australe prévue pour janvier 1988 se tiendrait du 7 au 17 décembre 1987 (voir la décision 1987/195 du Conseil).

Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales

39. A sa 40e séance, après avoir entendu une déclaration de l'Observateur du Mexique, en sa qualité de président de la Commission des sociétés transnationales à sa session extraordinaire, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission des sociétés transnationales à reprendre sa session extraordinaire pendant une séance en 1987, dans les limites des ressources disponibles, pour élire deux membres de son bureau, afin de tenir les consultations prévues dans sa résolution 1987/57 (voir la décision 1987/196 du Conseil).

Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1987

40. A la 41e séance, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur, a révisé oralement le rapport du Secrétaire général contenant un état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1987 (E/1987/130).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

41. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant un état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1987, tel qu'il avait été révisé oralement. Les révisions en question ont été ultérieurement publiées sous la cote E/1987/130/Add.1 (voir la décision 1987/197 du Conseil).

C. QUESTIONS DIVERSES

Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés

42. A sa 1re séance, le 3 février, sur proposition du Président, le Conseil, après avoir examiné la lettre datée du 8 décembre 1986 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Birmanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/12), a décidé de prier le Comité de la planification du développement de considérer comme prioritaire la question de l'inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses recommandations au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1987 (décision 1987/101 du Conseil).

43. A la 4e séance, le 6 février, le Conseil a entendu des déclarations du représentant du Bangladesh et de l'observateur de la Birmanie.

44. Pour les décisions prises par le Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire, voir chapitre II ci-dessous, paragraphes 87 à 89.

Inscription de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés

45. A la 4e séance, le 6 février, l'observateur de la Zambie a porté à l'attention du Conseil la lettre datée du 3 février 1987 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1987/14), transmettant la demande du Gouvernement zambien d'inscription de son pays sur la liste des pays les moins avancés. Les représentants du Bangladesh, du Rwanda et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations.

46. A la même séance, sur proposition du Président, le Conseil a décidé de prier le Comité de la planification du développement d'examiner la question de l'inscription de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses recommandations au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1987 (décision 1987/109 du Conseil).

47. Le Comité de la planification du développement a ensuite décidé de suspendre sa décision pendant une année au moins (voir E/1987/23, par. 64).

Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

48. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes" (voir décision 1987/104 du Conseil).

49. Pour les décisions prises par le Conseil sur la question à sa première session ordinaire, voir chapitre V ci-dessus, section D.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Campagne internationale contre le trafic des drogues

50. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Campagne internationale contre le trafic des drogues" (voir décision 1987/105 du Conseil).

Code de conduite des sociétés transnationales

51. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé "Code de conduite des sociétés transnationales" auquel l'observateur du Mexique 1/ a proposé une modification.

52. Le représentant de la République démocratique allemande, parlant également au nom de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a fait une déclaration.

53. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement (voir décision 1987/106 du Conseil).

54. Pour les décisions prises par le Conseil sur la question, à sa première session ordinaire, voir chapitre IV ci-dessus, section D.

Suspension de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil économique et social

55. A sa 3e séance, le 6 février, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Suspension de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil économique et social" (voir décision 1987/107 du Conseil).

Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales

56. A sa 4e séance, le 6 février, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé "Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales" (E/1987/L.11) présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

57. Le représentant de la Division du budget a fait une déclaration sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

58. A la même séance, les représentants de l'Inde, du Pérou, de la République démocratique allemande, du Canada, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Norvège, ainsi que les observateurs du Mexique et de l'Argentine ont fait des déclarations.

59. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a également fait une déclaration en réponse aux questions soulevées au cours du débat.

1/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

60. A la même séance, compte tenu des déclarations qui avaient été faites, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté oralement un projet de décision selon lequel le Conseil attendrait sa première session ordinaire de 1987 pour se prononcer sur le projet de résolution en question et prierait la Commission, lorsqu'elle examinerait le projet de programme de travail du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour la période 1988-1989, d'examiner sans préjudice de la décision que prendrait finalement le Conseil, les ajustements qui seraient nécessaires si le Conseil adoptait un cycle biennal pour les réunions de la Commission.

61. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 1987/110 du Conseil).

62. Pour les mesures prises à la première session ordinaire, voir le chapitre IV ci-dessus, section D.

Commémoration de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

63. A la 4e séance, le 6 février 1987, le représentant du Maroc, s'exprimant au nom de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica 1/, de l'Egypte, de la Jamaïque, de la Mongolie 1/, du Maroc, du Panama, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Rwanda, du Sénégal, du Soudan et du Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1987/L.12) intitulé "Commémoration de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

64. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1987/1 du Conseil.

Proclamation d'une année internationale de l'alphabétisation

65. A la 4e séance, le 6 février, l'observateur de la Mongolie, s'exprimant au nom du Bangladesh, de la Bolivie, du Costa Rica 1/, de Cuba 1/, de l'Ethiopie 1/, de l'Inde, de l'Indonésie 1/, du Maroc, de la Mongolie 1/, du Népal 1/, de l'Ouganda, du Panama, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sri-Lanka, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam, a présenté un projet de décision (E/1987/L.14) intitulé "Proclamation d'une année internationale de l'alphabétisation".

66. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/111 du Conseil.

67. Pour les mesures prises par le Conseil sur cette question à sa seconde session ordinaire, voir le chapitre VI ci-dessus, paragraphes 47 à 50 et 78.

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

68. A sa 4e séance, le 6 février, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social" rédigé au cours des consultations officieuses qui se sont tenues conformément au paragraphe 1 e) de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

69. Le représentant de la Norvège a proposé les amendements suivants :

a) L'insertion des mots "et de ses structures d'appui" après les mots "de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social" dans la phrase d'introduction;

b) Le remplacement des mots "des renseignements sur le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies" par les mots "des renseignements sur le mécanisme intergouvernemental et ses structures d'appui" dans le paragraphe j) i).

70. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé que les mots "au sein du Secrétariat" soient insérés après les mots "structures d'appui" dans les deux amendements proposés par le représentant de la Norvège.

71. Le représentant de la Belgique, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, a proposé les amendements suivants :

a) Après le paragraphe a), l'insertion d'un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

"Que pour accomplir sa tâche, la Commission spéciale créera, selon que de besoin, des groupes de rédaction et de travail";

b) Dans le paragraphe k), l'insertion des mots "dès le premier semestre de 1987" après les mots "pour lui permettre de se réunir un nombre suffisant de fois".

72. A cette même réunion, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il a été modifié oralement. Ce projet de décision, tel qu'il a été adopté, a été distribué sous la cote E/1987/L.13. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/112 du Conseil.

73. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Soudan ont fait des déclarations. Après son adoption, les représentants de l'Egypte (en sa qualité de président de la Commission spéciale), du Pérou, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Belgique (s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Bolivie, ainsi que l'observateur du Guatemala (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont également fait des déclarations.

74. Pour les mesures prises par le Conseil sur cette question à sa première session ordinaire, voir le chapitre III ci-dessus, section B. Le Conseil a également examiné la question à la reprise de sa deuxième session ordinaire.

Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

75. A sa 14e séance, le 26 mai, le Conseil a décidé, après avoir examiné une note du Secrétariat (E/1987/L.18), sur la proposition du Président, d'amender comme suit le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement intérieur du Comité d'attribution du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Prix des Nations Unies en matière de population figurant dans la décision 1982/112 du Conseil :

"2. Le Comité considère les candidatures qui lui sont soumises et choisit le récipiendaire ou les récipiendaires du Prix. En règle générale, si le Comité décide de décerner le Prix à plus d'un candidat, il ne retient : a) pas plus de deux personnes, ou b) pas plus de deux institutions, ou c) pas plus d'une personne et d'une institution."

Pour le texte définitif, voir la décision 1987/129 du Conseil.

Participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et sòcial

76. A sa 37e séance, le 8 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1987/L.45) proposé par le Président au nom des membres du Bureau, selon lequel il a décidé, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur, que la Banque africaine de développement, le Conseil africain de la comptabilité, l'Institut culturel africain, le Council of Arab Ministers of the Interior et l'Association internationale de la bauxite pourraient participer aux travaux du Conseil. Pour le texte définitif, voir la décision 1987/161 du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1987, DES PREMIERE ET SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1987 ET DE LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

Ordre du jour de la session d'organisation de 1987 adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 3 février 1987

1. Election des membres du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Programme de travail de base du Conseil pour 1987 et 1988.

4. Election de membres d'organes subsidiaires du Conseil, nominations et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.

5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1987 et autres questions d'organisation.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1987 adopté par le Conseil à sa 5e séance, le 4 mai 1987

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

5. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

6. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

7. Organisations non gouvernementales.

8. Université des Nations Unies.

9. Transport de marchandises dangereuses.

10. Administration et finances publiques.

11. Questions relatives aux statistiques.

12. Cartographie.

13. Sociétés transnationales.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

14. Ressources naturelles.

15. Désertification et sécheresse.

16. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

17. Droits de l'homme.

18. Développement social.

19. Promotion de la femme.

20. Stupéfiants.

21. Elections et présentation de candidatures.

22. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1987.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1987 adopté par le Conseil à sa 20e séance, le 23 juin 1987

1. Ouverture de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation a/.

3. Débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

4. Etude approfondie de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social a/.

5. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

7. Participation effective et intégration des femmes au développement.

8. Coopération régionale.

9. Problèmes alimentaires.

10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

11. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.

12. Questions relatives à la population.

---

a/ Cette question a été examinée à la reprise de la seconde session ordinaire de 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

13. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

14. Activités opérationnelles pour le développement.

15. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.

16. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 a/.

17. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

18. Calendrier des conférences et réunions pour 1988 et 1989.

19. Administration et finances publiques.

20. Commerce et développement a/.

21. Science et technique au service du développement a/.

22. Elections a/.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. Conseil économique et social

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Australie	Arabie saoudite	1990
Bangladesh	Australie	1988
Belgique	Belgique	1988
Belize	Belize	1989
Bolivie	Bolivie	1989
Brésil	Bulgarie	1989
Bulgarie	Canada	1989
Canada	Chine	1989
Chine	Colombie	1990
Colombie	Cuba	1990
Danemark	Danemark	1989
Djibouti	Djibouti	1988
Egypte	Egypte	1988
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1988
Etats-Unis d'Amérique	France	1990
France	Gabon	1988
Gabon	Ghana	1990
Guinée	Grèce	1990
Haïti	Guinée	1990
Inde	Inde	1990
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	1989
Iraq	Iraq	1988
Islande	Irlande	1990
Italie	Italie	1988
Jamaïque	Jamahiriya arabe libyenne	1990
Japon	Jamaïque	1988
Maroc	Japon	1990
Mozambique	Lesotho	1990
Nigéria	Libéria	1990
Norvège	Mozambique	1988
Oman	Norvège	1989
Pakistan	Oman	1989
Panama	Pakistan	1988
Pérou	Panama	1988
Philippines	Pérou	1988
Pologne	Philippines	1988
République arabe syrienne	Pologne	1989
République démocratique allemande	Portugal	1990
	République arabe syrienne	1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
République socialiste soviétique de Biélorussie	République démocratique allemande	1988
Roumanie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Rwanda	Rwanda	1989
Sénégal	Sierra Leone	1988
Sierra Leone	Somalie	1989
Somalie	Soudan	1989
Soudan	Sri Lanka	1989
Sri Lanka	Trinité-et-Tobago	1990
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1989
Uruguay	Venezuela	1990
Venezuela	Yougoslavie	1990
Zaïre	Zaïre	1989
Zambie		

B. Comités du Conseil

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Composition en 1987	Composition en 1988 a/	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Argentine	1988
Bangladesh	Autriche	1990
Bénin	Bahreïn	1990
Brésil	Bangladesh	1990
Burkina Faso	Bénin	1988
Cameroun	Brésil	1989
Chine	Burkina Faso	1989
Etats-Unis d'Amérique	Cameroun	1989
	Canada	1990

---

a/ Par sa décision 42/450 l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil économique et social relative à l'élargissement de la composition du Comité, a décidé que celui-ci se composerait, à compter de 1988, de 34 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par sa décision 42/318, l'Assemblée a élu les nouveaux membres.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
France	Chine	1989
Indonésie	Colombie	1990
Japon	Côte d'Ivoire	1990
Pays-Bas	Cuba	1990
Pérou	Etats-Unis d'Amérique	1988
République socialiste soviétique de Biélorussie	France	1988
	Inde	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Indonésie	1989
	Japon	1989
	Kenya	1990
Trinité-et-Tobago	Mexique	1990
Tunisie	Ouganda	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	Pakistan	1990
	Pérou	1988
Yougoslavie	Pologne	1990
Zambie	Roumanie	1990
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
	Rwanda	1990
	Suède	1990
	Trinité-et-Tobago	1990
	Tunisie	1989
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
	Yougoslavie	1990
	Zambie	1988

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Composition en 1987	Composition en 1988 b/	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	Argentine	1990
Bangladesh	Bangladesh	1991
Bolivie	Bolivie	1988
Botswana	Botswana	1991
Brésil	Brésil	1990
Bulgarie	Bulgarie	1990
Burundi	Burundi	1991
Cameroun	Cameroun	1990
Canada	Canada	1988
Chili	Chypre	1991
Chypre	Colombie	1990
	Congo	1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988 b/	Mandat expirant le 31 décembre
Colombie	Egypte	1991
Congo	Etats-Unis d'Amérique	1990
Danemark	Equateur	1990
Equateur	Finlande	1990
Etats-Unis d'Amérique	France	1988
Finlande	Gabon	1990
France	Grèce	1991
Gabon	Hongrie	1988
Grèce	Inde	1991
Hongrie	Indonésie	1988
Inde	Iran (République islamique d')	1990
Indonésie	Iraq	1988
Iran (République islamique d')	Italie	1988
Iraq	Jamaïque	1991
Italie	Japon	1990
Jamaïque	Jordanie	1991
Japon	Kenya	1991
Jordanie	Madagascar	1990
Kenya	Malaisie	1988
Lesotho	Malawi	1988
Madagascar	Maroc	1988
Malaisie	Mexique	1991
Malawi	Nigéria	1988
Maroc	Norvège	1991
Mexique	Ouganda	1990
Nigéria	Pakistan	1990
Norvège	Panama	1988
Ouganda	Pays-Bas	1988
Pakistan	Pérou	1991
Panama	Philippines	1990
Pays-Bas	Pologne	1988
Philippines	République démocratique allemande	1991
Pologne	République dominicaine	1988
République démocratique allemande	République socialiste soviécique de Biélorussie	1991
République dominicaine	République-Unie de Tanzanie	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1990

---

b/ A sa 38e séance, le 1er octobre 1987, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1988 et celle d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1988.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988 b/	Mandat expirant le 31 décembre
Sierra Leone	Sri Lanka	1991
Sri Lanka	Suède	1988
Suède	Swaziland	1988
Swaziland	Togo	1990
Togo	Turquie	1990
Tunisie	Union des Républiques socialistes	
Turquie	soviétiques	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques		

COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Membres élus pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1987

Bulgarie	Malawi
Burundi	Nicaragua
Chypre	Oman
Colombie	Pakistan
Costa Rica	Rwanda
Cuba	Sao Tomé-et-Principe
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
France	Suède
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Kenya	

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

Composition en 1987	Composition en 1988 c/	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Argentine	1988
Bangladesh	Bangladesh	1988
Bolivie	Bolivie	1990
Botswana	Botswana	1988
Brésil	Brésil	1988
Burundi	Burundi	1988

---

c/ A sa 38e séance, le 1er octobre 1987, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

a) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1990;

b) Quatre membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, un pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1988 et trois pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1990.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Canada	Canada	1988
Chili	Chili	1988
Chine	Chine	1988
Colombie	Colombie	1988
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1990
Cuba	Cuba	1990
Equateur	Equateur	1988
Egypte	Egypte	1988
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1990
Finlande	Finlande	1990
France	France	1990
Ghana	Ghana	1988
Grèce	Grèce	1988
Hongrie	Hongrie	1990
Inde	Inde	1988
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	1990
Jamahiriya arabe libyenne	Jamahiriya arabe libyenne	1988
Japon	Japon	1988
Kenya	Kenya	1988
Malaisie	Malaisie	1988
Maroc	Maroc	1988
Nigéria	Nigéria	1990
Ouganda	Ouganda	1990
Pakistan	Pakistan	1990
Panama	Panama	1988
Pays-Bas	Pays-Bas	1988
Philippines	Philippines	1990
Pologne	Pologne	1990
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1990
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Soudan	Soudan	1988
Suède	Suède	1990
Swaziland	Swaziland	1990
Thaïlande	Thaïlande	1990
Togo	Togo	1990
Turquie	Turquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Uruguay	Uruguay	1988
Venezuela	Venezuela	1988
Zaïre	Zaïre	1990

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Allemagne, République fédérale d'	1989
Allemagne, République fédérale d'	Antigua-et-Barbuda	1988
Antigua-et-Barbuda	Bangladesh	1988
Argentine	Bénin	1988
Bangladesh	Brésil	1988
Bénin	Burundi	1990
Brésil	Cameroun	1990
Bulgarie	Canada	1990
Cameroun	Chine	1989
Canada	Chypre	1988
Chine	Colombie	1989
Chypre	Cuba	1988
Colombie	Egypte	1989
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1988
Egypte	Fidji	1989
Fidji	France	1989
Etats-Unis d'Amérique	Ghana	1990
France	Inde	1990
Ghana	Indonésie	1988
Inde	Iran (République islamique d')	1989
Indonésie	Iraq	1990
Iran (République islamique d')	Italie	1990
Iraq	Jamaïque	1990
Italie	Japon	1989
Jamaïque	Kenya	1988
Japon	Mexique	1988
Kenya	Nigéria	1988
Maurice	Norvège	1988
Mexique	Ouganda	1990
Nigéria	Pays-Bas	1988
Norvège	Pérou	1989
Pakistan	Philippines	1990
Pays-Bas	Pologne	1990
Pérou	République de Corée	1990
République de Corée	République démocratique allemande	1989
République démocratique allemande	République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1989
Sierra Leone	Suisse	1989
Suisse	Suriname	1989
	Swaziland	1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Suriname	Tchécoslovaquie	1989
Swaziland	Trinité-et-Tobago	1990
Tchécoslovaquie	Tunisie	1989
Tunisie	Turquie	1990
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1990
Venezuela	Zaïre	1989
Zaïre		

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

Composition en 1987	Composition en 1988 d/	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1988
Barbade	Brésil	1990
Brésil	Canada	1990

---

d/ A sa 38e séance, le 1er octobre 1987, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de :

a) Deux membres parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990;

b) Trois membres parmi les Etats d'Asie, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988 et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990;

c) Trois membres parmi les Etats d'Amérique latine, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988 et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990;

d) Un membre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990;

e) Trois membres parmi les Etats d'Europe orientale, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Canada	Chine	1990
Chine	Chypre	1988
Chypre	Espagne	1990
Egypte	France	1990
Espagne	Inde	1988
France	Italie	1988
Inde	Japon	1988
Italie	Kenya	1990
Japon	Malawi	1988
Malaisie	Nigéria	1988
Malawi	Norvège	1990
Nigéria	Ouganda	1988
Norvège	Panama	1988
Ouganda	Pays-Bas	1988
Pakistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Panama	Swaziland	1990
Pays-Bas	Tunisie	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Uruguay	1988
Suisse	Zaïre	1990
Swaziland		
Tunisie		
Uruguay		
Zaïre		

C. Organes d'experts

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition du Secrétaire général, pour un mandat commençant à la date de la nomination e/ et expirant le 31 décembre 1989

Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)

Nicolas Ardito-Barletta (Panama)

Gerasimos D. Arsenis (Grèce)

Edmar Bacha (Brésil)

Bernard Chidzero (Zimbabwe)

Prithvi Nath Dhar (Inde)

---

e/ 6 février 1987 (décision 1987/103).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Adama Diallo (Sénégal)

Sumitro Djojohadikusumo (Indonésie) f/

Just Faaland (Norvège)

Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Patrick Guillaumont (France)

Armin Gutowski (République fédérale d'Allemagne)

Mahbub ul Haq (Pakistan)

Gerald K. Helleiner (Canada)

Huan Xiang (Chine)

Helen Hughes (Australie)

Shinichi Ichimura (Japon)

Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique)

G. O. Nwankwo (Nigéria)

Jozef Pajestka (Pologne)

Mihaly Simai (Hongrie)

Hernando de Soto (Pérou)

Igor Sysoyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ferdinand Van Dam (Pays-Bas)

---

f/ A démissionné le 9 février 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

COMITE POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

Composition en 1987 et 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Mohamed Boulasri (Maroc)	1988
Cheng Weiqiu (Chine)	1990
Roger S. Clark (Nouvelle-Zélande)	1990
Dusan Cotic (Yougoslavie)	1990
David Faulkner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1988
Hedi Fessi (Tunisie)	1990
Eugène Jules Henri Frencken (Belgique)	1990
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1988
József Gödöny (Hongrie)	1988
Aura Guerra de Villaláz (Panama)	1988
A. R. Khandker (Bangladesh)	1988
Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït)	1988
Aleksei Y. Kudryavtsev (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1990
Albert Llewelyn Olawole Metzger (Sierra Leone)	1990
Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica)	1990
Farouk A. Murad (Arabie saoudite)	1988
Abdul Karim Nasution (Indonésie)	1990
Bertin Pandi (République centrafricaine)	1988
Aregba Polo (Togo)	1988
Victor Ramanitra (Madagascar)	1990
Simone Andrée Rozes (France)	1990
Miguel A. Sanchez Mendez (Colombie)	1988
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1988
Minoru Shikita (Japon)	1990
Bo Svensson (Suède)	1988
Adolfo Luis Tamini (Argentine)	1990

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987 et 1988	Mandat expirant le 31 décembre g/
Philip Alston (Australie)	1990
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1988
Ibrahim Ali Badawi El-Sheikh (Egypte)	1990
Adib Daoudi (République arabe syrienne)	1990
Mohamed Lamine Fofana (Guinée)	1988
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	1988
Samba Cor Konate (Sénégal)	1988
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1990
Vassil Mrachkov (Bulgarie)	1988
Alexandre Muterahejuru (Rwanda)	1990
Wladyslaw Neneman (Pologne)	1988
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	1988
Bruno Simma (République fédérale d'Allemagne)	1990
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)	1988
Eduard P. Sviridov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1990
Chikako Taya (Japon)	1990
Philippe Texier (France)	1988
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1990

---

g/ Le mandat est de quatre ans. Conformément à la résolution 1985/17, le Conseil a élu neuf membres pour un mandat de quatre ans et neuf membres pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1987; les mandats ont été attribués par tirage au sort.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	Argentine	1989
Brésil	Brésil	1988
Bulgarie	Bulgarie	1991
Chine	Chine	1991
Cuba	Egypte	1989
Egypte	Espagne	1989
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1991
Etats-Unis d'Amérique	Finlande	1988
Finlande	France	1989
France	Ghana	1991
Ghana	Inde	1988
Inde	Japon	1988
Japon	Maroc	1991
Kenya	Mexique	1988
Mexique	Nouvelle-Zélande	1988
Nouvelle-Zélande	Pakistan	1991
Pakistan	Panama	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1991
Togo	Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Zambie	Zambie	1989

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1988
Brésil	Bolivie	1991
Bulgarie	Brésil	1988
Burundi	Burundi	1989
Cameroun	Cameroun	1988
Chine	Chine	1989
Colombie	Colombie	1988
Costa Rica	Cuba	1989

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1989
Egypte	France	1991
Etats-Unis d'Amérique	Iran (République islamique d') ..	1989
France	Iraq	1991
Inde	Japon	1991
Iran (République islamique d'	Malawi	1989
Malaisie	Maurice	1988
Malawi	Mexique	1989
Maurice	Nigéria	1991
Mexique	Pays-Bas	1988
Nigéria	Pologne	1991
Pays-Bas	République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda	1991
Suède	Suède	1991
Thaïlande	Thaïlande	1988
Togo	Togo	1991
Turquie	Turquie	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Allemagne, République fédérale d'	1991
Autriche	Argentine	1990
Bangladesh	Autriche	1990
Canada	Bangladesh	1990
Chili	Chili	1988
Chypre	Chypre	1990
Danemark	Danemark	1988
El Salvador	Etats-Unis d'Amérique	1991
Etats-Unis d'Amérique	France	1991
France	Ghana	1990
Ghana	Guatemala	1991
Haïti	Haïti	1991
Indonésie	Indonésie	1988
Italie	Iraq	1991
Jamahiriya arabe libyenne	Italie	1988
Kenya	Jamahiriya arabe libyenne	1990

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Libéria	Libéria	1990
Malaisie	Mali	1988
Mali	Norvège	1990
Maroc	Ouganda	1991
Mongolie	Pakistan	1991
Norvège	Panama	1988
Panama	Pays-Bas	1988
Pays-Bas	Pologne	1988
Pologne	République démocratique allemande	1990
République démocratique allemande	République dominicaine	1990
République dominicaine	Roumanie	1991
Roumanie	Soudan	1991
Thaïlande	Thaïlande	1988
Togo	Togo	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Zimbabwe	Zimbabwe	1988

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1988
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	Argentine	1990
Australie	Bangladesh	1988
Autriche	Belgique	1988
Bangladesh	Botswana	1990
Belgique	Brésil	1990
Brésil	Bulgarie	1990
Bulgarie	Chine	1990
Chine	Chypre	1988
Chypre	Colombie	1988
Colombie	Costa Rica	1988
Congo	Espagne	1990
Costa Rica	Etats-Unis d'Amérique	1989
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1988
Ethiopie	France	1989
France	Gambie	1990
Gambie	Inde	1988
Inde	Iraq	1989
Iraq	Irlande	1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Irlande	Italie	1989
Italie	Japon	1990
Japon	Mexique	1989
Lesotho	Mozambique	1988
Libéria	Nicaragua	1988
Mexique	Nigéria	1990
Mozambique	Norvège	1988
Nicaragua	Pakistan	1989
Norvège	Pérou	1990
Pakistan	Philippines	1989
Pérou	Portugal	1990
Philippines	République démocratique allemande	1989
République démocratique allemande	République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
République socialiste soviétique de Biélorussie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda	1989
Rwanda	Sao Tomé-et-Principe	1990
Sénégal	Sénégal	1989
Somalie	Somalie	1989
Sri Lanka	Sri Lanka	1990
Togo	Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	Venezuela	1990
Yougoslavie	Yougoslavie	1989

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Membres élus pour un mandat de trois ans h/

Awn S. Al Khasawneh (Jordanie)

Murlidhar C. Bhandare (Inde)

---

h/ Elus par la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session, le 13 mars 1984, à l'exception de T. C. van Boven (Pays-Bas) et son suppléant, qui ont été élus le 13 mars 1986 pour pourvoir les sièges devenus vacants du fait de la démission de Marc Bossuyt (Belgique) et de son suppléant.

Dans sa décision 1987/102, le Conseil a prorogé d'un an le mandat des membres actuels de la Sous-Commission.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A. Sayeed Chowdhury (Bangladesh)

Erica-Irene A. Daes (Grèce)

Driss Dahhak (Maroc)
Suppléant : Mohamed Sbihi (Maroc)

Jules Deschênes (Canada)
Suppléant : Rita Cadieux (Canada)

G. Dove Edwin (Nigéria)
Suppléant : O. O. George (Nigéria)

Enzo Giustozzi (Argentine)
Suppléant : Leandro Despouys (Argentine)

Gu Yijie (Chine)
Suppléant : Li Daoyu (Chine)

Aidid A. Ilkahanaf (Somalie)

Louis Joinet (France)
Suppléant : Alain Pellet (France)

Ahmad Khalifa (Egypte)

Miguel A. Martínez (Cuba)
Suppléant : Julio Heredia Pérez (Cuba)

Antonio Martínez Báez (Mexique)
Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Dumitru Mazilu (Roumanie)
Suppléant : Mircea Nicolae (Roumanie)

C. L. C. Mubanga-Chipoya (Zambie)
Suppléant : Beatrice Mulamfu (Zambie)

John P. Roche (Etats-Unis d'Amérique)
Suppléant : John Carey (Etats-Unis d'Amérique)

K. B. S. Simpson (Ghana)
Suppléant : Kate Abankwa (Ghana)

Vsevolod N. Sofinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Suppléant : Viktor M. Tchikvadze (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Masayuki Takemoto (Japon)
Suppléant : Nisuke Ando (Japon)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ivan Tosevski (Yougoslavie)
Suppléant : Danilo Türk (Yougoslavie)

A. J. Uribe Portocarrero (Colombie)
Suppléant : Fernando Cepeda Ulloa (Colombie)

R. Valdez Baquero (Equateur)
Suppléant : M. Alemán Salvador (Equateur)

T. C. van Boven (Pays-Bas)
Suppléant : C. Flinterman (Pays-Bas)

Benjamin Whitaker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Suppléant : John Montgomery (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Fisseha Yimer (Ethiopie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Australie	1990
Australie	Bangladesh	1990
Bangladesh	Brésil	1988
Brésil	Burkina Faso	1991
Canada	Canada	1988
Chine	Chine	1991
Côte d'Ivoire	Costa Rica	1991
Cuba	Côte d'Ivoire	1990
Danemark	Cuba	1991
Equateur	Etats-Unis d'Amérique	1990
Etats-Unis d'Amérique	France	1988
France	Gabon	1990
Gabon	Grèce	1988
Grèce	Guatemala	1991
Inde	Inde	1988
Italie	Italie	1990
Japon	Japon	1988
Maurice	Lesotho	1991
Mexique	Maurice	1988
Nicaragua	Mexique	1990
Pakistan	Pakistan	1991
Philippines	Philippines	1990
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1991
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
Soudan	Soudan	1988
Tchécoslovaquie	Suède	1991

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Togo	Tchécoslovaquie	1990
Tunisie	Tunisie	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1991
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1990
Zaïre	Venezuela	1988
Zambie	Zaïre	1990

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Allemagne, République fédérale d'	1991
Allemagne, République fédérale d'	Argentine	1989
Argentine	Australie	1989
Australie	Belgique	1989
Belgique	Bolivie	1991
Brésil	Brésil	1991
Bulgarie	Bulgarie	1989
Canada	Canada	1991
Chine	Chine	1989
Colombie	Côte d'Ivoire	1991
Equateur	Danemark	1991
Espagne	Egypte	1991
Etats-Unis d'Amérique	Equateur	1989
Finlande	Espagne	1989
France	Etats-Unis d'Amérique	1991
Grèce	France	1991
Hongrie	Hongrie	1989
Indonésie	Inde	1991
Iran (République islamique d')	Indonésie	1989
Italie	Italie	1991
Japon	Japon	1989
Madagascar	Liban	1991
Malaisie	Madagascar	1991
Mali	Malaisie	1989
Maroc	Mali	1989
Mexique	Mexique	1989
Nigéria	Nigéria	1989
Pakistan	Pakistan	1991
Pays-Bas	Pays-Bas	1991
Pérou	Pérou	1991
République démocratique allemande	Pologne	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Sénégal	Sénégal	1989
Sri Lanka	Suisse	1991
Thaïlande	Thaïlande	1991
Turquie	Turquie	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Venezuela	Venezuela	1989
Yougoslavie	Yougoslavie	1991
Zambie	Zambie	1989

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLEMES APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan :	Mohammad Yahya Maaroofi i/
Iran (République islaique d') :	Behrouz Shahandeh j/
Pakistan :	Sahibzada Rauf Ali k/
Suède :	Lars Hulstrand l/
Turquie :	Ecmel Barutcu m/

---

i/ Confirmé par le Conseil à sa 1889e séance, le 9 janvier 1974.

j/ Confirmé par le Conseil à sa 2042e séance, le 13 janvier 1977.

k/ Confirmé par le Conseil à sa 1983e séance, le 15 janvier 1976.

l/ Confirmé par le Conseil le 9 février 1979 (décision 1979/8).

m/ Confirmé par le Conseil le 6 février 1981 (décision 1981/104).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

E. Commissions régionales

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie
Allemagne, République fédérale d'
Autriche
Belgique
Bulgarie
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République démocratique allemande
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

Pays participants non membres

Saint-Marin, la principauté du Liechtenstein et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission, conformément aux décisions K (XXX) du 15 avril 1975, M (XXXI) du 30 mars 1976 et N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission, respectivement.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan
Australie
Bangladesh
Bhoutan
Birmanie
Brunéi Darussalam
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Fidji
France
Iles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Kampuchea démocratique
Malaisie
Maldives
Mongolie
Nauru

Digitized by Dag Hammarskjold Library
Best Hard Copy Available

Népal
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Thaïlande
Tonga
Tuvalu
Union des Républiques socialistes soviétiques
Vanuatu
Viet Nam

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales
Etats fédérés de Micronésie
Guam
Hong-kong
Iles Cook
Kiribati
Nioué
République des îles Marshall
République des Palaos

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

Membres

Antigua et Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Bélize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Portugal
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Grenade
Guatemala
République dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Membres associés

Antilles néerlandaises
Iles Vierges américaines
Iles Vierges britanniques
Montserrat

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961 respectivement.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud n/
Algérie
Angola
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Cap-Vert
Comores
Guinée équatoriale
Jamahiriya arabe libyenne
Kenya
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mozambique
Niger
Nigéria
Ouganda
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Egypte
Ethiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
République centrafricaine
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Swaziland
Tchad
Togo
Tunisie
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

---

n/ Dans sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, le Conseil a décidé que la République sud-africaine ne participerait aux travaux de la Commission que lorsque le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considérerait que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par suite d'un changement dans la politique raciale de ce pays.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Membres associés

Les territoires non autonomes en Afrique (y compris les îles africaines)

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite
Bahreïn
Egypte
Emirats arabes unis
Iraq
Jordanie
Koweït
Liban
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Yémen
Yémen démocratique
Organisation de libération de la Palestine

F. Autres organes apparentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Composition jusqu'au 31 juillet 1987	Composition à compter du 1er août 1987	Mandat expirant le 31 juillet
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	Argentine	1988
Bangladesh	Australie	1990
Belgique	Bangladesh	1988
Bénin	Belgique	1990
Bhoutan	Bénin	1990
Brésil	Brésil	1988
Bulgarie	Bulgarie	1988
Canada	Canada	1989
Chili	Chili	1988
Chine	Chine	1989
Colombie	Colombie	1989
Congo	Congo	1988
Danemark	Djibouti	1988
Djibouti	Etats-Unis d'Amérique	1988
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1988
Ethiopie	France	1988
France	Gabon	1988
	Guyana	1989

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition jusqu'au 31 juillet 1987	Composition à compter du 1er août 1987	Mandat expirant le 31 juillet
Gabon	Inde	1990
Guyana	Indonésie	1990
Inde	Italie	1988
Indonésie	Japon	1988
Italie	Lesotho	1989
Japon	Libéria	1990
Lesotho	Mali	1988
Mali	Mexique	1988
Mexique	Norvège	1989
Niger	Oman	1988
Norvège	Pakistan	1988
Oman	Pays-Bas	1988
Pakistan	Philippines	1990
Pays-Bas	Pologne	1989
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Roumanie	Suisse	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thaïlande	1989
Suisse	Tunisie	1988
Thaïlande	Turquie	1989
Tunisie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Turquie	Uruguay	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	Yougoslavie	1990
Venezuela		

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Membres

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Maroc
Namibie (Conseil des Nations Unies pour la)
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pays-Bas
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Siège
Soudan
Suède

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Grèce
Iran, République islamique d'
Israël
Italie
Japon
Lesotho
Liban
Madagascar
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Venezuela
Yougoslavie
Zaïre

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d' ...	1990
Arabie saoudite	Argentine	1990
Argentine	Autriche	1991
Autriche	Belgique	1989
Belgique	Brésil	1989
Bénin	Bulgarie	1989
Brésil	Burkina Faso	1990
Bulgarie	Burundi	1989
Burkina Faso	Cameroun	1989
Burundi	Canada	1989
Cameroun	Cap-Vert	1989
Canada	Chine	1991
Cap-Vert	Colombie	1990
Chili	Cuba	1991
Chine	Danemark	1989
Colombie	Equateur	1990
Cuba	Espagne	1989
Danemark	Etats-Unis d'Amérique	1991
Equateur	Fidji	1990
Espagne	Finlande	1990
Etats-Unis d'Amérique	France	1989
Fidji	Ghana	1991
Filande	Guatemala	1991
France	Inde	1990
Inde	Indonésie	1989
Indonésie	Italie	1991
	Jamahiriya arabe libyenne	1991

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février
Italie	Japon	1991
Japon	Koweït	1989
Koweït	Libéria	1990
Libéria	Malawi	1989
Malawi	Maurice	1989
Maurice	Norvège	1991
Mexique	Nouvelle-Zélande	1989
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1990
Pakistan	Pérou	1991
Pays-Bas	Pologne	1990
Pologne	République arabe syrienne	1991
République de Corée	République de Corée	1989
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Soudan	Soudan	1990
Suède	Suisse	1990
Suisse	Thaïlande	1990
Swaziland	Turquie	1990
Thaïlande	Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Tunisie	Yougoslavie	1991
Turquie	Zimbabwe	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques		

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Composition en 1987

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1988	Allemagne, République fédérale d'	1988
Belgique	1987	Arabie saoudite	1989
Cap-Vert	1988	Australie	1989
Colombie	1988		

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre
Danemark	1987
Finlande	1988
Hongrie	1989
Inde	1989
Italie	1989
Japon	1987
Lesotho	1987
Pakistan	1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suède	1989
Tunisie	1989

Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Bangladesh	1989
Brésil	1987
Canada	1989
Congo	1987
Etats-Unis d'Amérique	1989
Ethiopie	1988
France	1988
Kenya	1987
Pays-Bas	1987
Sao Tomé-et-Principe	1988
Thaïlande	1987
Venezuela	1988

Composition en 1988

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1988
Belgique	1990
Cap-Vert	1988
Colombie	1988
Finlande	1988
Hongrie	1989
Inde	1989
Italie	1989
Japon	1990
Kenya	1990
Norvège	1990
Pakistan	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suède	1989
Tunisie	1989

Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1988
Arabie saoudite	1989
Australie	1989
Bangladesh	1989
Brésil	1990
Cameroun	1990
Canada	1989
Chine	1990
Etats-Unis d'Amérique	1989
Ethiopie	1988
France	1988
Madagascar	1990
Pays-Bas	1990
Sao Tomé-et-Principe	1988
Venezuela	1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger au Conseil qui a été créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Composition à compter du 2 mars 1985	Mandat expirant le 1er mars
Sahibzada Rauf Ali (Pakistan)	1990
Adolf-Heinrich von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	1987
Cai Zhi-Ji (Chine)	1990
John C. Ebie (Nigéria)	1990
Ramón de la Fuente (Mexique)	1987
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1990
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1987
Ben Huyghe (Belgique)	1990
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1987
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1990
Paul Reuter (France)	1987
Bror Rexed (Suède)	1987
Edward Williams (Australie)	1987

Composition à compter du 2 mars 1987	Mandat expirant le 1er mars
Sahibzada Rauf Ali (Pakistan)	1990
Sirad Atmodjo (Indonésie)	1992
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1992
Cai Zhi-Ji (Chine)	1990
John C. Ebie (Nigéria)	1990
Abdullahi S. Elmi (Somalie)	1992
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1990
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1992
Ben Huyghe (Belgique)	1990
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1992
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1990
Paul Reuter (France)	1992
Tulio Velásquez Quevedo (Pérou)	1992

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Composition en 1987	Composition en 1988	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d',	Allemagne, République fédérale d'	1988
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	1988
Argentine	Argentine	1989
Australie	Australie	1988
Bangladesh	Bangladesh	1988
Brésil	Bulgarie	1990
Bulgarie	Burundi	1989
Burundi	Canada	1990
Canada	Chine	1990
Chine	Chypre	1988
Chypre	Colombie	1989
Colombie	Côte d'Ivoire	1990
Côte d'Ivoire	Etats-Unis d'Amérique	1990
Etats-Unis d'Amérique	France	1989
France	Guinée	1988
Guinée	Honduras	1988
Honduras	Hongrie	1989
Hongrie	Inde	1989
Inde	Indonésie	1990
Italie	Italie	1989
Japon	Japon	1989
Kenya	Madagascar	1990
Mali	Mali	1988
Mexique	Mexique	1990
Pakistan	Pakistan	1989
République démocratique allemande	République démocratique allemande	1988
République dominicaine	République dominicaine	1988
Rwanda	Rwanda	1989
Somalie	Somalie	1988
Sri Lanka	Suède	1989
Suède	Thaïlande	1990
Thaïlande	Tunisie	1989
Tunisie	Turquie	1990
Turquie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1990
Zambie	Zambie	1990

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Composition à partir du 1er juillet 1986	Mandat expirant le 30 juin
Inés Alberdi (Espagne)	1989
Daniela Colombo (Italie)	1987
Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1988
Ingrid Eide (Norvège)	1988
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1988
Zhor Lazrak (Maroc)	1987
Lin Shangzhen (Chine)	1988
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1987
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1988
Siga Seye (Sénégal)	1989
Berta Torrijos de Arosemena (Panama)	1989

Composition à partir du 1er juillet 1987	Mandat expirant le 30 juin
Inés Alberdi (Espagne)	1989
Daniela Colombo (Italie)	1990
Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur)	1988
Tawhida O. Hadra (Soudan)	1990
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1988
Lin Shangzhen (Chine)	1988
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1990
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1988
Siga Seye (Sénégal)	1989
Kristin Tornes (Norvège) o/	1988
Berta Torrijos de Arosemena (Panama)	1989

* * *

o/ Elue le 27 mai 1987 pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Ingrid Eide (Norvège).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

COMITE D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE POPULATION

Membres élus pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1986 p/

Burundi
Colombie
Equateur
Espagne
Japon
Mexique
Pakistan
Soudan
Tunisie
Yougoslavie

---

p/ Pour le règlement concernant l'attribution du Prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNEES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR a/ AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

Participation à titre permanent

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil d'assistance économique mutuelle (résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des Etats arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des Etats américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

---

a/ Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'Europe

Conseil de l'unité économique arabe

Coopération régionale de développement

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisation mondiale du tourisme

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

Organisation asiatique de productivité

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1984/158

Bureau intergouvernemental pour l'informatique

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1986/156

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Banque africaine de développement

Participation à titre spécial

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1979/10

Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) b/

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Association internationale de la bauxite

Conseil africain de la comptabilité

Conseil des ministres arabes de l'intérieur

Institut culturel africain

---

b/ Précédemment appelé Comité intergouvernemental des migrations européennes (CIME).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library